CAMPAGNES
LES PLUS
MEMORABLES,
DE LA
DERNIERE GUERRE;

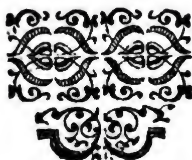
CONTENANT

Les Relations de ce qui s'est passé de plus Remarquable dans les

SIEGES ET LES BATAILLES.

Avec l'ordre que l'on y a observé, enrichis des meilleurs Plans.

TOME SECOND.





A AMSTERDAM.

M. D. CCXXXIV.

TOME SECOND

Contient

La CAMPAGNE de 1709.

AVIS AU RELIEUR.

Il faut placer l'ordre de la Bataille à la fin de ce Tome.

RE-

PREFACE.

LOrsque toutes choses paroissoient le mieux disposées à la Paix, la Guerre a recommencé tout de nouveaux, & on l'a poussée avec plus de vigueur qu'au paravaut. On a Assiegé des Villes qui paroissoient imprenables tant par leur propre Force, que par les Garnisons nombreuses dont elles étoient défenduës; Et on les a emportées non obstant la belle résistance qu'elles ont faite : on a Ataqué l'Ennemi qui s'embloit braver l'ardeur de nos Guerriers intrépides, à couvert d'un triple Retranchement; on l'a forcé; & nos Illustres Heros on cueilli des Lauriers qui Seuls seroient capables de rendre leurs Noms immortels dans la Postérité la plus reculée. En sorte que cette Campagne a été une des plus fameuses qui se soient faites de nos jours: & si nos Invincibles Généraux

raux n'ont pas fait de si vastes Conquêtes qu'à celles de Hoogstéet, Ramelies, & Turin, elle n'en a pas été moins glorieuse. La Rélation que j'en fais doit paroître très fidele, puisque je ne raporte que des Evénemens dont toute l'Europe a été temoin: je me flate aussi que l'on me tiendra quelque compte de l'exactitude avec laquelle je l'ai écrite: j'ai vû par moi même tout les Faits qu'elle contient, & je les ai mis dans l'ordre des tems auxquels les choses sont arrivées. Je laisse à des Ecrivains de Profession le soin de publier la Gloire de nos Vaillans Capitaines, ils n'épuiseront pas la Matiere; je me contenterai d'adresser des voeux au ciel, afin qu'il conduise toutes leurs entreprises, & qu'une bonne Paix soit le Frait de leurs grands Exploits.



RELATION ABREGE'E DE LA CAMPAGNE DES ALIEZ

Aux Pays-Bas l'An 1709.

LEs Aliez aiant fort glorieusement fini la Campagne passée, par la prise de Gand, toutes les Trouppes furent distribuées dans diverses Garnisons, pendant le reste du mois de Janvier de la presente année, tant aux Pays-Bas Espagnols, que dans les Villes

des Provinces-Unies, sur la Meuse, le Rhin, dans les Terres de l'obeïssance du Roi de Prusse, au Duché de Juliers, Archevêché de Cologne & autres endroits, selon la disposition qui en fut faite avant qu'Elles se séparassent. A quoi est ajoûtée cette Rélation, marquée de la
A. Lettre *A*.

Pendant l'Hyver, qui fut des plus rudes qu'on eût jamais eu, les Aliez prirent soin non seulement de faire recruter & remonter leur Trouppes ; mais la Reine de la grande Bretagne, & les Etats Généraux des Provinces-Unies voulant profiter de l'avantage qu'ils avoient remporté sur l'Ennemi, résolurent de faire une augmentation considérable de leurs forces de Terre, afin de réduire par les Armes la France, à la necessité non seulement de demander la Paix, mais de l'accepter aux conditions qu'on trouveroit a propos de lui prescrire. Pour cet efet on Négocia 3000. Saxons avec le Roi Auguste, & 4000. Hommes tant Cavalerie qu'Infanterie avec le Duc de Wirtemberg. Les prémiers à leur arrivée dans le Brabant, furent incorporés dans les Régiments de la même Nation, qui y avoient déjà servi la Campagne

pagne passée ; & les autres furent du depuis rangés dans le Corps d'Armée commandé par S. A. le Prince Eugene de Savoye : on prit encore un Régiment d'Infanterie du Duc de Holstein-Gottorp, & l'Empereur envoïa aussi un bon nombre de Trouppes de renfort.

Pendant qu'on étoit ocupé à ces Négociations & aux préparatifs pour la Campagne, le Roi de France qui avoit déja fait sonder sous main, dès la Campagne passée, l'inclination des Puissances Maritimes pour la Paix, se sentant acablé par tant de pertes, & par l'épuisement de ses finances, voiant outre cela son Roiaume réduit à la derniére misére, par la grande disette de grains, pressa tant pour il en venir a une Paix, ou du moins en fit semblant pour amuser les Aliez & gaigner du temps, qu'on lui permit enfin d'envoïer des Plénipotentiaires à la Haïe, afin de faire des Propositions, ou pour en recevoir. On en vint à la conclusion d'un Traité Préliminaire.

ARTICLES PRELIMINAIRES

Pour servir au Traité de la Paix Générale.

ARTICLE PREMIER.

ON procédera incessanment à faire une bonne, ferme & durable Paix, Confédération, & perpétuelle Aliance & Amitié, entre Sa Majesté Impériale, comme aussi entre tous & chacun des Aliez de Sa Majesté Impériale, & principalement le Roiaume de la Grande-Bretagne, & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies d'une part; & de l'autre, entre Sa Majesté Très-Chrêtienne & ses Aliez. Et comme les conjonctures présentes n'ont pas permis que Sa Majesté Impériale ait préalablement pû recevoir l'agrément, & un consentement de l'Empire sur tout ce qui le regarde dans plusieurs Articles contenus dans ces Préliminaires, elle tâchera d'obtenir, suivant l'usage établi dans l'Empire, le plûtôt qu'il sera possible, le Consentement & la Ratification du dit Empire, avant l'éxécution de ces Articles

cles qui regardent particuliérement l'Empire.

II. Et pour parvenir au plûtôt à ce but tant ſalutaire, & en jouïr à préſent autant qu'il ſera poſſible, on eſt convenu des Articles Préliminaires qui doivent ſervir de fondement aux Traitez de la Paix Générale.

III. Prémiérement, en conſidération & en conſéquence de la dite bonne Paix & Réünion ſincére de toutes parts, le Roi T. C. reconnoîtra dès à préſent publiquement & autentiquement, comme auſſi après dans les Traitez de Paix à faire, le Roi Charles III. en qualité de Roi d'Eſpagne, des Indes, de Naples, & de Sicile, & généralement de tous les Etats & Dépendances compris ſous le nom de la Monarchie d'Eſpagne, en quelque partie du Monde qu'ils ſoient ſituez, à la réſerve de ce qui doit être donné à la Couronne de Portugal, & au Duc de Savoye, ſuivant les Traitez faits entre les Hauts-Aliez; & de la Barriére que ledit Roi Charles III. doit faire tenir auxdits Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies dans les Païs-Bas, ſelon la téneur de la Grande Aliance, de l'année 1701.; & de ce qui

ſera dit ci-après du haut Quartier de Gueldre, & des Conventions à faire avec ledit Roi Charles III., ſans en rien excepter davantage, ainſi & avec tous les droits que le feu Roi d'Eſpagne Charles III. les a poſſédés, ou dû poſſeder, tant pour lui, que pour ſes Héritiers & Succeſſeurs, ſelon la diſpoſition teſtamentaire de Philippes IV. & les Pactes établis & reçûs dans la Sérénissime Maiſon d'Autriche.

IV. Et d'autant que le Duc d'Anjou eſt préſentement en poſſeſſion d'une grande partie des Roiaumes d'Eſpagne, des Côtes de Toſcane, des Indes, & d'une partie des Païs-Bas, il a été réciproquement convenu, que pour aſſûrer l'éxécution des dits Articles, & des Traitez à faire & à achever dans l'eſpace de deux mois, à commencer du prémier du mois de Juin prochain s'il eſt poſſible, Sa Majeſté T. C. fera en ſorte que dans ce même terme le Royaume de Sicile ſoit remis à Sa Majeſté Catholique Charles III.; & le dit Duc ſortira en pleine ſûreté & liberté, de l'étenduë des Roiaumes d'Eſpagne, avec ſon Epouſe, les Princes ſes Enfans, leurs Efets, & généralement toutes les Perſonnes qui les

les voudront ſuivre : En ſorte que ſi le dit terme finit ſans que ledit Duc d'Anjou conſente à l'éxécution de la préſente Convention, le Roi T. C., & les Princes & Etats ſtipulans, prendront de concert les meſures convenables pour en aſſurer l'entier efet, afin que toute l'Europe, par l'accompliſſement deſdits Traitez de Paix, jouïſſe inceſſanment d'une parfaite tranquilité.

V. Pour en avancer l'établiſſement, Sa Majeſté T. C. retirera dans le terme deſdits deux mois, les Troupes & les Oficiers qu'Elle a préſentement en Eſpagne, & auſſi celles qui ſe trouvent dans le Roiaume de Sicile, auſſi-bien que dans les autres Lieux, Païs, & Etats dépendans de ladite Monarchie d'Eſpagne en Europe, & des Indes, auſſi tôt qu'il ſera poſſible ; promettant en foi & parolle de Roi, de n'envoier deſormais au Duc d'Anjou, s'il refuſe d'y aquieſcer, ni à ſes adhérans, aucun ſecours, ſoit de Troupes, Artillerie, Amunitions de guerre, ou d'argent, directement ou indirectement.

VI. La Monarchie d'Eſpagne demeurera dans ſon entier dans la Maiſon d'Autriche, de la maniére qu'il a été dit ci-

dessus, sans qu'aucune de ses parties puisse en être jamais démembrée, ni ladite Monarchie en toute ni en partie, être unie à celle de France, ni qu'un seul & même Roi, ni un Prince de la Maison de France en devienne le Souverain, de quelque maniére que ce soit, par Testament, Apelle, Succession, Conventions matrimoniales, Dons, Ventes, Contracts, ou autres voies, quelques qu'elles puissent êrre, ni que le Prince qui régnera en France, ni un Prince de la Maison de France puisse jamais régner aussi en Espagne, ni aquérir dans l'étenduë de ladite Monarchie aucunes Villes fortes, Places, ou Païs dans aucune partie d'icelle, principalement dans les Païs-Bas en vertu d'aucuns Dons, Ventes, Echanges, Conventions matrimoniales, Héréditez, Apels, Succession par Testament, *ab intestato*, en quelque sorte & maniére que ce puisse être, tant pour lui que pour les Princes ses Enfans, & Fréres, leurs Héritiers, & Déscendans.

VII. Spécialement, que la France ne pourra jamais se rendre Maîtresse des Indes Espagnoles, ni envoïer des Vaisseaux pour y éxercer de Commerce,

ce ſous quelque prétexte que ce ſoit.

VIII. Sa Majeſté T. C. voulant donner des marques certaines du deſſein qu'Elle a de maintenir une Paix ferme & ſtable, & faire ceſſer tout ombrage de deſſeins, conſent à remettre à Sa Majeſté Impériale & à l'Empire, la Ville & Citadelle de Strasbourg, dans l'état où elles ſe trouvent préſentement, avec le Fort de Keel & ſes dépendances ſituez des deux côtez du Rhyn, ſans aucune répétition de fraix, ou dépenſes, ſous quelque prétexte que ce ſoit, avec cent piéces de Canon de Bronze de diférens calibres, ſavoir cinquante piéces de vingt-quatre & de douze livres de bale, & cinquante piéces de huit & de quatre livres, & les munitions à proportion, pour être rétablie dans les Prérogatives & Priviléges des Villes Impériales, dont elle jouïſſoit avant que d'être ſous la Domination de Sa Majeſté T. C.: laquelle Ville de Strasbourg & Forts ſeront rendus & évacuez auſſi-tôt après les Ratifications de l'Empereur & de l'Empire, qui ſeront échangées à la Haïe, & qu'il comparoîtra aux Portes de ladite Ville de Strasbourg & Forts, quelqu'un muni d'un Plein-pouvoir

de Sa Majesté Impériale, & de l'Empire, selon la forme acoûtumée, pour en prendre possession.

IX. Que la Ville de Brisac avec son Territoire soit évacué par Sa Majesté T. C. & Remise par Elle à Sa Majesté Impériale à la Maison d'Autriche, avec tous les Canons, Artillerie & Amunitions de Guerre qui s'y trouveront, à la fin de Juin au plus tard, pour en jouïr désormais en toute propriété, ainsi que Sa Majesté Impériale en a joui & dû jouïr en exécution du Traité de Paix de Ryswick, avec les Canons, Artillerie & Amunitions de Guerre qui s'y trouvent.

X. Sa Majesté T. C. possédera desormais l'Alsace, dans le sens litéral du Traité de Westphalie; en sorte qu'Elle se contentera du Droit de Préfecture sur les dix Villes Impériales de ladite Alsace, sans pouvoir néanmoins étendre ce droit au préjudice des prérogatives, droits & Priviléges autres que leur compétant, comme aux autres Villes libres de l'Empire, pour en jouïr aussi-bien que des prérogatives, revenus & domaines, ainsi que Sa dite Majesté a dû jouïr lors de la conclusion du dit Traité; devant aussi être remises les fortifications des dites Villes au même

état

état qu'elles étoient alors ; excepté toutefois la Ville de Landau, dont la possession & proprieté apartiendront pour toûjours à Sa Majesté & à l'Empire, avec faculté de démolir ladite Place s'il est jugé à propos par l'Empereur & l'Empire.

XI. Qu'en conséquence dudit Traité de Westphalie Sadite Majesté T. C. fera démolir dans le tems convenu, à ses dépens, les Forteresses qu'elle a présentement sur le Rhin depuis Basle jusques à Philipsbourg, nommément Hunninguen, le Neuf-Brisac, & le Fort Louïs avec tous les ouvrages & dépendances dudit Fort tant en deçà qu'au delà du Rhin, sans que jamais on puisse le rétablir.

XII. Que la Ville & Forteresse de Rhinfeltz avec ce qui en dépend demeurera au Landgrave de Hesse-Cassel, jusques à ce qu'il en soit convenu autrement.

XIII. La Reine de la Grande Bretagne & les Seigneurs Etats Généraux soûtenant que la clause inserée dans l'Article 4. du Traité de Ryswick, touchant la Religion, est contre la teneur de la Paix de Westphalie, & que conséquenment elle devroit être révoquée ; il a été trouvé bon que cette afaire fût remise à la Négociation de la Paix Générale.

XIV. Quant à la Grande Bretagne, Sa Majesté T. C. reconnoîtra dès à présent & dans la Négociation de ce Traité de Paix à faire, la Reine de la Grande Bretagne en cette qualité.

XV. Sadite Majesté reconnoîtra aussi la succession à la Couronne de la Grande Bretagne dans la Ligne Protestante, ainsi qu'elle est établie par les Actes du Parlement de la Grande Bretagne.

XVI. Le Roi T. C. cédera à la Couronne de la Grande Bretagne ce que la France posséde dans l'Isle de Terre-neuve, & on restituera, de la part de la Reine de la Grande Bretagne aussi bien que de la part de Sa Majesté T. C. tous les Païs, Isles, Forteresses, & Colonies que les Armes de l'un & de l'autre côté ont occupées depuis la présente Guerre en quelque lieu des Indes qu'elles soient situées.

XVII. Sadite Majesté promet de faire raser toutes les Fortifications de la Ville de Dunquerque, du Port, & des Rysbancs, & ce qui en pourroit dépendre, à ses dépens, sans exception; en sorte que la moitié des dites fortifications soit rasée, & la moitié du Port comblé dans l'espace de deux mois, & l'autre moitié des fortifications rasée, aussi bien que l'autre moitié

du

du Port comblée dans l'espace de deux autres mois : le tout à la satisfaction de la Reine de la Grande Bretagne & des Etats Généraux ; sans qu'il soit permis de rétablir ces fortifications & de rendre le Port navigable à jamais, ni directement, ni indirectement.

XVIII. La personne qui prétend être Roi de la Grande Bretagne aïant desiré de sortir hors du Royaume de France, & de prévenir la demande que la Reine de la Grande Bretagne & que la Nation Britannique ont faite, se retirera en tel Païs & de telle maniére que par le prochain Traité de Paix Générale il sera convenu sur les moïens dudit Traité.

XIX. Dans la Négociation principale du Traité à faire on tâchera de convenir d'un Traité de Commerce avec la Grande-Bretagne.

XX. A l'égard du Roi de Portugal, Sa Majesté T. C. consentira qu'il jouïsse de tous les avantages établis en sa faveur par le Traité fait entre lui & les Aliez.

XXI. Sa Majesté reconnoîtra le Roi de Prusse en cette qualité, & promettra de ne le point troubler dans la possession de la Principauté de Neuf-Châtel & du Comté de Vallengin.

XXII. Et quant aux Seigneurs Etats Généraux, Sa Majesté leur cédera, dans les termes les plus précis qu'il conviendra, les Places de Furnes, & Furner-Ambagt, le Fort de Kenok, y compris Menin avec sa Verge, Ypres avec sa Châtellenie & ses dépendances, qui seront desormais Bailleu ou Belles, Warneton, Commine, Wervic, Popperinguen, & ce qui dépend des lieux ci-dessus exprimez. La Ville & Châtellenie de Cassel demeureront à Sa Majesté Très-Chrêtienne. Lille avec sa Châtellenie, à l'exception de la Ville & Gouvernance de Douay; Tournay, Condé, & Maubeuge, avec toutes leurs dépendances, le tout en l'état que sont à présent lesdites Places, spécialement avec les Canons, Artillerie, & Ammunitions de Guerre qui s'y trouvent, pour aussi servir de Barriére avec le reste des Païs-Bas Espagnols auxdits Seigneurs Etats Généraux, & pour en pouvoir convenir avec ledit Roi Charles, selon la téneur de lâdite Grande Aliance, tant à l'égard de la Garnison que lesdits Seigneurs Etats Généraux y tiendront, que de toutes les autres choses dans les Païs-Bas Espagnols, & particuliérement pour avoir en toute

Pro-

Propriété & Souveraineté le haut quartier de Gueldre ſelon le 12. Article du Traité de Munſter de l'an 1648. comme de tems en tems ils le trouveront à propos; bien entendu que s'il y a un Magazin général à Tournai on conviendra de la quantité & qualité d'Artillerie & Munition, qui ſeront laiſſées dans ladite Place.

XXIII. Sa Majeſté T. C. rendra auſſi toutes les Villes fortes & Places qu'Elle aura occupées dans les Païs des Eſpagnols, dans l'état qu'elles ſont préſentement, avec leurs Canons, Artilleries, & Ammunitions de Guerre; bien entendu que ſi depuis que les Troupes du Roi T. C. ſont entrées dans Namur, il s'eſt fait quelques Magazins ou Amas d'Artillerie & Amunitions dans ladite Ville & Château, outre que pour leurs défenſes, ils ſeront retirez par les Oficiers de Sa Majeſté T. C., de concert avec ceux des Etats Généraux, dans le tems de l'évacuation, laquelle ne pourra être retardée pour raiſon de cela; mais ſera faite dans le tems qui ſera réglé; le tout ſous condition expreſſe, que la Religion Catholique ſera maintenuë dans toutes les dites Places renduës, & Lieux & Dépendances, en la même maniére qu'elle y eſt éta-

établie, horsmis que les Garnisons de l'Etat pourront éxercer leur propre Religion tant dans les Places cédées pour l'augmentation de la Barriére, que dans les Places des Païs-Bas Espagnols renduës.

XXIV. Et afin que cette Convention puisse sortir un plein efet, Sa Majesté T. C. promet de ne faire sortir dès à present ni Canons, ni Artillerie, ni Amunitions de Guerre des Villes & Forts qui devront être rendus & cedez en vertu de ces Articles.

XXV. Sa Majesté acordera auxdits Seigneurs Etats Généraux touchant leur Commerce, ce qui est stipulé par le Traité de Ryswick & le Tarif de 1664; la suppression des Tarifs faits depuis la révocation de tous Edits, Déclarations, & Arrêts posterieurs contraires audit Tarif de l'an 1664. & aussi l'annulation du Tarif fait entre la France & lesdits Seigneurs Etats Généraux le 29. Mai l'an 1664. de sorte qu'il n'y aura que le Tarif du 18. Sept. de l'an 1664. qui aura lieu à leur égard: ensemble l'éxemption de 50. sous par tonneau sur les Vaisseaux Hollandois trafiquans dans les Ports de France.

XXVI. Sa Majesté reconnoîtra lors de

la ſignature des Traitez de Paix le Neuviéme Electorat érigé en faveur de ſon Alteſſe Elect. de Hannovre, de Brunſwick & Lunebourg.

XXVII. Le Duc de Savoye ſera remis en poſſeſſion du Duché de Savoye, du Comté de Nice & de tous les Lieux & Païs qui lui apartiennent héréditairement, & que les Armées de Sa Majeſté auront ocupez pendant le cours de la préſente Guerre, ſans aucune réſerve; conſentant d'ailleurs que Son Alteſſe Royale jouïſſe de tous les Païs, Etats & Places qui lui ont été cédés par l'Empereur & ſes Aliez.

XXVIII. Que le Roy céde à Mr. le Duc de Savoye la Propriété & Souveraineté des Villes d'Exilles, Feneſtrelles, & Chaumont ocupées préſentement par les Armes de S. A. R. auſſi bien que de la Vallée de Pragelas; comme auſſi de tout ce qui eſt en deçà du Mont-Génévre & autres; en ſorte que deſormais ces dits Monts ſervent de Barriére & de Limites contre le Royaume de France & la Principauté de Piémont.

XXIX. Quant aux ci-devant Electeurs de Cologne & de Baviére, leurs demandes & prétentions ſeront remiſes à la Né-

Négociation du Traité de Paix ; & ces Dispositions & Décrets de Sa Majesté Impériale & de l'Empire faits & émanez durant cette Guerre seront soûtenus à l'égard de S. A. Electorale Palatine qui restera dans la possession du Haut-Palatinat, du Comté de Cham & dans le rang & dignité, tout de même comme il en a été investi par Sa Majesté Impériale ; comme aussi à l'égard de ce qui a été fait en faveur de la Ville Impériale de Donaweert & de plusieurs autres dispositions de cette nature : & pour ce qui regarde les Garnisons qui se trouvent où se trouveront ci-après de la part des Etats Généraux dans la Ville de Huy, la Citadelle de Liége, & dans la Ville de Bon, elles y resteront jusques à ce qu'il soit convenu autrement avec Sa Majesté Impériale & l'Empire.

XXX. Et pour faire cesser tous ces doutes sur l'éxécution desdits Articles, & en avancer l'éxécution dont dépend le rétablissement du repos général & de la confiance & Amitié reciproquement.

XXXI. On promet que les demandes Ultérieures que l'Empereur, la Reine de la Grande Bretagne, & les dits Seigneurs Etats Généraux pourront faire dans

dans la Négociation de la Paix Générale, aussi-bien que le Roi T. C., ne pourront interrompre l'Armistice dont il sera parlé ci-après.

XXXII. Pour l'Empire, les quatre Cercles associez, le Roi de Portugal, le Roi de Prusse, le Duc de Savoye, & autres Aliez, il leur sera libre, outre ce qui leur est accordé ci-dessus, de faire dans ladite Assemblée générale telles demandes qu'ils trouveront convenables.

XXXIII. La Négociation générale se terminera, s'il est possible, dans le tems de deux mois, comme ci-dessus.

XXXIV. Et afin que ladite Négociation se puisse tant mieux faire dans le terme des dits deux mois, & que sur l'éxécution des dits Articles, la Paix s'en puisse suivre immédiatement; il a été acordé qu'il y aura une Cessation d'Armes entre les Armées de toutes les Hautes Parties qui sont en Guerre, à commencer par tout lors que la conclusion des dits Articles pourra venir à la connoissance des dites Hautes Parties présentement en Guerre.

XXXV. Le Roi T. C. pour donner des preuves de son desir & inclination pour terminer cette languissante Guerre, dès à pré-

préſent promet auſſi-tôt la concluſion & la Ratification des dits Articles, d'évacuer comme ci-deſſus aux Païs-Bas, les Villes de Namur, Mons, & Charleroi, devant le 15. de Juin prochain; Luxembourg, Condé, Tournay & Manbeuge, 15. jours après; & devant le 15. de Juillet, les Villes de Nieuport, & Furnes, & les Forts de Kenoke, & Ypres; & devant l'expiration de ces deux mois, de raſer & combler comme on eſt convenu ci-deſſus, les Fortifications & le Port de Dunquerque, ſe raportant, à l'égard de Strasbourg & du Fort de Keel, à ce qu'il eſt ſtipulé par l'Article 8.

XXXVI. Sa Majeſté T. C. promet de même au tems de ladite couclufion, & devant l'expiration des deux mois après, d'éxécuter tout ce qui a été acordé ci-devant à l'égard des autres Aliez.

XXXVII. Et en cas que le Roi T. C. éxécute tout ce qui a été dit ci-deſſus, & que toute la Monarchie d'Eſpagne ſoit renduë & cédée audit Roi Charles III. comme il eſt acordé par ces Articles, dans le terme ſtipulé, on a acordé que la Ceſſation d'Armes entre les Armées des Hautes Parties en Guerre, continuera juſ-

jusques à la conclusion & Ratification des Traitez de Paix à faire.

XXXVIII. Tout ceci servira de base & de fondement des Traitez de Paix à faire, dont on fera l'extension dans les formes les plus amples, comme on a acoûtumé de faire dans les Traitez de Paix, tant à l'égard de Cession, Succession, Renonciation, Dépendances, & Annéxes, Evacuation du Canon, Artillerie, & Ammunitions de Guerre, Galéres, & Chiourmes, sans fraix ni depens, & semblables choses.

XXXIX. Les Ratifications des Articles Préliminaires ci-dessus seront formées & échangées de la part du Roi T. C., de la Reine de la Grande Bretagne, & des Seigneurs Etats Généraux, avant le 15. Juin prochain; de la part de l'Empereur, le prémier Juillet suivant, & de celle de l'Empire le plûtôt qu'il sera possible: & aussi-tôt après la délivrance desdites Ratifications de la Reine de la Grande Bretagne & des Seigneurs Etats Généraux, l'on procédera à l'éxécution de ce qui est stipulé touchant l'évacuation des Places que Sa Majesté Très-Chrêtienne doit rendre & céder aux Païs-Bas, comme aussi touchant

chant la démolition de la Ville de Dunquerque & Comblement du Port, & tout ce qui eſt acordé auxdites Puiſſances. La même éxécution aura lieu pour ce qui eſt ſtipulé en faveur de l'Empereur, & du Roi Charles III. après la Ratification de S. M. Impériale.

XL. Et pour avancer la concluſion des Traitez de Paix générale, il a été convenu que le 15. du mois de Juin prochain le Congrès commencera en ce lieu de la Haïe, & tous les Roys, Princes, & Etats Alliez & autres, ſeront invitez d'y envoier leurs Miniſtres & Plénipotentiaires pour prévenir toutes les dificultez & Embarras ſur le Cérémoniel, & avancer d'autant plus la concluſion de la Paix générale. Ceux des dits Miniſtres qui auront le Caractére d'Ambaſſadeurs ne le délareront que le jour de la ſignature des Traitez de ladite Paix. Ainſi fait, convenu & ſigné par les Plénipotentiaires de Sa dite Majeſté Impériale, de Sa Majeſté la Reine de la Grande Bretagne, des Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies, avec les Miniſtres Plénipotentiaires de Sa Majeſté

jéſté Très-Chrêtienne. A la Haïe ce 28. May 1709.

(L. S.) *Eugene de Savoye.*
(L. S.) *Philippe-Louis Comte de Zinſendorff.*
(L. S.) *Le Prince & Duc de Marlbouroug.*
(L. S.) *Townſend.*
(L. S.) *J. de Welderen.*
(L. S.) *Baron de Reede Seigneur de Lier.*
(L. S.) *A. Heinſius.*
(L. S.) *Coninck.*
(L. S.) *T. B. de Reede de Renswoude.*
(L. S.) *V. Goſlinga.*
(L. S.) *V. Itterſum.*
(L. S.) *W. Wichers.*
(L. S.) *W. Buys.*
(L. S.) *V. Duſſen.*

Mais Sa Majeſté Très-Chrêtienne croïant peut-être avoir obtenu ce qu'elle s'étoit propoſé, ou ſoit que la Nouvelle de la défaite des Trouppes Portugaiſes eût fait revivre ſes eſperances, ſoit enfin qu'il fût vrai qu'Elle eût cedé aux inſtances de Son Conſeil, de ne

ne point accepter d'une Paix si honteuse au Nom François, & si prejudiciable à sa gloire, refusa de ratifier ledit Traité, dont Elle prétendit donner des Raisons par une Espéce de Manifeste.

LETTRE

Circulaire du Roi Très-Chrétien à tous les Gouverneurs des Provinces, au sujet de la rupture des Négociations de Paix.

L'Espérance d'une Paix prochaine étoit si généralement repanduë dans mon Roiaume, que je crois devoir à la fidléité que mes Peuples m'ont témoignée pendant le cours de mon Régne, la consolation de les informer des raisons qui empêchent encore qu'ils ne joüissent du repos que j'avois dessein de leur procurer.

J'aurois accepté, pour le rétablir, des Conditions bien oposées à la sûreté de mes Provinces frontiéres; mais plus j'ai témoigné de facilité & d'envie de dissiper les ombrages que mes Ennemis afectent de conserver de ma puissance & de mes desseins, plus ils ont multiplié leurs prétentions: En

sorte

ſorte qu'ajoûtant par degrès de nouvelles demandes aux prémiéres, & ſe ſervant ou du nom du Duc de Savoye, ou du prétexte de l'intérêt des Princes de l'Empire, ils m'ont également fait voir que leur intention étoit ſeulement d'accroître aux dépens de ma Couronne, les Etats voiſins de la France, & de s'ouvrir des voïes faciles pour pénétrer dans l'intérieur de mon Royaume, toutes les fois qu'il conviendroit à leurs intérêts de commencer une nouvelle Guerre.

Celle que je ſoûtiens & que je voulois finir, ne ſeroit pas même ceſſée quand j'aurois conſenti aux Propoſitions qu'ils m'ont faites; car ils fixoient à deux mois le tems où je devois de ma part éxécuter le Traite; & pendant cet intervalle ils prétendoient m'obliger à leur délivrer les Places qu'ils me demandoient dans les Païs-Bas & dans l'Alſace, & à raſer celles dont ils demandoient la demolition: Ils refuſoient de prendre de leur côté d'autres engagemens, que celui de ſuſpendre tous Actes d'hoſtilité, juſqu'au premier du mois d'Août; ſe réſervant la liberté d'agir alors par la voïe des Armes, ſi le Roi d'Eſpagne mon Petit Fils perſiſtoit dans la réſolution de défendre la Couronne que Dieu lui a donnée, & de périr plûtôt que d'abandonner des Peuples fi-

déles, qui depuis neuf ans le connoissent pour leur Roi légitime.

Une telle suspension, plus dangereuse que la Guerre même, éloignoit la Paix plûtôt que d'en avancer la conclusion; car il étoit non seulement nécessaire de continuer la même dépense pour l'entretien de mes Armées, mais le terme de la suspension d'Armes expiré, mes Ennemis m'auroient ataqué avec les nouveaux avantages qu'ils auroient tirez des Places où je les aurois moi même introduits, en même tems que j'aurois démoli celles qui servent de rempart à quelques unes de mes Provinces Frontiéres.

Je passe sous silence les insinuations qu'ils m'ont faites de joindre mes forces à celles de La Ligue, & de contraindre le Roi mon Petit-Fils à décendre du Trône, s'il ne consentoit pas volontairement à vivre desormais sans Etats, & à se réduire à la condition d'un simple Particulier. Il est contre l'humanité de croire qu'ils aïent seulement eu la pensée de m'engager à former avec eux une pareille Alliance; mais quoi que ma tendresse pour mes Peuples ne soit pas moins vive que celle que j'ai pour mes propres Enfans, quoi que je partage tous les maux que la Guerre fait soufrir à des Sujets aussi fidéles, & que j'aïe fait voir à toute l'Eu-

l'Europe que je desirois sincérement de les faire joüir de la Paix, je suis persuadé qu'ils s'oposeroient eux mêmes à la recevoir à des conditions également contraires à la justice & a l'honneur du Nom François.

Mon intention est donc que tous ceux qui depuis tant d'années me donnent des marques de leur zéle, en contribuant de leurs peines, de leurs biens & de leur sang à soûtenir une Guerre aussi pésante, connoissent que le seul prix que mes Ennemis prétendoient mettre aux ofres que j'ai bien voulu leur faire, étoit celui d'une suspension d'Armes, dont le tems borné à l'espace de deux mois, leur procuroit des avantages beaucoup plus considérables qu'ils ne peuvent en espérer de la confiance qu'ils ont en leurs Troupes.

Comme je mets la mienne en la protection de Dieu, & que j'espére que la pureté de mes intentions atirera la Bénédiction Divine sur mes Armes, j'écris aux Archevêques & Evêques de mon Royaume, d'exciter encore la ferveur des Priéres dans leurs Diocéses; & je veux en même tems que mes Peuples dans l'étenduë de vôtre Gouvernement, sachent de vous qu'ils joüiroient de la Paix, s'il eut dépendu seulement de ma volonté de leur procurer un bien qu'ils desi-

rent avec raison, mais qu'il faut aquérir par de nouveaux éforts, puis que les Conditions immenses que j'aurois accordées sont inutiles pour le rétablissement de la tranquillité publique. Je laisse dont à vôtre prudence de faire savoir mes intentions, de la manière que vous le jugerez à propos. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde, &c.

Ces Negociations pacifiques n'avoient pourtant diminué en rien l'empressement avec lequel les Aliez travailloient a se mettre en état de pousser la Guerre avec la derniére Vigueur: le froid excessif qu'il avoit fait jusques bien avant dans le Printemps, avoit retardé extremement la saison; de sorte qu'il est constamment vrai, que tout ce que la France a pû mettre en œuvre pour amuser les Aliez, n'a été d'aucun fruit, d'autant qu'il a été absolûment impossible d'entrer en Campagne, & d'y faire subsister l'armée plûtôt.

Au commencement d'Avril, & par deux ou trois reprises ensuite, on envoïa des gros convois a Lille avec toutes sortes de munitions de Guerre & de Bouche, sans que Mr. le Marechal de Vilars, qui s'avançoit avec un bon nombre de Trou-

Troupes jusques a Lannoy, & qui même s'y fortifia faisant mine de vouloir empêcher ce transport, osât rien entreprendre de plus, quand il eut vû qu'on avoit pris des mesures trop justes pour en assurer le passage.

Cependant toutes les Troupes des Garnisons les plus reculées étoient en marche dés le commencement du mois de Mai, pour aller aux Rendez-vous assigné auprès des Villes d'Anvers, Bruxelles & Gand. Elles y furent vers la fin du même mois : & comme un Courier de Versailles, alant à la Haïe, aporta, le 4 Juin en passant par Bruxelles, l'avis du refus que le Roy de France avoit fait d'aprouver le dit Traité Preliminaire, S. A. le Prince Eugene, qui le trouva alors dans cette Ville l'a ,. donna incessanment ordre a toutes les Troupes de se tenir prêtes à marcher.

Cet ordre fut exécuté les jours suivants; les Garnisons de Brabant & autres, arriverent en trois marches au Camp de Gavre sur l'Escaut, le Lt. Gen. Dompré aïant été laissé avec 12 Esquadrons & autant de Battaillons, auprès d'Alost, pour observer les mouvements que les Ennemis pourroient faire du côté de Mons. Les Imperiaux

riaux, les Saxons & les Troupes de Wirtemberg prirent leur Route de Bruxelles par Enghien & Audenaerden au Rendez-vous; les Anglois, Danois, Prussiens, les Hessois, & une Partie de celles de l'Etat, marcherent entre la Lis & l'Escaut; & enfin le tout se rendit dans la Plaine de Lille le 23 de Juin, & se sépara en deux Corps d'Armées, qui camperent en demi cercle, des deux côtés de la Riviere le Deule, faisant front vers Tournai, Douai, Bethune, &c. commandées par le Prince Eugene de Savoïe, & le Prince Duc de Marlbourgh, celle là forte de 108 Escadrons & 66 Battaillons & celle-ci de 164 Escadrons & 104 Battaillons, selon
B. la liste ci-jointe, *lett. B.*

Le Maréchal de Villars averti de la marché de l'Armée considérée, s'étoit posté avec celle de France, dans le Voisinage de Lens & de Bethune: il s'y retrancha d'abord, & fit braquer du Canon sur toutes les avenuës de son Camp, dans la persuasion que les Aliés étant supérieurs en forces, ne manqueroient point de le venir ataquer. Comme les démarches que ceux-ci firent, le fortifierent dans cette pensée, il tira a lui une bonne partie des Trou-

Troupes des Garnisons voisines, pour grossir son Armée. Ces précautions, jointes à l'avantage que le terrain même lui donnoit naturellement, & qui rendoit l'accès à son camp, sinon impossible, du moins très dificile & très dangereux, firent résoudre sécretement d'entreprendre le siége de Tournay, qu'on savoit être assez mal pourvû de Garnison, & de donner le change à ce Maréchal. On se mit en marche le 26 vers la Nuit, & le matin on se trouva en vûë de Tournai. L'Armée du Prince Eugene suivit celle du Prince Duc : on fit passer de la Cavalerie de l'autre côté de l'Escaut sur un pont de pontons, & tout le reste du jour 27 fut emploïé à environner & investir la Ville de tous côtés. Le Lieutenant Généraal Domprè se rendit aussi le même jour avec son Corps de Troupes au Camp devant la Ville entre le haut & le bas Escaut du côté de Mons & d'Ath.

Pendant la marche de la nuit passée, le Prince de Nassau Gouverneur de Frise fut détaché avec 12 Battaillons & 30 Escadrons vers St. Amant. A son aproche 150 François qui y étoient demanderent à ensortir ; ce qui leur fut permis : on en usa de même à l'égard de Mortagne,

qu'on fit ocuper par un Détachement de 10 Escadrons & de 4 Battaillons, ces deux postes, dont le premier est sur l'Escarpe, & l'autre sur l'Escaut aïant été jugés nécessaires pour assûrer le passage de ces deux Rivieres. Les trois jours suivants on fut ocupé à régler les dispositions pour le siége, & les Troupes destinées à le faire eurent ordre de prendre leur Camp à l'entour de la Ville, de la maniere
C. comme il est marqué sur la liste *C*. On travailla d'abord aux lignes de circonvallation du côté de Mons & d'Ath, lesquelles furent perfectionnées peu de jours après. Cependant les Assiegés aiant fait fermer les Ecluses, toutes les prairies des deux côtés de la Riviére au dessus de la Ville jusques à Mortagne St. Amant, & même plus loin furent inondées en peu de jours : cela nous en ôta entierement l'usage & rendit la communication avec les Troupes de l'autre côté dificile, d'autant qu'on ne pouvoit se servir que d'un seul Pont de Pontons, deux autres de bois qu'on avoit commencé de fabriquer n'aïant pû être achevés à cause de la hauteur de l'eau. Au dessous de la Ville, l'eau étoit si basse que les Bateaux chargés d'Artillerie, &c. ne pouvoient monter
la

la Riviére qu'avec beaucoup de peine : Cependant 22 pieces de Canons furent ménées au Camp le 3.

Le même jour du 3 de Juillet le reste des Armées fit un mouvement; l'Aîle droite de celle du Prince Eugene aloit au delà de la chaussée de Tournai a Lille, près du pont a Tressin; à la gauche commençoit celle du Prince & Duc de Marlborough, de la quelle l'Aîle gauche, composée des Troupes de l'Etat, s'étendoit jusqu'auprès du Village de Mauds à une lieüe de St. Amant, de sorte que les Lignes ocupoient plus de 3 heures de chemins en longueur. Les ordres de Bataille en sont joints ici sous les Lettres *D.* & *E.* D. E.

Le 4 de Juillet les Ennemis firent un Détachement de leur Armée vers Warneton, & obligerent 5 ou 600 hommes qu'on avoit commandés pour Garder ce poste de se rendre prisonniers de Guerre, la place n'étant aucunement tenable. Sur les nouvelles que l'on eut de la marche du Détachement Ennemi, le Lieutenant Général Wilcke fut d'abord envoyé avec 6 Batallons, au secours de nos Gens; mais ce fut trop tard, le coup étoit fait, & ledit Lieutenant Général reçut ordre

de se poster avec son monde sur la Chaussée de Lille à menin, au Pont rouge; on renforça même ce corps du depuis par 7 autres Bataillons & quelque Cavalerie.

Le 6 le principal Directeur des Aproches le Sr. des Rocques, allant reconnoître le Terrain & voulant sauter un petit fossé eut le malheur de se casser une jambe, ce qui le mit hors d'état de servir pendant tout le reste du siége.

Le même jour les Ennemis firent un gros fourrage du côté d'orchies comme le Aliez avoient fait le jour précedent: par cette occasion plus de 600. Déserteurs vinrent à Lille & 80. ou 100. à l'Armée: la même chose leur étoit arrivée pendant l'expédition de Warneton, se plaignant tous de la grande misére parmi les Troupes, tant à l'égard de la paie, que du pain fait d'avoine, dont on ne leur donnoit que de très-petites portions, assurant que si l'Armée sortoit des Retranchements, selon toutes les aparences la plus part, principalement des Troupes Etrangeres, déserteroient.

Relation du Siége de Tournay.

La nuit du 7. au 8. Les Tranchées furent

rent enfin ouvertes en trois endroits, à sçavoir, contre la Citadelle, sous les ordres du Général Comte de Lottum ; de l'autre côté de l'Escaut, sous le Général Fagel ; & au bas Escaut du côté de Lille sous le General Schulenbourg, contre un ouvrage à Cornes, toutes marquées sur ce joint plan de Tournay marqué. *F.* A la premiere & derniere Ataque on perdit très peu de monde ; à celle de Fagel il y eut environ 40. ou 50. hommes tant tués que blessés, à cause que le terrain étant pierreux, on avoit quelque peine a s'y loger. Par tout on tira une parallele d'environ 300. pas de la Contrescarpe. F.

Les ouvrages aïant été raisonnablement bien avancés, on commença la nuit du 9. au 10. à travailler aux Bateries, à toutes les 3. Atacques ; on continua les deux suivantes nuits à les perfectionner, & celle du 12. au 13. on y mena les Canons, & les Mortiers ; à l'Ataque du Comte de Lottum, il y a deux Bateries de 12. pieces chacune, & une de 22. à la droite vers l'inondation, outre une Chaudiere de 8. Mortiers, pour ruïner les Ecluses, & batre en brêche sur la muraille qui fait la Communication de la Ville avec la Citadelle.

Le 13. on a commencé à tirer de nos Bateries du côté du C. de Lottum, avec tant de succès, que presque toutes les défences de la Citadelle qui donnoient sur nos Tranchées ont été ruïnées le même jour; du côté de Fagel on a commencé d'en faire autant aujourd'hui, & ce Carillon se fait presque sans intermission; par la Baterie de la dite Ataque on a déja fait une Brêche raisonnable dans un Ravelin ou Espéce de Bastion à la droite de la Riviére.

La nuit passée on a ataché le Mineur à l'Ataque de Lottum en 3. ou 4. endroits.

Les Ouvrages contre la Citadelle sont avancés en quelques endroits de 60. 80. à 100. pas du Chemin couvert; & depuis l'ouverture de la Tranchée jusques à présent, il n'y a eu que 3. hommes de tués, dont il y a un bas Oficier, & 55. de blessés.

A l'Ataque de Schulenburg sur l'ouvrage à Corne à côté de l'Escaut, & au dessous de la Ville, on a fait 3. Sapes dont l'une est déja poussée jusqu'à 10. pas de la Palissade: on n'y a pas encore tiré des Bateries, quoi qu'elles soient montées de Canons, & de Mortiers, y en aïant

aïant une de 24. pieces, & 2. Chaudiéres de 8. Mortiers & 8. Hauwitzen chacune; on s'en servira de main, & on y travaillera encore à une autre Baterie. Jusques à ce matin il y a eu à cette Ataqué là environ 120. hommes tant tués que blessés. On n'est pas informé encore de ce qui a été tué ou blessé à l'Ataque du Général Fagel.

Hier après midi le feu se prit par malheur au Laboratoire derriére l'Ataque de Lottum; un grand nombre de Bombes chargées créverent, & quelques Barils de poudre sauterent en l'air, dont 4. Oficiers d'Artillerie, & 16. a 18. Travailleurs sont peris ou dangereusement blessés.

Le 15. on a tiré une Ligne de Communication de la Paralléle de l'Ataque du C. de Lottum, jusqu'à l'Escaut, de la longueur d'environ 230. pas, & perfectioné la susdite Baterie de 22. pieces de Canons qu'on y a menés la nuit suivante. Les grandes pluies ont empêché qu'on ne pût avancer les Mines pour découvrir celles des Assiegez, autant qu'on l'auroit bien souhaité; cependant on espere d'en venir à bout en 3. ou 4. jours. Vers la nuit on a ataqué une Li-

gne que les assiegés avoient faite devant le Chemin couvert tirant vers la Riviere, pour couvrir d'autant mieux l'Ecluse & la Muraille de la Ville de ce côté-là: 1. Lieutenant & 20. hommes commandés Saûterent dedans: d'abord les Ennemis l'abandonnerent, hormis 2. Soldats qui se disoient Déserteurs: un Grenadier des nôtres fut blessé: on tira aussi-tôt une autre Ligne contre celle qu'on venoit de prendre, de 190. pas, & on s'y logea.

Le 16. On a commencé à tirer de la grande Baterie de 22. pieces & de 4. Mortiers, sur la Muraille ou enceinte qui fait la communication de la Ville avec la Citadelle.

A l'Ataque du General Schulenbourg, on commença le 15. à tirer des Bateries pour ruïner les défenses, & batre en Brêche: le 16. on se logea sur la Pallissade, & présentement on est ocupé a y faire une Baterie pour ouvrir la Muraille jusques au pied; les autres ne pouvant servir pour cela, à cause qu'elles sont dans un fond trop bas.

Le 15. & le 16. on a fait un feu continuel a l'Ataque du Général Fagel, sur le Bastion détaché entre la Porte de Marwic & le haut Escaut: on peut deja monter par

par la Brêche ; & la nuit du 16. au 17. on s'est logé par la Sape des deux Côtés de l'angle saillant de la Contrescarpe, devant le dit Bastion.

La même nuit on a fait une paralléle contre la Porte à l'inondation du Comte de Lottum de 80. pas, & qui va depuis le pied de la Montagne jusques à l'eau : on y a fait aussi uue Ligne de communication de 130. pas.

La nuit du 17. au 18. on a perfectionné la dite Paralléle & Ligne de communication : la Baterie pour la Brêche a été augmentée jusqu'à 24. pieces ; & on s'en Sert. On a fait reconnoître une seconde Ligne des Ennemis devant la Contrescarpe, qu'on ataquera demain. Il y a eu un Ingenieur de tué, & 120. Soldats blessés des nôtres.

A l'Ataque du General Fagel on s'est partout logé sur la Palissade avec perte d'environs 80. ou 100. hommes tués & blessés : on tâchera de dresser cette nuit une Baterie sur le Chemin couvert pour batre au pied de la Muraille.

Le 19. Juillet 1709.

La nuit passée on tira une paralelle de 80.

80. pas à l'Ataque du C. de Lottum, a côté de la Citadelle vers la porte de Valencienne ; & on tâchera d'avancer la nuit qui vient, par la Sape, jusqu'à la dite porte, on continue toûjours a batre la Muraille en Brêche. Il y a eu cette nuit 1. tué & 18. blessés.

Les Mineurs continuent toûjours de travailler en 9. endroits : La Mine la plus avancée est de 28. Toises & la moindre est de 5. Toises.

A cause de la profondeur du fossé, devant l'Ataque de Fagel, qui est une branche de l'Escaut & dont le terrain est Pierreux, ce qui empêche qu'on n'y puisse avancer les ouvrages, il semble qu'on ait abandonné le dessein de les pousser ; & présentement on se sert des Bateries pour soutenir celles du C. de Lottum qui battent en Brêche ; de sorte que cette Ataque n'est plus que fausse.

A celle du General Schulenbourg on a fait deux Bateries sur la Contrescarpe : on travaille a une 3. & elles seront prêtes à tirer Dimanche matin.

La nuit du 19. au 20. on avoit dessein a l'Ataque du Comte de Lottum d'approcher jusqu'à l'ouvrage devant la porte de Valencienne ; mais comme on sau-

toit

toit de la paralléle, on se trouva sur la Muraille de la vieille Contrescarpe, par laquelle on ne put perçer que vers le jour. On a étendu la dite paralléle vers la gauche de 70. pas.

Le travail aux Mines y continue toûjours en 10. endroits, & on se sert de la grande Baterie sans intermission pour élargir la Brêche.

La derniere nuit, c'est-à-dire, celle du 20. au 21. on voulut s'emparer de l'ouvrage qui est devant la porte de Valenciennes; mais on en fut empêché par une sortie que firent les assiegez. Un Ingenieur nommé Cavalier fut tué, & deux autres blessés, & environ 100. hommes tant tués que blessés, la plûpart Travailleurs. D'abord que nos gens de la Tranchée firent feu sur eux, ils se retirerent: on se contenta donc de continuer nôtre Ligne jusques a 60. pas de la dite Porte.

Tout est prêt à l'Ataque de Schulenbourgh; on y bat en Brêche, & on croit être en état d'y donner l'Assaut après de main ou Mercredi au plus tard.

Il y a 3. jours qu'on surprit Monsr. de St. Valier, Colonel, qui a son Régiment dans Tournai: il y vouloit entrer, ou du

du moins il en faisoit Mine, deguisé en Païsan : Il avoit un ordre du Maréchal de Villars pour cela, & promesse d'être fait Brigadier.

La nuit derniere on a travaillé à l'Ataque du Général Fagel, pour étendre les Logements de l'Angle de la Contrescarpe du Ravelin, vers la prémiére place d'Armes, à gauche du dit Ravelin; mais on n'a pû y arriver qu'à 5. ou 6. pas; le reste sera achevé ce soir. De plus on a tiré une Ligne depuis le Glacis de la Contrescarpe, traversant un boïau de la gauche, jusqu'à la prémiere paralléle : cette Ligne doit couvrir une Baterie de douze pieces, à quoi on travaille à présent, & qui doit être achevée de main au matin. Cette Baterie doit joüer sur la Brêche du C. de Lottum, vers la porte de Valencienne, & enfiler les Chemins couverts de ce côté-là depuis l'Escaut jusques à la Citadelle; ce qui facilitera entiérement l'Ataque du C. de Lottum : Cependant il tâchera de son côté de se rendre Maître du reste du Chemin couvert.

Le 22.

La nuit passée on n'a avancé la Sape

vers

vers la porte de Valencienne à l'Ataque de Lottum que de 26. pas; de ſorte qu'on en eſt encore éloigné de 34. à cauſe de 3. ſorties conſécutives que les aſſiegez ont faites, avec tant de furie que nonobſtant qu'on eût eu ſoin de faire couvrir ſufiſanment les Travailleurs, ils ont été mis en confuſion, & on a eû 2. bas Oficiers & 10. hommes de tués, & 1. Lieutenant-Colonel, 1. Capitaine 5. bas-Oficiers, & 41. hommes de bleſſés.

A l'Ataque de Schulenbourg les Brêches dans l'ouvrage a Corne, dans le Ravelin & dans l'enceinte de la Ville ſont preſque toutes en tel état qu'on peut y monter. On y a tellement pouſſé les Sapes juſqu'à la muraille du foſſé, qu'on n'a qu'à perçer pour décendre, & puis remonter à l'aſſaut quand on voudra. Cependant on continue toûjours à élargir la Brêche dans l'enceinte par le Canon.

A l'Ataque de Fagel on eſt entierement Maître de la Contreſcarpe: on y bat toûjours un Brêche ſur toutes les Ataques, avec 30. pieces de Canon, & 12. donnent dans le Chemin couvert, devant celle du C. de Lottum: on s'y flatte d'être Maître de la Ville dans deux jours;

mais

mais ce ne ſera aparenment point par cet endroit-là.

Le 23.

La nuit paſſée on a commencé deux Sapes couvertes à l'Ataque de Lottum, pour aprocher du chemin couvert devant la porte de Valencienne : on y a auſſi tiré une Paralléle de 600. pas contre la Poligone de la Citadelle, qu'on Ataque, & on y eſt avancé d'environ 60. pas; on a fait auſſi un Crochet à la gauche vers la porte du Secour, pour empëcher les ſorties. On a decouvert une Mine, où on a trouvé que le Bois étoit brulé, & la poudre mêlée avec de la Terre, ſans qu'on ſache de quelle maniere cela eſt arrivé. On a eû 3. hommes de tués & 5. de bleſſés.

A l'Ataque de Schulenbourg tout eſt en état pour donner l'aſſaut; ce qu'on ne remet aparenment que pour pouvoir le faire en même tems du côté de Lottum & de Fagel.

A l'Ataque de ce dernier, on s'eſt logé & retranché dans le Chemin couvert, & l'on y doit planter cette nuit des Bateries, & faire la Galerie ſur le foſſé, comme ſi l'on avoit deſſein d'y tenter auſſi un aſſaut.

La

La nuit du 23. au 24. on a prolongé la Paralléle que l'on a faite la nuit précédente contre la Citadelle, jusqu'à 350. pas, & par laquelle on a avancé de 30. pas vers la dite Citadelle. Cette nuit l'Ennemi a jetté tant de Bombes sur nôtre Sape, qu'elle en a été toute gâtée, & l'on a eu à faire jusques au matin pour la réparer.

Cette même nuit les Assiegez on fait sauter une de nos Mines, dont deux Mineurs & deux Soldats ont perdus la Vie: aussi on entend les Ennemis travailler dans une Mine contre nous. Il y a eu deux Soldats de tués, deux bas Oficiers & 8. Soldats de blessés.

Le 25.

La nuit passée un Détachement Ennemi dont l'Armée Campe présentement avec la droite près de Valencienne, & la gauche vers Pecquencourt, a Ataqué l'Abaïe de Hasnon sur l'Escarpe, ou nous avions posté un Capitaine avec 150. hommes; c'étoit sur les deux heures du matin: le combat a duré environ une heure; le Capitaine avoit reçû ordre hier au soir, de se retirer avec son monde à St. Amant, par

par des Bateaux, au cas qu'il fût ataqué par un trop grand nombre : cet ordre aïant été sçû par ses gens, quelques Déserteurs Suisses qui ont pris parti parmi nous, craignant d'être faits Prisonniers, se sont jetté dans les Barques, ce qui a été imité par la plûpart des autres Soldats, & ce qui a obligé à la fin le Commandant d'en faire de même : nous avons eu environ 40. hommes tant tués que blessés & faits Prisonniers dans cette occasion. Du côté des Ennemis il y en a eu du moins autant, parmi lesquels est le Fils de Mr. Gréder Général des Suisses, aïant eu 4. Chariots chargés de leurs blessés : ils ont abandonué aussi le Poste d'abord que nos gens se sont retirés : outre cela cette expedition a fourni le moïen à une centaine de leurs Soldats, de déserter. Il y en avoit une si grande quantité ce matin devant St. Amant, que le Brigadier qui y commande, n'a pas voulu les y laisser entrer, de crainte de quelque supercherie. Sur la nouvelle que l'on a euë de cette Afaire, la Cavalerie de l'Aîle gauche s'est tenu prête ; les Généraux se sont avancés avec le Picquet au de là de St. Amant, pour soûtenir le Poste ; mais comme l'on vient de dire, la chose étoit déja faite. Cet-

te

te même nuit on a continué le Travaille aux deux Sapes couvertes de l'Ataque du Comte de Lottum, vers la Porte de Valencienne, ayant avancé l'une de 8½. & l'autre de 6. Toises. Les assiegés ont fort incomodés nos gens dans la Sape ouverte, par les Bombes : on est avancé avec la Sape sur la Montagne, jusques aux Palissades du Retranchement Ennemi ; on n'y a vû personne dedans ; il se pourroit pour tant qu'ils étoient derriére deux Traverses qui sont dans ce Retranchement. Pendant la nuit, nous y avons eu un homme tué, & un Lieutenant avec 11. Factionaires blessés.

A l'Ataque du Général Fagel, on a avancé les Logements du Chemin couvert, vers la gauche du Bastion detaché sur l'Escaut, & dressé une Baterie de 4. pieces, pour en ruiner les défenses. La Brêche y est en état, & il ne reste qu'a travailler à la Galerie.

A celle du Général Schulenbourg on a percé la Muraille du fossé ; mais comme les assiegés y ont sû faire entrer de l'Eau, on sera obligé d'y faire aussi une espéce de Galerie.

A l'Attacque du Comte de Lottum, La nuit du 25 au 26 on chassa par la sape

ſape couverte, les aſſiegés du ſecond Ouvrage paliſſadé & pourvû de deux Traverſes, qu'ils avoient ſur le Glacis de la Contreſcarpe : on avança auſſi par la ſape juſqu'a 25 pas des Paliſſades de la Contreſcarpe devant la Brêche vers la porte de Valencienne. Le ſoir du 26 les aſſiegés firent ſauter pour la 4 fois une fougace ſous une de nos mines, dont 2 de nos gens furent enſevelis ſous la Terre ; on les en retira pourtant encore vivans. Il paroit que la dite mine va tout droit à la Gallerie des Ennemis, puiſqu'ils nous y diſputent le Terrain pas à pas: on la continue non obſtant ſans intermiſſion. Nous avons eu 2 hommes de tués & 7 de bleſſés.

Entre le 26 & 27 on s'eſt logé ſur l'ouvrage devant la porte de Valencienne, & on a fait une communication juſqu'à la parallèle de la quelle on eſt ſorti. On avoit commandé pour cette Ataque 1 Major, 4 Capitaines, 8 Subalternes, 2 Sergents, & 200 Grenadiers, qui chaſſerent d'abord les Ennemis de la Contreſcarpe, mais il fallut eſſuïer un feu terrible des ouvrages Ennemis, tant par derriére de l'autre côté de l'éau, que de la Citadelle, & de la muraille de la Ville.

Cet-

Cette action nous acouté 1. Capitaine de tué & 2. de blessés, 3. Ingenieurs tués & 3 blessés, 1. bas-Officier blessé 28. Soldats tués & 130. blessés.

Sur le Midi du 27 l'Ennemi fit jouër pour la 5 fois une fougace sous la même mine dont on a parlé, ce qui a couté la vie a deux de nos meilleurs mineurs: aujourd'hui pendant le jour on s'est logé le long des Palissades depuis la Porte de Valenciennes, jusqu'à l'angle saillant, sans avoir rien perdu que 8. blessés.

Le même jour du 27. vers le soir on fit ataquer l'ouvrager à Corne & le Ravelin devant l'Ataque du General de Schulenbourg, l'un & l'autre furent emportés avec beaucoup de vigueur en peu de temps: les assiegez y perdirent beaucoup de monde. Ils ocupent encore le Ravelin qui eest derriere l'ouvrage a Corne; mais on ne laisse point de faire tous les préparatifs pour donner l'assaut Lundi prochain: cette action a couté la Vie à un Lieutenant Colonel des Troupes de Hesse, & on a eu de plus environ 300. tant tués que blessés dont on n'a pas encore la Liste.

La nuit du 27. au 28. on se loge à l'Ataque du Comte de Lottum, le long

des Palissades de la Contrescarpe, à la gauche du Retranchement que les assiegés ont abandonné; & on tâche, par la Sape des deux côtés le long des Palissades, de joindre ce travail à celui qu'on a fait la nuit passée, & dont on est encore éloigné de 25. pas, après quoi il ne reste plus rien à faire à cette Ataque que d'élargir les ouvrages; on a fait aussi 4. décentes dans le Chemin couvert; & ce matin 28. sur les 7. heures, on a commencé à faire une Baterie de 8. pieces sur la Palissade, qu'on espere d'avoir achevé la nuit, pour tirer au pied de la Brêche dans l'enceinte, ou il y a encore 5. piez de Muraille; comme aussi pour l'élargir par en bas; si on peut mener nôtre Canon la nuit sur ladite Baterie, on sera aparenment en état de main vers le soir de donner l'Assaut.

La même nuit passée on a fait visiter par deux volontaires le fossé & la Brêche, & ils ont trouvé que le dit fossé du côté du chemin couvert n'est pas muré & n'a que 3. pieds de hauteur; mais que le pied de la Brêcha encore 5. pieds de haut, & que la Terre écroulée y est si haute, qu'un seul homme y peut facilement monter. Au reste la Brêche n'avoit que 25. ou 30. pas de l'argeur par le bas; ils n'ont

pas

pas trouvé non plus de l'eau dans le fossé, n'y personne du côté de la Brêche, dans la Contrescarpe ou derriere les Traverses.

Ce matin un malheureux coup de Canon de l'Ataque du Général Fagel, a emporté la tête à un Capitaine, ôté la Vie à 8. Soldats, & blessé 7. autres d'un Régiment qui étoit dans la Tranchée. Les assiégés ont faits cete nuit, deux sorties, & ils ont jetté continuellement des Carcasses parmi nos Travailleurs; ce qui a donné tant declarté, qu'ils les ont toûjours pû voir, & ils ont par conséquent tué beaucoup de nos gens; de sorte que la perte n'est guére moindre que celle d'hier.

A l'Ataque de Fagel on fit la nuit passée une décente dans le fossé, & on commençera à le combler, & de faire encore d'autres décentes.

Enfin le jour du 2. Tout étant à peu près en état de tenter l'Assaut, la nuit, ou le jour suivant les assiegés batirent la Chamade sur les six heures & demie du soir, sur toutes les 3. Brêches; on envoya d'abord des ôtages de part & d'autres, & on commença à travailler à la Ca-

pitulation, laquelle a été signée étant mot pour mot comme elle est à la fin de cette Relation.

Journal du Siége de la Citadelle de Tournay.

Août 1709.

LEs assiegés aïant batu la Chamade le 28. de Juillet, & la Capitulation pour la Ville aïant été signée le 30. les Aliez prirent possession en même tems des deux Portes de Lille & de Morel; le lendemain ils en firent de même de tout le reste par un Détachement de 2000. hommes, pendant que les Ennemis en sortirent pour entrer dans la Citadelle; & la nuit du 31. de Juillet au prémier de ce mois, Mr. le Comte de Lottum qui continue au Commandement du Siége, fit tirer une Paralléle de 500. pas, contre la Poligone, à la droite de la Citadelle, & laquelle aboutit à la Palissade de la Contrescarpe à la droite. Cette nuit à 12. heures, après que de nôtre côté les Travailleurs eurent presque fini les Ouvrages, les hostilités recommencerent; les assiegés pourtant ne tirerent point de leur

Ca-

Canon, ni ne jetterent aucunes Bombes; mais de nôtre côté on leur envoia plusieurs Bombes, comme aussi des Grénades de nos petits Mortiers. On a commencé une Baterie de 8. pieces de Canons pour ruïner les défenses du Bastion à la droite, de même qu'une Chaudiére pour 16. Mortiers. On travaille fortement aux Mines. Cette nuit il y a eu 4. blessés.

La nuit du 1. au 2. d'Août, on a fait une Gabionnade de 95. pas à la droite, pour avoir communication avec la Ligne qu'on a faite la nuit précédente : on s'est aussi logé dans la Contrescarpe à la droite; la Baterie de 8. pieces est prête, & il y a déja six piéces de Canons sur les Afuts, avec lesquelles on a commencé à tirer. La Chaudiére pour les 30. Mortiers est presque faite, & on les y doit mener cette nuit. La communication avec la Parallé-le faite hier est achevée. Les assiegés ont jetté beaucoup de Bombes. Dans la Ligne la plus avancée, on a commencé 3. Mines. On a eu cette nuit 1. hommes de tués, & 16. de blessés desquels il y a un bas Oficier.

La nuit du 2. au 3. On a étendu jusques à 100. pas la Ligne qui a été tirée la nuit passée vers la pointe de l'Angle sail-

lant, du quel on est bien proche vers la gauche : on a aussi tiré une Ligne de 230. pas vers l'Angle saillant. On a mené 12. Mortiers, 8. Hauwitzers, & 30. petits Mortiers sur la Chaudiére, & on a commencé à s'en servir aujourd'hui sur les 11. heures du matin, comme aussi de la vielle Chaudiére avec 8. Mortiers & 3. Hauwitzers. Les 8. piéces de Canons ont été menées sur la nouvelle Baterie : les 10. vielles Mines sont avancées chacune de 18. Toises ; & les nouvelles commencées hier, de 2. Toises. La communication par la Brêche avec l'Esplanade, est presque achevée. On a eu 1. homme de tué & 29. de blessés.

Ce matin a 6. heures, un grand Magazin de Grenades est sauté dans la Citadelle. Les Ennemis ont tiré aujourd'hui bien fortement de la Citadelle, avec 21. pieces de Canons.

La nuit du 3. au 4. On a allongé de 50. pas les deux Lignes vers l'Angle saillant devant la capitale, & on a jetté toute la nuit beaucoup de Bombes, & de Grenades dans la Citadelle. Les assiegés en ont fait de même contre nous. Un Bombardier Bourgeois de la Ville, qui avoit deserté pour avoir été forcé d'entrer dans

la

la Citadelle, à ce qu'il dit, raporte qu'il n'y a plus qu'un Bombardier ; que les assiegez n'avoient que pour 15. jours de Vivres, & du pain environ pour un mois ; mais qu'outre cela tout y manquoit : il assure aussi que depuis que les Ataques ont recommencé ils avoient eu près de 500. tués & blessés. Nous avons eu 1. bas-Oficier & un Soldat de tués & 27. blessés.

Le 1. de ce mois, Monsieur Spling Colonel des Housars Imperiaux étant sorti avec 200. Housars, & 100. Maîtres à Ataqué du côté d'Orchies 200. Fantassins & 400. Chevaux des Ennemis qui y étoient postés pour couvrir les Fourrageurs, les mettant entiérement en déroute : outre les morts restés sur la place, il a ramené 190. Prisonniers, parmi lesquels il y a beaucoup d'Oficiers, & 160. Chevaux.

Le Gouverneur de la Citadelle, dit-on, a eu la permission d'envoier ce jour, un exprès en France pour représenter au Roi le manque de Vivres, & les grandes incommodités que la Garnison soufre, la puanteur causée par les Corps des hommes, & Chevaux, souhaitant de savoir à quoi il s'en tiendra, ce qui s'acorde

aſſez avec le raport du Bombardier deſerté.

Le 4. Le Maréchal de Vilars a fait rentrer ſon Armée dans les Retranchements de Lens, &c. n'aiant laiſſé que 6. Brigades d'Infanterie du côté de Valenciennes.

La nuit du 4. au 5. avant qu'on eût mis les Travailleurs, les aſſiegés firent une ſortie, avec environ 200 Hommes, ſur les deux Lignes que l'on a tirées vers l'angle ſaillant, ſans pourtant avoir fait grand domage, puiſqu'ils furent d'abord repouſſés: aprés cela on à avancé à la droite vers l'angle ſaillant, & on a fait à la gauche un Crochet contre les ſorties. Nous nous ſommes avancés avec les deux Lignes, vers les deux Angles ſaillans, juſqu'à la moitié du Glacis, d'ou l'on tâchera de tirer une Paralelle la nuit prochaine:

Aujourd'hui ſur les 3. heures de l'aprés midi les aſſiégez ont fait encore une ſortie avec 30. ou 40. hommes, qu'on a rechaſſez d'abord, faiſant en même temps un grand feu des Remparts; on aperdu dans cet ocaſion un homme tué & 3 bleſſés. La nuit paſſée on a eû dans la Tranchée 6.

Fa-

Factionnaires de tués, & 1. Capitaine, avec 17. Soldats de blessés.

La nuit du 5. au 6. on a tiré une Ligne à la droite, jusqu'au fossé qui sépare la Citadelle de la Ville. Les assiégez ont jetté des Bombes durant toute la nuit, & tiré incessanment de leur Canon; 1. Ingenieur, & 2. Soldats ont été tués, 1. Colonel, 1. Lieutenant, & 34. Factionaires blessés.

Le 6. Nos Armées ont Marché; l'aîle droite de celle du Prince Eugene touche à Herigues, sa gauche à Capelle en Pevele. La droite de l'Armée du Prince & Duc de Marlbourough Commence a Wattines, & sa gauche s'étend jusqu'au de la de Rumegies.

La nuit du 6. au 7. on est encore avancé à droit & à gauche vers les Angles saillants; mais on a été obligé de faire une nouvelle Ligne à la gauche, celle d'hier étant enfilée.

Hier sur les 10. heures du soir les assiegés firent des grands Cris, comme s'ils avoient voulu faire une sortie; nos Gens dans la Tranchée se mirent sur les parapets, sur quoi les Ennemis firent sauter nôtre Logement dans le croche à la gauche vers l'angne saillant, par ou 1. Ca-

 pitaine,

pitaine, un bas-Officier & 1. Soldat du Bataillon de Schwerin ont été ensevelis : cela fut suivi d'une sortie qui nous Couta 11. blessés : Mais comme on repoussa d'abord les Ennemis, ils ne purent faire d'autre mal. On a eu un Enseigne & 6. Soldats de tués, & 17. des derniers blessés.

Le Général Major Ravignac, auquel on a permis de sortir de la Citadelle, il y à quelques jours, pour aller à la Cour de France, doit revenir de main. Il est allé demander l'aprobation du Roi sur la proposition faite de rendre la Citadelle aux alliez le 5. Septembre, au cas qu'entre-ci & ce temps là elle ne soit point secouruë, & à condition qu'en atendant, les 30. Bataillons emploïés au Siége demeurent dans l'inaction : Si le Roi l'aprouve, les assiégeans seront d'abord mis en possession d'une Porte.

Le 8. Le dit Général Major Ravignac est revenu portant une proposition du Roi de rendre la Citadelle aux Aliez à condition qu'il y auroit cessation d'Armes pour tout le reste de la Campagne ; ce qui a été rejetté, & on a continué les Ataques, de la maniere cy-dessous marquée.

Le

Le même jour le Lieutenant-Général Codogan est marché avec 2000. Grénadiers, vers l'Abaïe de Marchienne, située dans un terrain marécageux, entre un Canal, & la Riviere de l'Escarpe, environ une lieuë devant le front de nôtre Armée, pour y enlever un poste des Ennemis de 600. hommes; mais comme il la trouvée environnée d'un fossé plein d'eau, & bien Palissadée, & que les Ennemis de ce poste renforcez par 4. Régiments de Dragons, avoient fait une Coupure dans l'unique avenuë par laquelle il faloit passer, on envoya le lendemain encore 1000. Fantassins au dit Lieutenant-Général, avec 8. pieces de Canons, & quelques Hauwitzers: les Ennemis augmenterent aussi leur monde avec 3000. hommes, & y envoyerent pareillement du Canon; de sorte que considérant que par l'avantage du Terrain, & les mesures que les Ennemis avoient prises pour s'y maintenir, cette afaire étoit devenuë plus considérable, & en même temps plus dificile qu'on ne l'avoit crû aux commencement. Les deux Princes Chefs, qui revinrent le 9. Sur le Midy de Tournay à l'Armée, & qui furent eux mêmes assez près de Marchienne, trouverent à pro-

pos d'abandonner l'entreprise, & de faire rentrer nos gens au Camp; mais sur le soir on fit marcher nôtre Infanterie, & quelque Cavalerie de l'Aile gauche, pour camper le long du Bois, dans lequel nous avons mis un grand nombre de postes, chaque Bataillon aiant fourni 60. hommes pour cet efet.

Le 8. d'Août environ une demi-heure devant le jour, les assiegés dans la Citadelle firent une sortie avec 50. hommes; nos Gens dans la Tranchée s'en étant aperçûs aussi-tôt que les Ennemis sortirent des Palissades, ils les laisserent avancer fort près; mais alors le Régiment Palatin de Haxhausen fit feu sur eux si à propos, qu'ils s'en fuïrent aussi-tôt, laissant 1. Oficier, & 8. Soldats tués sur la place.

Cette même nuit du 7. au 8. on a eu 1. Ingenieur de tué & 20. Soldats de blessés.

On a trouvé aussi une Mine, dans laquelle il y avoit un Tonneau de poudre, une Bombe, & plusieurs Grénades.

Le 9.

Depuis le midi de ce jour jusques à

7. heu-

7. heures du soir les assiegés ont fait sauter 4. Mines : la derniére renversa environ 30. pas de nôtre Tranchée, & elle nous tua 30. hommes. Le lendemain sur les d'heures du matin ou s'aperçût que les assiegés travailloient a une Mine dessous nous ; si bien qu'on retira 60. Grénadiers qui étoient postés sur cet endroit là. Un quart d'heure après cette mine sauta sans faire aucun mal. On a été ocupé toute la nuit du 8. au 9. à réparer la Ligne qui a été en dommagée par la mine, & on a perdu 7. Mineurs, 1. bas-Oficier, & 5. Soldats de tués, & 21. de blessés.

La nuit du 9. au 10. on a planté efectivement sur les Chaudiéres 32. Mortiers, & 22. Hauwitzers.

Cette même nuit le Général Schulenbourg a ouvert la Tranchée contre la Citadelle, du côté de la Porte de St. Martin ; a quoi les préparatifs avoient été faits le soir d'auparavant.

Le 10.

Gn a travaillé aussi cette nuit à une communication à la droite de la Brêche, auprès de la Porte de Valenciennes, jus-

qu'à nôtre Ligne dans le Chemin couvert: on n'y a pourtant pû avancer beaucoup à cause du Terrain pierreux. Les assiegés ont fait sauter ce matin à 4. heures une mine sur laquelle étoit un Capitaine & 60. hommes, desquels 8. sont Morts & 7. en ont été retirés vivans.

La nuit du 10. au 11. on a perfectionné la Communication, sur 10. heures du soir. Les Ennemis on fait encore joüer une mine, de laquelle nous avons eu 9. hommes tant tués, que blessés: ils ont voulu faire une sortie là-dessus; mais on les a reçû si bien, qu'ils s'en sont retournés au plus vîte.

Hier 10 On a trouvé une Galerie murée haute de 7. pieds & large de 4. si bien qu'on espére de trouver par là les autres mines. On eut 3. de tués & 7. blessés.

Le même jour on commenca à jetter des Bombes, & des Grénades, d'une Chaudiére de 8. Mortiers, & de 6. Hauwitzers, que le Général Schulenbourgh a fait faire dans le Chemin couvert de l'Ouvrage à Corne de la Porte de St. Martin.

Le 12.

Hier à 11. heures du matin, les assiegés firent encore sauter une mine à la gauche de l'Ataque du Comte de Lottum, par laquelle nous eûmes 15. hommes tant tués que blessés; & on a été ocupé presque toute la nuit, à réparer les Ouvrages endommagés par les mines, & on continuë à poursuivre la Galerie qu'on decouvrit hier, travaillant à faire un passage au travers des Sacs à Sable, avec lesquels les Ennemis ont bouché cette Galerie. Hier après avoir fait sauter la mine, les assiegés firent un grand feu; mais toute la nuit passée ils ont été fort tranquiles. Nous avons aussi jetté fort peu de Bombes. Il y a eu 3. bas-Oficiers, & 11. Soldats de tués, & 1. Capitaine, 1. Subalterne, 1. bas-Oficier & 34. Factionnaires de blessés.

A l'Ataque du Général Schulenbourg, on continue à Travailler à découvrir les mines des Ennemis.

Le 12. entre 6. & 7. heures du soir les assiegés firent sauter une mine au milieu de la Tranchée de l'Ataque du Comte de Lottum, à 10. pas devant la

Pa-

Parallèle, ſans pourtant avoir fait aucun mal. On pourſuit toûjours la Galerie qu'on à découverte, autant qu'il eſt poſſible. Au reſte on demeure toûjours ſur le même endroit, d'autant qu'on n'oſe avancer avant que d'avoir découvert les mines, aiant aſſez d'ocupation toutes les nuits à refaire ce qui eſt endommagé. Pendant la nuit ſuivante, on a eu 1. bas Oficier & 10. Soldats de tués, & 1. bas-Oficier avec 36. Factionaires de bleſſés.

La nuit du 13. au 14. Les Ennemis ont encore fait ſauter une mine, qui fut ſi forte que toute la Tranchée en trembla; cependant comme elle n'a fait autre choſe que de combler deux de nos mines, dans leſquelles un homme eſt péri; on croit qu'elle eſt ſautée en arriere. Il y a eu cette nuit 1. bas-Oficier, & 5. hommes tués, 1. Oficier, & 14. autres bleſſés.

A l'Ataque du Général Schulenbourg, on a découvert une Galerie, dans laquelle il y a une Traverſe, d'où l'on a chaſſé les Ennemis la nuit du 13. au 14. les aiant fait ataquer par 6. Grénadiers qui étoient Cuiraſſés de pied en Cap, aiant gagné de cette maniere environ 50.

pas

pas dans la dite Galerie, dans laquelle il y a encore une ſeconde Traverſe, d'ou l'on eſt réſolu de les chaſſer cette nuit ; & 400. Travailleurs ſont commandés pour ocuper le terrain qu'on a gagné par la Galerie, à ſçavoir de 50. pas ; mais deſſus Terre, la Galerie étant deſſous : ce qu'il y a de bon, c'eſt qu'ils ne peuvent faire ſauter nôtre grande Baterie, préſentement que nous ſommes entrés dans la Galerie. Au reſte les choſes vont lentement, puiſqu'on eſt obligé de ſe régler ſelon les Mineurs.

Le 15. *d'Août* 1709.

Les aſſiegés ont tiré continuellement toute la nuit paſſée, de leur Canon, ſur les Ouvrages de l'Ataque du Comte de Lottum. On a compté plus de 400. Coups. La Paralléle la plus avancée en a été fort endommagée : ils ont jetté auſſi une grande quantité de Bombes, une deſquelles a emporté un enſeigne & 4. Soldats, ſans qu'on les ait pû retrouver. Ce matin à la pointe du jour, ils ont fait ſauter une très forte mine, environ 10. pas devant nôtre Ligne, ſans avoir fait aucun mal. On croit qu'ils ont eu deſſein de

de ruiner par là nos mines. 1. bas-Oficier & 10. Soldats ont été tués, & 3. bas-Oficiers, & 24. Soldats blessés.

A l'Ataque de Schulenbourg, on n'a pû avancer dans la Galerie à cause de l'horrible puanteur & Fumée que les Ennemis y ont sû causer : au contraire on est bien aise d'avoir gardé ce qu'on avoit ocupé ; mais dans le fossé on est avancé de 80. pas, aiant fait 3. Sigzacs avec une Paralléle toute joignante leurs Palissades. Les Déserteurs venus ce matin, disent que les assiegés ne manquent encore point de pain, de biére, ni de vin ; mais que depuis 8. jours ils avoient commencé à manger de la chair de Cheval, qui étoit si puante que plusieurs en tomboient Malades. Ils aprehendoient plus cette Ataque que celle de Lottum, par ce qu'il n'y a pas tant de mines. Nous avons eu 6. hommes de tués, & 26. de blessés, aiant beaucoup à souffrir des pierres que les Ennemis nous jettent.

La nuit qui vient on menera le Canon sur nos Bateries, pour ruïner les défenses des assiegés de ce côté-ci.

Le 15 à un heure après midi, l'Ennemi a fait sauter une mine à la gauche de

de l'ataque de Lottum, par la quelle une des nôtres a été Comblée, & 1. bas-Officier & 1. Travailleur ensevelis. On a fait une Goutiere à la droite pour faire écouler l'eau de nos Mines. 6. hommes ont été tués, & 5. bas-Officiers, avec 11. Soldats blessés.

La nuit du 16. au 17., on trouva encore une Gallerie, que les Ennemis ne voulurent point quiter, de sorte qu'on fut obligé de les enchasser avec des grenades & à coups de Pistolets. Le matin vers la pointe du jour ils firent encore joüer une fougace, mais qui n'a fait aucun mal. On a eu 2. tués & 13. blessés.

La nuit du 17. au 18. on a découvert encore une autre Gallerie oposée à la pointe de la Lunette qui est contre le fossé de la Ville devant la Citadelle. On espere de trouver par ce moien la Gallerie Capitale qui passe par dessous toute la Citadelle. Cette seconde Gallerie qu'on a trouvée étoit bouchée avec des Sacs à sable, qu'on a ôtés, & on y a rencontré une traverse que les assiegés ont remplie avec des pareils Sacs & avec du Bois. Et comme on a decouvert aussi deux Galleries à l'Ataque de Schulenbourg on se flatte de trouver bien vîte toutes les Mines.

Il

Il y a eû 5. Hommes de tués, & 10. de blessés.

Le 17 on a Continué à l'Ataque du G. Schulenborg, le travail sous terre, & on a trouvé à la droite contre les Tenaillons qui regardent la porte de St. Martin, une Gallerie : on avance de même dans celle qu'on a decouverte il y a 4 jours; & les ouvrages dans le fossé, le long de la muraille de la Ville, sont avancés jusques aux palissades du chemin couvert de la Citadelle. Outre les Bateries dont on se sert de ce côté là pour ruïner les dèfences, les autres desquelles on bat en Brêche sont prêtes aussi; mais on n'en veut pas encotirer dans l'incertitude ou l'on est s'il ni a pas des mines au dessous. En Général on compte d'être Maître de la place en 12. ou tout au plus en 15. jours de temps.

Mardi prochain on fera la revûë des Troupes qui composent les deux Armées, par où plusieurs veulent conjecturer qu'on a encore quelque dessein d'Ataquer l'Armée Ennemie, d'où il ne nous vient présentement que peu de Déserteurs, parce qu'ils se tiennent extrémement serrés derriére l'Escarpe.

Le 19

Le 19.

Le 18. à 3. heures après midi l'Ennemi fit sauter une mine a l'Ataque de Lottum la quelle causa la mort à 5. Hommes, & ce matin à 9. heures, encore une autre, qui combla une des nôtres, mais par laquelle personne ne fut tué ni blessé. On a travaillé toute la nuit à réparer le parapet qui a été endomagé de la mine d'hier. Pendant la nuit on a eu 1. Enseigne, & 12. Soldats de tués, & 18. des derniers blessés.

A l'Ataque du Général Schulenborgh on a fait sauter une traverse. Dans la prémiere Gallerie qu'on a de couverte; de sorte qu'ons y est avancé jusqu'à 30. pas, où il y a une seconde traverse, à laquelle on a ataché le mineur, pour la faire sauter pareillement. Au reste on n'y peut Guerre avancer, mais aussi y per-t-on peu de monde, non obstant le grand feu des assiegés, tant de leur Canon, Bombes, que de la Mousquetterie.

Le 20.

La nuit passée on a travaillé à force aux mi-

mines à l'Ataque du Comte de Lottum, mais l'eau des sources y entre si abondanment, qu'on a bien de la peine à se garentir des inconveniens que cela cause. Hier sur les 3. heurés de l'après midi, les assiegés firent sauter une mine, mais qui ne fit aucun mal. On a eu pendant la nuit 2. Soldats de tués, & 1. subalterne avec 1. bas-Officier, & 8. Factionaires blessés.

Le 21.

Hier a 3. heures après midi les Ennemis firent encore sauter une mine mais laquelle n'a causé non plus aucun mal; & la nuit passée on a découvert de rechef une Riole, à l'ouverture de laquelle on est présentement ocupé. Durant la nuit nous avons eu deux hommes tués, & 13. blessés.

Hier vers le soir les assiegés firent aussi sauter une très forte mine à l'Ataque du Général Schulenborg, par la quelle un pand de la Muraille de la Ville fut renversé dans le fossé, & nos deux Parallelles les plus avancées furent couvertes en partie. Un Capitaine, 1. Lieutenant, & 12. hommes des Anglois furent ente-

terrés, avec 3 Mineurs, ourre plusieurs autres qu'on a retirés vivans: leur dessein étoit de faire jouer encore une autre mine dans le chemin couvert, pour combler nos Tranchées dans le fossé: mais heureusement on l'avoit decouverte le matin à 10. heures,d'où on entira 800. livres de poudredans des Sacs à s'able, 12.Bombes & beaucoup de Grenades; cette mine étant justement dessous nôtre Baterie, ou Chaudiere, où il y a 6. Grands, & 12. petits Mortiers, demain auroit pu remplir une grande partie du Fossé, aussi bien que de nos Tranchées. On n'a pu encore remettre les paralelles, à cause du grand feu des assiegés, ce qui ne peut manquer d'aporter quelque retardement. Ce matin nos mineurs ont rencontré un saussisson, qu'on poursuit soigneusement pour découvrir la mine; on à eu à cette Ataque deux hommes de tués, avec un Ingénieur & 9. Travailleurs de blessés.

L nuit du 22. au 23. on a continué à travailler aux mines & à poursuivre les Galeries qu'on a decouvertes; & on a aplani la Terre qu'on a tirée des mines, & qui a été transportée derriére les Tranchées afin qu'en cas de sortie, on puisse sor-

ſortir de la dite Tranchée avec d'autant moins de difficulté.

Le 23. à 8. heures du matin l'Ennemi aiant aperçû qu'on alloit relever la Tranchée, a fait ſauter une mine plus grande & plus forre qne toutes celles dont il s'eſt ſervi encore juſques à preſent: elle a fait un Trou d'environ 60. pas de long & de 20. pieds en profondeur; mais comme on avoit retiré de deſſus cet en droit le Régiment Hannovrien de l'Eſcours, par ce que quelques jours auparavant on y avoit entendu travailler ſous Terre, il n'y eſt péri que 4. Sentinelles qu'on y avoit poſtés. Au reſte pendant la nuit on a eu 7. Soldats de tués, & 1. bas-Officier avec 7. Factionaires de bleſſés.

Pendant la nuit du 23. au 24., les aſſiegés ont fait ſauter 2. Fougaces, par leſquelles ils ont ruïné 3. de nos mines, & tué 1. homme & bleſſé un autre. On croit pourtant les pouvoir rétablir en 24. heures. Par une de nos mines nous avons trouvé une Galerie Capitale. Durant la nuit il y a eu 3. hommes de tués, 2. bas-Officiers & 7. Soldats bleſſés.

Entre le 24. & le 25. on a remis en état le crochet à la gauche qui fut ruïné il y a deux jours, & on y a poſté 10 hom-

hommes ; les Ennemis firent ſauter hier au ſoir encore 2. Fougaçes, & ruinerent ainſi deux de nos mines, où il y avoit 1. Mineur & 2. Volontaires dedans. Hier au ſoir & ce matin de bonne heure deux Magazins ſauterent dans la Citadelle. On croit que les Ennemis y ont mis le feu eux-mêmes pour conſumer les poudres ; ce qu'on prend pour une bonne marque.

A l'Ataque du Général Schulenbourg, il ne s'eſt rien paſſé de particulier depuis 2. ou 3. jours.

Un Déſerteur ſorti ce matin de la Citadelle, aſſure que l'on y manque de tout; que le Soldat n'a que du très-méchant pain, & de l'eau, & que les Oficiers ont encore une petite portion de chair de Cheval puante ; de ſorte qu'il n'eſt pas aparent que la Garniſon puiſſe réſiſter long-temps.

La nuit du 25. au 26. on a vigoureuſement travaillé aux mines à l'Ataque de Lottum, & on a eu 2. hommes de tués, & 7. de bleſſés.

Le 26. Sur les 4. heures de l'après midi, les Ennemis firent ſauter une mine, par le moïen de quoi une des nôtres

a été un peu endommagée, & par où 1. Mineur a été enseveli.

Le 27. de bon matin, il sauta encore 2. Fougaçes qui endommagerent tant soit-peu deux de nos mines: pendant la nuit, on a eu 1. Mineur & 4. Soldats de tués avec 24. blessés. Le soir entre 10. & 11. heures les assiegés firent derechef sauter une mine, qui a mis fort en desordre deux des nôtres, & tué 4. Mineurs. On a fait une ouverture dans une de nos mines, & on a trouvé que l'on étoit encore à 6. Toises du Chemin couvert: deux autres n'en sont qu'à 3. Toises. Il y a eu pendant la nuit du 27. au 28. 1. homme tué & 7. blessés.

A l'Ataque du Général Schulenbourg, on commanda le 25. un Major avec 200. Grénadiers & autant de Fuseliers pour ataquer l'Angle saillant, & prendre poste dans une mine que nous avions sous le dit Angle; mais comme les Mineurs n'avoient pu finir leur ouvrage, on fut obligé de renvoier nos gens.

Le 26. à 5. heures du matin on fit sauter la dite mine; mais elle ne fit point l'efet qu'on en atendoit, se jettant dans le fossé de la Citadelle, au lieu de faire une ouverture dans la place d'Armes du susdit

susdit Angle. La nuit suivante on se logea sur la Palissade de cet Angle, avec perte de 52. hommes tant tués que blessés.

La nuit du 27. au 28. aiant fait une ouverture au travers des Palissades on s'est logé dans la Place d'Armes dont il est fait mention : ne sachant encore combien de monde cette action nous a coûté. D'abord que nos Bateries seront faites sur les Palissades dont on vient de se rendre Maître, on espere de l'être aussi de la Citadelle au bout de 8. jours.

Le 29. Nous avons perdu environ 100. hommes tant tués que blessés, pour nous loger sur la Place d'Armes. La nuit passée & pendant tout le long du jour on a tiré de nos Bateries sur les Brêches.

Le 28. a 7. heures du soir on decouvrit à l'Ataque du Comte de Lottum la muraille de la Galerie qu'on croit être la 4. & qui nous manquoit encore : on a été ocupé toute la nuit à percer dans la dite Galerie, afin devoir si c'est celle qu'on cherche ou non : on a eu pendant la nuit en tout 2. blessés.

Le 29. vers les 5. heures de l'après midi les assiegés firent sauter une très-forte mine devant le milieu de nôtre

première Parallèle, environ 50. pas de long : le Parapet en fut entierement bouleversé, & ceux que se trouvoient dedans, couverts de terre ; la force de cette mine étoit telle que même plusieurs de nos gens dans la seconde Parallèle ont été blessés par les pierres, & le Parapet en a été aussi endomagé, de même que deux de nos mines. Une heure après ils firent encore sauter une mine à la gauche dans le crochet, au même endroit ou cela est déja arrivé deux fois : environ 16. pas du Parapet furent renversés ; mais comme il n'y avoit qu'une sentinelle sur ce lieu, aussi n'y perdit on personne, même la sentinelle aiant fait le saut, fut déterré vivant, sans avoir reçû aucun mal. On a pareillement sauvé plusieurs hommes de cenx qui sont sauté par la premiére mine, & qui n'en ont pas été blessez.

Au reste par la susdite grande mine ont été tués & blessés comme s'ensuit.

	Tués	Bleſſes
Du Régiment de Coſcrits.	2. Soldats -	1. Subalterne
	- -	17. Soldats
Northandgray	2. Soldats -	2. Subalternes
	- - -	5. Soldats
Slangenborgh	1. Sergent -	1. Major
	36. Soldats -	2. Sergents
	- - -	44. Soldats
Fagel.	2. Sergents -	1. Capitaine
	3. Soldats -	1. Subalterne
	- - s	1. Sergent
	- - -	33. Soldats
Travailleurs.	- -	11. des Pruſſiens
	- -	5. des Anglois
	- -	4. Hannovriens
	47. Tués	128. Bleſſés

Le même 29. au matin le Directeur du Mée eut le malheur d'être dangereuſement bleſſé par une planche d'un pierrier, qui lui tomba ſur la Tête, comme il étoit dans la Tranchée de l'Ataque du Général Schulenbourg; il fut d'abord trépané,

& il est encore en Vie; mais on ne croit pourtant point qu'il en réchapé.

Le 30. pendant la nuit on a travaillé à réparer les ouvrages qui ont été endommagés par les mines.

Le 31. entre 5. & 6. heures du matin, les Ennemis batirent la Chamade; le Général Major Ravignan, Mr. Dolet Lieutenant de Roi & deux moindres Oficiers se rendirent à l'Hôtel du Comte d'Albemarle, ou étoient les Généraux en Chefs & les Députez de l'Etat. De nôtre côté on envoïa aussi des Otages dans la Citadelle: les assiegés demanderent d'en sortir avec tous les honneurs; mais on leur répondit que les aiant déja sommés de se rendre sur ces conditions là, le 25. & qu'ils les avoient refusées, on ne leur en vouloit aussi accorder présentement point d'autres, sinon qu'ils se rendissent Prisonniers de Guerre: là-dessus le traité fut rompû: les François rentrerent dans la Citadelle, & nos Oficiers en sortirent, & l'on recommança à tirer sur les 3. heures de l'après midi. La nuit du 31. d'Août au 1. de Septembre il est venu plus de 50. Déserteurs de la Citadelle: mais comme ils disent que Mr. de Surville avoit declaré que ceux qui vouloient,

rester avec lui pour défendre la place jusqu'à la derniere extremité n'avoient qu'à parler, & qu'il laissoit aux autres la liberté de s'en aller, on traite ces Déserteurs comme Prisonniers de Guerre, par ce qu'on considére cette déclaration là comme une feinte pour faire évader insensiblement, & peu a peu toute la Garnison : outre qu'on sait pour sûr que tout y manque.

Ce Matin 1. de Septembre on a encore découvert une Gallerie à l'Ataque de Lottum; on a été obligé de s'y batre avec l'Ennemi plus de 3. heures de suite avant de l'en pouvoir chasser, après quoi les nôtres ont bouché la dite Galerie.

On a eu 1. homme de tué & 3. blessés.

Pendant la nuit du 1. au 2. Septembre, un Gentilhomme Allemand s'est offert de pénetrer dans le fossé devant le Bastion de la Citadelle on nous avons commencé de faire la Brêche, à l'Ataque de Schulenburgh: il l'a fait & s'y est logé avec 10. ou 12. Volontaires auxquels on a donné une demi pistole par tête: par ce moien l'obstacle sera levé de batre la dite Brêche & la fausse brave qui la couvre jusques au pied: mais c'est un poste extremement dangereux, à cause des mines qu'on sait

qu'il y a en cet endroit. Toute la nuit passée on a fait un feu terrible : mais comme les raports des Tranchées ne sont pas encore arrivés, on ne peut entrer dans aucun détail de ce qui a été fait.

Le 2. Septembre on fit sauter une mine à la droite de l'Ataque du Comte de Lottum, qui eut un bon éfet, renversant les Palissades du chemin couvert environ l'espace de 12. pas. Et on a travaillé avec empressement aux autres mines.

Le 3e. au matin les assiegés firent savoir de rechef qu'ils demandoient à Capituler : Surquoi les Hostilités cesserent, & le Traité pour la Rédition de la Citadelle fut conclû de la maniere que la Capitulation l'a fait connoître a tout le monde, & la quelle est jointe à cette Rélation.

CA-

CAPITULATION MILITAIRE DE LA VILLE ET CITE DE TOURNAY.

Il y aura encore une Capitulation particuliére pour la Garnison, & une pour les Magistrats, Etats, & autres Corps de la Ville de Tournay & du Tournesis.

Articles Proposez pour remettre la Ville de Tournay aux Alliez.

I.

ON demande que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine sera conservée en tout son entier dans les Villes de Tournay & du Tournesis, Mortagne & Saint Amand, que les Ecclesiastiques seront maintenus dans toutes les Eglises où se fait aujourdhui l'exercice de ladite Religion, sans qu'aucune autre y puisse être exercée.

La Religion sera conservée dans son entier

tier, & ce point sera reglé dans la Capitulation de la Ville.

I I.

Que Monsienr l'Evêque & tous les Eclesiastiques Séculiers & Réguliers seront maintenus dans la possession de leurs Biens, Jurisdictions, Droits & Exemptions, Priviléges & Préeminences dont ils ont joüis ou dû joüir jusqu'à present.

Répondu par le précédent.

I I I.

On demande six jours, à compter de celui que la Capitulation sera signée, pour informer Monsieur le Maréchal de Villars de l'Etat où se trouve la Place, atendre le secours qu'on peut espérer, & recevoir l'honneur des ordres du Roi, si non aprés l'expiration des six jours marqués, la Ville sera remise aux Aliez, & la Garnison se retirera à la Citadelle. Pendant le temps desdits six jours il ne sera fait aucuns Actes d'hostilité de part ni d'auttre, Baterie, Tranchée, ni aucunes sortes d'Ouvrages. Afin qu'il n'arrive de part ni d'autre aucuns desordres, les Troupes des Aliez occuperont seulement la Porte du prémier déhors de la Porte des sept Fontaines, & la Garnison gardera la Porte de la Demi-Lune & de celle dedans nommée la Porte

des

des sept Fontaines, sans que lesdites Troupes des Allies puissent entrer dans la Ville, qu'après que la Garnison se sera entierement retirée dans la Citadelle au jour & heure marquée.

La porte de Lille sera livrée demain matin le trente, & la Garnison entrera aprés demain le trente-un dans la Citadelle, & livrera la Ville aux mains des Aliez.

I V.

Que tous les Oficiers, Soldats, Dragons ou autres soit François, ou Etrangers de telle condition & qualité qu'ils soient, lesquels sont Malades ou Blessés tant dans les Hôpitaux de ladite Ville, que dans les Maisons particulieres des Bourgeois, Cabarets & autres seront transportés à Valenciennes ou Doüai avec les Médecins, Chirurgiens, Apoticaires & les autres Personnes qui ont été établies pour en prendre soin, & qu'il leur sera donné par les Aliez des Bâteaux & autres Voitures suffisantes, avec les Escortes & Passeports necessaires, pour y être conduits en seureté, aussi bien que les Valets & Equipages des dits Malades & Blessés, six jours aprés la signature de la présente Capitulation, & par le chemin le plus court.

Accordé aux fraix des Assiegés, à con-

 di-

dition qu'on en prendra le nombre & la qualité, qui ſuivront la ſortie de la Garniſon de la Citadelle, en prenant les Directeurs, en cas qu'ils en trouvent parmi ces Bleſſes ou Malades.

V.

Que les dits Malades & Bleſſez qui ne ſont pas en état d'être tranſportés, reſteront dans la dite Ville dans les mêmes Logements qu'ils ocupent préſentement, juſqu'à leur entiére gueriſon, & il leur ſera fourni des Vivres & des Médicamens aux dépens des Aliez, ſelon leur caractere; après leur gueriſon il leur ſera fourni des Paſſeports & des Voitures pour être tranſportés à Vallenciennes ou Doüay en ſûreté, & par le chemin le plus court.

Accordé aux fraix des Aſſiegez ſelon la téneur de l'Article precedent.

V I.

Que nul Officier Malade, Bleſſé ou autrement ne pourra être arrêté pour dettes ni pour aucun autre prétexte que ce puiſſe être, mais qu'il ſera donné des ſûretés à ceux qui juſtifieront leur être legitimement dûs pour en être païés.

Accordé moyennant que les Créditeurs ſe contentent de leur ſûreté.

VII. Que

VII.

Que tous les Contrâts & Obligations faits entre les François & les Bourgeois de la dite Ville seront exécutés de bonne foi de part & d'autre selon leur forme & teneur, aussi bien que ceux qui auront été arrêtés avec les Magistrats de ladite Ville.

Acordé pour autant qui regarde les particuliers.

VIII.

Que les Chevaux & Equipages des Oficiers Commandants dans la Place & des Troupes de la Garnison, Commissaires des Guerres, Ingénieurs, Oficiers d'Artillerie, Directeurs, Commissaires des Vivres & tous autres seront conduits à Valenciennes ou Doüay en sûreté, avec Escorte, un jour avant que la Garnison entre dans la Citadelle, & par le chemin le plus court; & sans aucun pretexte on ne pourra les foüiller, arrêter ou faire aucun tort ausdits Equipages, ni à ceux qui les conduiront; que la Maréchaussé composée d'un Lieutenant, Prévôt, d'un Exempt & de dix Archers aura le temps de six mois pour sortir de la Ville, ainsi qu'on l'a accordé à ceux de Lille.

Acordé pour les Equipages à sortir le même jour que la Garnison entrera dans la

Citadelle, & six jours pour la Maréchaussé composée d'un Lieutenant, Prevôt, d'un Exempt & dix Archers.

I X.

Qu'il sera permis aux Oficiers de l'Etat Major de ladite Ville de se retirer à Valenciennes ou Doüay avec leurs Familles, effets & Equipages, ausquels il sera fourni à leurs fraix des Voitures nécessaires pour le transport de tout ce qui leur appartiendra, avec une Escorte ou Passeport pour les conduire en sûreté & par le plus court chemin.

Accordé.

X.

Qu'il sera libre de renvoïer à Valenciennes ou Doüay les Compagnies d'Invalides qui sont à la Citadelle, les Compagnies des Dragons de Flandres, & le Régiment de Dragons de Bourieres avec Armes & Bagages, leurs Chevaux & Equipages.

Refusé.

X I.

Que toutes les Femmes, Enfans, Familles des Oficiers, Soldats & autres des Troupes de France, de quelque qualité & caractere qu'ils soient, pourront aussi se retirer à Valenciennes ou Doüay avec leurs

leurs effets, où ils seront conduits avec une Escorte sufisante par le plus court chemin.

Accordé.

XII.

Que nul Oficier de la Garnison de tel caractere qu'il puisse être, ni les Troupes ne pourront être inquitées, ni recherchées pour le Dommage, Brûlement, ou démolition des Maisons des Fauxbourgs & du dedans de la Ville.

Accordé, s'il n'y a pas eu d'engagement préalable au païement.

XIII.

Que l'on ne pourra réprendre les Chevaux qui ont été pris à la Guerre & achetés par les Officiers ou Bourgeois.

Accordé.

XIV.

Que les Prisonniers faits pendant le Siége seront rendus de part & d'autre à compte homme pour homme, & caractere pour caractere.

Tous les Prisonniers faits par la Garnison seront rendus, & l'on rendra en revanche tous ceux que l'on a pris de la Ville pendant le Siége.

XV.

Que les Otages donnés de part & d'au-

d'autre pour la ſûreté de l'exécution de la préſente Capitulation ſeront rendus reciproquement aprés l'entiere exécution d'icelle.

Accordé.

XVI.

Que le Sr. . . . . . Commiſſaire des Guerres reſtera avec les Malades & bleſſés pour en prendre le ſoin & les faire conduire à Valenciennes ou Eſcorter, pour s'y rendre en ſûreté, & par le plus court chemin.

Accordé.

XVII.

Que le Directeur des Portes, ſes Commis, ſa Famille & éfets pourront auſſi ſe retirer à Doüay ou Valenciennes, avec Paſſeport ou Eſcorte pour s'y rendre en ſeureté par le plus court chemin.

Accordé.

XVIII.

Que tous les éfets apartenants aux Oficiers de l'Etat Major, Commiſſaires des Guerres, Treſorier & autres emploiés qui rêteront dans la Ville. ou monteront à la Citadelle, reſteront en ſûreté dans ladite Ville pour pouvoir ſe retirer, &

les

les faire ſortir dans un mois après la rédition de la Citadelle.

Accordé un mois après la ſignature de cette Capitulatiou.

X I X.

Que tous les éfets apartenants au Sieur Deſcaux & au nommé le Roi Entrepreneurs des fournitures ſoit pour les Hôpitaux, ſoit pour les Cazernes, leur appartiendrout avec toutes les Uſtenſilles qu'ils ont loüées juſqu'à preſent à Sa Majeſté.

Refuſé.

X X.

Que les Vaches & Moutons & autres choſes néceſſaires à la ſubſiſtance des Malades & Bleſſés aux Hôpiraux, qui ſeront laiſſés aux Entrepreneurs ſous la direction du Commiſſaire propoſé, ſeront conſervés auſdits Entrepreneurs pour le beſoin des Malades & Bleſſés des Troupes du Roi.

Accordé.

X X I.

Que tous les Bourgeois & Habitans de ladite Ville, tant François qu'autres de l'un & de l'autre ſexe, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, pourront continuer d'y demeurer ou d'en ſortir dans trois mois avec leurs Familles & Effets, pour ſe retirer ou bon leur ſem-

ble-

blera, ſans qu'il leur ſoit fait aucun tort, ſoit qu'ils aient été dans le Commerce ou fait d'autres Emplois, quelque qu'ils puiſſent être, auquel éfet il leur ſera accordé gratis les Sauvegardes & Paſſeports dont ils auront beſoin.

Accordé & limité à ſix ſemaines.

XXII.

Dés que la Capitulation ſera ſignée, il ſera permis d'envoier un Oficier exprès à Monſieur le Maréchal de Villars pour lui en aller rendre compte, & il ſera délivré un Paſſeport au dit Oficier, tant pour ſe rendre auprès de Monſieur le Maréchal de Villars que pour ſon retour à la Citadelle de Tournay.

Accordé pour demain le 30. & qu'il retourne le premier Août.

Il ſera laiſſé dans la Ville des Otages ou autres ſûretés pour le paiement des dettes qui ont été contractées de la part de S. M. T. C. & les dits Otages y reſteront juſqu'à l'entier paiement auſſi bien que pour les Grains, Beſtiaux & autres choſes qui ſont priſes dans la Ville & Plat-Païs.

On laiſſera un Commiſſaire des Guerres pour Otage.

On remettra les Clefs des Magazins tant des Vivres que des Munitions à ceux

ceux qui seront commis à cét éfet, & on leur découvrira de bonne foi toutes les Mines qu'il pourroit y avoir.

Cela sera exécuté de bonne foi, il convient qu'il n'y ait que deux ou trois personnes comises pour cela pour éviter la confusion par un plus grand nombre, & cet Article aura son execution le 31. Juillet à midi.

Comme l'on a accordé que ceux qui veulent sortir de Tournay pour aller en France, l'on prétend réciproquement que ceux de Tournay aiant des éfets ou actions en France les en puissent retirer, sans qu'on leur y fasse aucun obstacle ou empêchement, mais au contraire toute aide & secours.

Accordé en justifiant que les Efets ou Actions leurs appartiennent légitimement.

Et comme la Capitulation de la Ville est une longue discussion, on l'examinera & reglera aprés.

Fait en Triple le vingt-neuviéme de Juillet mil sept cens neuf. *Signez.*

(L. S.) *Eugene de Savoye.*
(L. S.) *Le Prince & Duc de Marlborough.*
(L. S.) *Hautefort de Surville.*

A R-

ARTICLES DE CAPITULATION.

Proposés par les trois Etats de la Ville & Cité de Tournay.

I.

QUe la Religion Catholique, Apostolique & Romaine sera conservée en son entier dans la Ville & Cité de Tournay, dans son ancienne & nouvelle Banlieuë, dans le Tournesis, Mortagne & St. Amand, Villages & Terres adjointes qui sont de la dépendance du Gouvernement de Tournay, & que Généralement toutes les Eglises, Chapelles & Oratoires seront maintenus & conservés au Culte de ladite Religion, sans permettre en aucune maniere la liberté de Conscience, non plus qu'aucun Préche public ni secret en quelque lieu que ce puisse être; sauf qu'a l'égard des Troupes de Religion diferente qui pourroient être de Garnison en cette Ville, il leur sera indiqué un lieu propre pour y en faire l'exercice, auquel il ne sera permis

mis à aucun des Habitans des dites Villes & Païs de se trouver, & que les Edits, Réglemens, Ordonnances, & Declarations, portées par les Souverains sur le fait de la Religion, seront exécutées selon leur forme & teneur.

La Religion Catholique Romaine demeurera en son entier dans les Districts nommez, à condition qu'on indiquera & donnera dans la Ville, aux fraix d'icelle, deux Lieux ou Places propres pour y pouvoir faire l'exercice de la Religion reformée à la satisfaction du Gouverneur, tant pour ceux de la Garnison, que les autres qui y voudront assister : on se reserve d'établir dans les autres Villes ouvertes ou Plat-Païs, pareillement un lieu propre pour l'exercice de la dite Religion Réformée.

I I.

Qu'il sera fait très-expresses défences à tous Oficiers & Soldats de commettre aucune irrévérence contre la dite Religion Catholique, soit dans les Eglises ou dans les ruës & autres lieux publics, mais qu'ils seront tenus au contraire de se conformer extérieurement aux Usages des Catholiques, si mieux ils n'aiment de se retirer desdits lieux.

Il sera defendu au Militaire & autres qui

qui sont d'une Religion contraire de commettre des irrévérences dans les Eglises & des desordres dans les ruës par raport au culte de la Religion Catholique Romaine.

III.

Que le Gouuerneur des dites Villes& Païs sera toûjours de la Religion Catholique & Romaine, & obligé de prêter le serment de Foy ordinaire.

Refusé.

IV.

Que le Concile de Trente sera maintenu & observé dans les dites Villes & lieux ci-dessus, en la forme & maniere qu'il a été reçû & pratiqué jusques à present.

Répondu au premier Article.

V.

Que les Seigneurs Archevêque de Cambray & Evêque de Tournay, leurs Supôts, Domestiques & tous autres Ecclesiastiques de par deçà & de là l'Escaut, séculiers ou réguliers, tant du dit Tournay qu'autres lieux ci-devant mentionnez demeureront en leurs Dignitez, Bénéfices, Priviléges, Qualitez, Ordres & Fonctions, & seront maintenus en la possession de leurs Bénéfices & Biens, soit Meubles ou Immeubles, & de quelque autre qualité ou condition qu'ils puis-

puissent être à eux apertenans ou à leurs Eglises, soit Cloches, Ornemens, Vases Sacrez, Joiaux, Reliques & Biblioteques, sans pour ce être tenus de rien donner aux Oficiers d'Artillerie ni autres, ensemble en toutes leurs Franchises, Libertez, exemptions, Colations de Benefices, Ofices, Administrations & tous Usages, Jurisdictions, Droits & Préseances tant en ladite Ville que hors d'icelle sans exception aucune conformement à la teneur d'iceux Privileges, & selon qu'ils en ont joüi auparavant, & cessant empêchement, eussent du joüir, sauf néanmoins les Droits des parties, ensuite des accords qu'elles ont par ensemble.

Accordé pour le spirituelle, & pour le reste autant que cela n'est point contraire aux Privileges & Concessions des Pays Catholiques avant l'an 1667.

VI.

Que le Chapitre de la Cathedrale de Tournay sera pareillement conservé, gardé & maintenu dans tous ses Droits, Priviléges, Prérogatives, Exemptions Libertez, Jurisdictions, Prééminences, Justices & Administrations dont il a joüi avant

avant l'an 1667. avec leurs causes comme avant ladite année.

Accordé comme dessus.

VII.

Requiert le Magistrat que ce soit néanmoins sans préjudice ni innovation de ses Droits.

Accordé pour autant que les Droits du Magistrat sont autres.

VIII.

Que ledit Seigneur Evêque de Tournay & du Chapitre, rentreront dés à present dans la joüissance de toutes leurs Dîmes & Biens dans quelque lieu qu'ils puissent être situez, soit sous la Domination d'Espagne ou des Etats Généraux, nommement des Biens & Dîmes qu'ils possedent en la Flandre Hollandoise.

Accordé à charge de s'adresser où il appartient pour la main-levée des Confiscations s'il y en a.

IX.

Que tous les Beneficiers Séculiers & Réguliers, Possesseurs d'Abbaies, Prévôtez, Cloîtres, Communautez, les Hôpitaux, Benefices Chapitres & Fondations pieuses, ainsi que les Ecolâtres de ladite Ville & de tous les lieux cidessus, seront maintenus & qu'après la mort

mort des Pourvûs, ils feront remplacez en la même forme & maniere qu'il a été ufité de toute ancienneté, fans qu'ils puiffent être pourvûs en commande & qu'auxdits Benefices ne feront nommez que des Sujets natifs du Pays.

Acordé fur le pied ufité avant l'année 1667. bien entendu que les Sujets des Provinces-Unies étant de la Religion Catholique Romaine, pourront auffi être nommez aux Bénéfices.

X.

Que les Religieux étant és Convens de ladite Ville & lieux fus-mentionnez, foit qu'ils foient naturels, ou non du Pays, Novice ou Profets y demeureront librement & fous leurs Supérieurs, fans pouvoir être envoyez ailleurs que par l'Ordre des dits Supérieurs, ni obligés à autre ferment que les dits Habitans & Particuliers, & qu'ils ne feront tenus de recevoir d'autres Supérieurs & Religieux que ceux de leur Province élûs en la forme & maniere acoûtumée, & qu'il n'y fera admis aucune autre Communauté Religieufe que celles qui y font préfentement, & qu'enfin toutes les Abaïes, Convents & Communautez Religieufes de quelque Ordre, Sexe Profeffion &

inſtitut que ce ſoit, joüiront des Graces, Privileges, Exemptions, Immunitez & de tous autres droits & avantages à eux accordez par les Souverains Pontifes, & les Princes du Pays, comme ils ont joüis & joüiſſent encore à préſent.

Accordé comme à l'article précédent.

X I.

Que la dite Ville, les Magiſtrats d'icelles, ſes dites Banlieuës & Habitans joüiront paiſiblement & entierement de tous leurs Biens, Priviléges, Coûtumes, Uſages, Honneurs, Prérogatives, Préſéance, Immunitez, Droits, Franchiſes, exemptions du droit de Franc-ſief & nouvel Acquêt, Jurisdictions, Juſtices & adminiſtrations à eux accordez juſqu'à ce jour par les Princes Souverains & de ceux qui pourroient avoir été accordez aux autres Villes du Pays-Bas par Sa Majeſté Catholique, ſans égard aux innovations qui peuvent être intervenuës pendant qu'ils ont été ſous l'obéïſſance de la France.

On remet cet Article à un ulterieur examen.

X I I.

Que les moyens pour fournir aux Aides, Subſides & autres Charges ordinai-

naires même ceux levez dans le Bourg d'Antoing & Villages de Vaux qui ne pourront être augmentez, se demanderont & pratiqueront en forme aussi ordinaire & ci devant pratiquée en la dite Ville & dépendance, & à proportion des Cotes & Cotingens ordinaires, au préjudice des opositions du Chapitre de la Cathedralle de Tournay pendans, ou que ce soit, & que la dite Ville puisse être assujettie à autre moien particulier ou Général.

Comme dessus.

X I I I.

La Ville de Tournay aiant ci-devant presté son credit à Sa Majesté Catholique pour la somme de cent mille florins sur les Bois de Nieppe & Domaines de Cassel; de quatre vingt mille florins sur la Forêt de Mourival, de vingt cinq mille sur le Domaine du Tournesis & Tabellionnage avec affection des Aides & Accords que fait annuellement la dite Ville; on suplie très-humblement de déclarer que la dite Ville pourra réduire les Canons échûs & à écheoir desdites Sommes sur les dites Aides & Accords, ainsi qu'est expressement conditionné par les

Lettres de Conſtitution des dites Rentes.

Acordé.

XIV.

Que les Rentes dûës par la dite Ville & Etats du Tourneſis continuëront d'être païées, auſſi bien que les Sommes levées à interêts ſous leur credit ou celui d'aucun deux de leurs Receveurs ou Maſſart, juſqu'au paiement & rembourſement entier.

A examiner ulterieurement.

XV.

Que toutes autres dettes contractées avant & durant le Siége liquidées ou à liquider, ſeront païées ſur Brevets ou Billets d'Ordonnance à dépêcher ſous les Noms des Magiſtrats en maniere acoûtumée, ſans qu'elles puiſſent être débâtuës ſoûs tel pretexte que ce puiſſe être, & que pour acquiter toutes les dites Rentes, Charges & dettes, ſeront continuez tous les Impôts & moiens courans, nommément les Droits d'Egards, Gourmeurs & de Braſſeries & de Jauges.

A examiner comme deſſus.

XVI.

Que les Comptes de cette Ville ſeront rendus en la maniere acoûtumée, & que ceux

ceux qui l'ont été ci devant, ne seront sujets à aucune révision de la part des Oficiers du Souverain, quoi qu'il y ait défaut, d'expedition de quelle Acte d'accord ou d'autre formalité.

Ad Idem.

XVII.

Que les Aliénations faites jusqu'à ce jour, pour les necessitez de la Ville subsisteront, quand même il y auroit d'autorisation ou solemnité requise.

Ad Idem.

XVIII.

Que les Exemptions d'Impôts sur le Vin, Bierre, Brandevin, Tabac & autres Denreés qui se consommeront dans les Cantines de la Ville & dans la Citadelle, n'auront lieu pour autres que les Militaires.

Acordé.

XIX.

Comme il est dû au Roi un Quartier du Subside extraordinaire échû au dernier Avril de la presente année 1709. avec le cours du terme, depuis ensuivi à percevoir sur les Héritages de cete dite Ville, suivant le Caier repondu par Sadite Majesté, à compte de quoi plusieurs des Particuliers Proprietaires & détenteurs

teurs des dits Héritages ont payé leur part des dites Rédevances, & plusieurs sont en demeure d'y avoir satisfait pour leurs dites parts, on demande qu'il soit permis de poursuivre & contraindre les dits Reliquataires au payement jusques à concurrence des fermes échûës & avancées par la Ville à la décharge des dits Particuliers.

Acordé.

X X.

Et si au surplus il se trouvoit quelque somme dûë à Sadite Majesté à tître d'Ayde, de Subside ou autrement qu'il ne sera rien exigé.

Les redevances des Aydes & Subsides doivent être payées aux Etats Généraux des Provinces-Unies.

X X I.

Que le Souverain sous prétexte de quelque necessité publique ou autre cause que ce soit, ne pourra lever ni s'apliquer les déniers dépositez en Justice où y reposans pour cause de Litige ou autrement, mais demeureront és mains des Dépositaires, pour être distribuez à l'Ordonnance des Magistrats & autres Juges.

Accordé.

XXII.

Que les Traitez faits à l'ocaſion de la Citadelle & Vieux Château d'entre le Prince & ledit Magiſtrat, ſeront maintenus & exécutez ſelon leur forme & teneur, de même que celui fait pour la nouvelle Banlieüe, comme elle ſubſiſte à preſent; ſpecialement pour ce qui concerne le Logement de Meſſieurs les Gouverneurs, dont ladite Ville eſt déchargée par ledit Traité.

A examiner ulterieurement.

XXIII.

Que la Grange de la Ville ſur le Quai près des Arches lui ſera remiſe pour ſervir de Magazin & Dépôt de Proviſions qu'elle eſt obligée de faire pour ſes fournitures & autres neceſſitez.

Comme deſſus.

XXIV.

Que le Logement des Gens de Guerre ſe fera par les Magiſtrats comme il a été fait juſques à preſent, & que les Oficiers & Soldats qui tiendront Garniſon dans la dite Ville, ou de paſſage ſeront logez aux Pavillons, Quartiers & Caſernes & autres lieux ſous l'autorité & diſpoſition des dits Magiſtrats qui leur fourniront par leur Entrepreneur, les

Matelats, Draps & Couvertures qui leur apartiennent, & qui pour cet efet leur seront conservez, & après que les dits Pavillons d'Oficiers seront remplis, ils seront logés dans les Auberges & Cabarets sur les Billets des dits Magistrats, où les dits Oficiers feront leurs dépenses à leur fraix, sans qu'en aucun cas (excepté celui de l'arrivée du Souverain, les Bourgeois & Habitans puissent être logez.

Acordé provisionnellement.

XXV.

Que les Troupes qui passeront dans les Villes ouvertes, Bourgs ou Paroisses des mêmes Lieux, n'y auront que les simples Logemens, comme a été fait jusques à present par le Magistrat des Lieux.

Comme à l'Article précédent.

XXVI.

Qu'il ne sera mis aucunes Troupes de Cavalerie, Dragons ou Infanterie en Quartier d'Hyver dans les dites Villes, Bourgs, Communautez & Paroisses des susdits Lieux, mais seulement dans les Villes closes, & logez dans les Casernes,

ou

ou les Fourages seront fournis au fraix du Souverain & de ses Aliez.

Ce sera comme on trouvera convenir.

XXVII.

Que les Maisons, Demeures, Magasins & autres Biens des Bourgeois & Habitans ne pourront être visitez pour quelque cause & prétexte que ce soit, que par l'autorité des dits Magistrats, & en présence de quelqu'un d'eux, ce qui devra aussi avoir lieu à l'égard des Biens & Efets de ceux qui sortiront de la Ville suivant la formalité ci-après stipulée.

Acordé pour autaut que cela regarde la Police.

XXVIII.

Que le rachapt des cens à Rentes & autres redevances Domaniales fait pas les Communautés & particuliers aussi bien que l'alienation des dits Domaines, seront conservez à ceux qui n'ont fait l'Aquisition aussi bien que les Inféodations & engagemens faits en faveur des Engagistes, lesquels seront maintenus dans leurs joüissances jusques au remboursement des sommes principales, augmentation de Finances & leaux Cousts pour lesquels ils ont été faits.

Acordé.

XXIX.

Que ladite Ville, Banlieües, Tournesis, Mortagne, Saint Amand & lieux susmentionnez en consideration des grandes Charges qu'elles ont supportez de la ruïne entiere des Biens de la Campagne par les Campemens des Armées pendant les quatre dernieres années, & pour les Contributions qu'on a payées à cause de la Guerre & une infinité d'autres Charges avenuës à cause d'icelle, seront déchargez de toutes aides & subsides pour le terme de six années, ainsi que de tous lieux apartenans au Souverain, lesquels sont à charge & contraire au Commerce.

Ceci ne peut être acordé.

XXX.

Que toutes les Cloches des Eglises, Beffroi & autres lieux, Cuivre, Estain, Plomb, & tous autres metaux, travaillez ou non travaillez, à qui ils puissent apartenir leur demeureront sans être tenus à aucun rachapt ni gratification non plus envers les Officiers d'Artillerie qu'autres ainsi qu'a été acordé par la Capitulation de l'an 1667. & autres precedentes.

Acordé moyennant la gratification usitée pour le Colonel d'Artillerie.

XXXI.

Que les Hôpitaux des dites Villes & lieux avant dits, fondez par qui que ce soit, seront conservez pour les Bourgeois & habitans des dits territoires.

Acordé ensuite de leurs Fondations.

XXXII.

Qu'il seroit permis aux Habitans des dites Villes & lieux susmentionnez d'aller étudier dans les Universitez de France & d'y prendre les degrès, lesquels voudront, & vaudront comme s'ils avoient été pris dans les Universitez de Sa Majesté Catholique, sans qu'il soit besoin d'autre permission.

Refusé.

XXXIII.

Que les Habitans des dites Villes & lieux ci-dessus ayant des biens dans la Flandre, l'Artois, Chatellenie de Lille, Cambresis, & autres Provinces, en cas de confiscation de biens des Habitans des dites Villes, Païs & dépendances, il y auroit lieu de craindre qu'on en usât de même envers ceux des susdites Villes & lieux avant nommez, on suplie de declarer qu'il n'y aura point de confiscation de biens retenus, efets & Marchandises étant esdites Villes, Païs &

 dé-

dépendances apartenans aux Sujets de Sa Majesté, & de ses Aliez qui ne pourront être saisis ni arrêtez à raison de la presente Guerre à l'exemple de ce qui est pratiqué dans le reste des Païs-Bas Espagnols.

A examiner ulterieurement.

XXXIV.

Et que le même soit observé à l'égard des Sujets des autres Princes & Etats avec lesquels le Souverain pourra être en Guerre dans la suite.

Comme à l'Article precedent.

XXXV.

Que ladite Ville & Tournesis, ainsi que tous les dits lieux seront déchargez de la Contribution qu'ils peuvent devoir.

Refusé.

XXXVI.

Que ce qui aura été pris des Habitans de la dite Ville & des dits lieux par l'Armée des Aliez ou par eux fournis en Grains, Bestiaux, Chariots, Pionniers, Fassines, Palissades, Piquez, Gabions ou autres bois, victuailles, Meubles ou Denrées, sera payé ainsi qu'il a été pra-
tiqué

tiqué aux autres Siéges faits par la dite Armée.

On ne convient point de cette pratique.

XXXVII.

Que les Chartres, Tîtres, Comptes & Papiers concernans la dite Ville, Domaines, Bailliage de Tournai, & Tournesis, Etat dudit Tournesis, du Gossoïement & Tabellion demeureront en leur entier, ce qui sera aussi observé à l'égard des Archives de l'Evêché, des Chapitres, Abbaïes, Monastéres & autres Communautez.

Acordé à l'exception des Archives qui regardent l'Etat des Provinces Unies.

XXXVIII.

Comme le Souverain profit de certains Droits, & Impôts de cette dite Ville destinez à sa fortification, qu'il devra paier les Rentes, ausquels les dits Impôts sont afectez.

A examiner ulterieurement.

XXXIX.

Que pour éviter le dégat & ruïne de la Ville par le feu & autrement, l'Ataque de la Citadelle ne sera faite par dedans la dite Ville.

Y a été pourvû.

X L.

Que ne feront créez autres Magiftrats, ni commis autres Oficiers de Juftice en icelle Ville & Banlieüe, non plus qu'és autres lieux ci-deffus que natifs du Païs & ayans les qualitez requifes par les Coûtumes & Privileges de ladite Ville & lieux avant dits.

On examinera les Privileges & Coûtumes reclamées.

X L I.

Que le Magiftrat de la dite Ville demeurera compofé de même nombre d'Oficiers qu'il eft à préfent, fans augmentation ni diminution.

Acordé fur le pied établi avant l'an 1667. ou du depuis fuivant qu'on trouvera convenir.

X L I I.

Que celui exiftant fera maintenu dans fes Employs pendant le terme qui lui eft acordé par le Roi.

Selon qu'il fera trouvé convenable.

X L I I I.

Que le renouvellement ordinaire du même Magiftrat continuera d'être fait conformément les Chartres & Priviléges de la dite Ville, & fpecialement aux Ordonnances dites Caroline, fans néanmoins

moins diminution ni augmentation des perſonnes ni des Commiſſaires.

Acordé pour autant que cela eſt conforme aux Privileges.

XLIV.

Que les Sr. Baron de Rongy, l'un des Commiſſaires au dit renouvellement reſident en cette Ville, & qui a des proviſions de Sa Majeſté, continuera ſa vie durant dans les fonctions de ſa charge.

A examiner ulterieurement.

XLV.

Que les Magiſtrats de la dite Ville continuëront de conférer les Ofices & Charges non aliénez & qu'ils ont conferez juſque à préſent.

Acordé.

XLVI.

Que l'appel des Sentences renduës par les Juriſdictions des dites Villes & lieux ci-devant mentionez qui reſortiſſoient ci-devant immédiatement au Parlement de Paris ou à celui de Touray, ne pourra être portée qu'en Cour Souveraine immédiatement pour y être decidée en dernier Reſſort.

A examiner ulterieurement.

XLVII.

XLVII.

Que dans ladite Ville ne seront établis autres Siéges de Justice que ceux y étans d'ancienneté.

Comme dessus.

XLVIII.

Que si néanmoins il étoit du bon plaisir du Souverain d'établir une Cour Souveraine pour juger en dernier Ressort les Appeaux des nouvelles Conquêtes, qu'il lui plût d'ordonner que le dit établissement se fit en la Ville de Tournay en lieu & place du Parlement qui y a été jusques à présent, & que jusques à l'établissement de la dite Cour, les instructions des causes d'appel jusques à Sentence definitive exclusivement se feront par devant des Commissaires à nommer par le Souverain autres que le Siége du Bailliage, auquel les Jurisdictions de cette Ville ne resortissent en aucune maniere.

Comme à l'article 46.

XLIX.

Que les Offices des Conseillers Pensionnaires de la dite Ville, Greffiers, Procureurs Fiscaux, Trésoriers ou Massart, Receveur & Commis au Clapet, Dépositaires, Massiers, Messagers, Sergens,

gens, les Consellier & Greffier de la Chambre des Doyens, & tous autres Oficiers de Justice, Police & Finance, ou y ayant raport, de même que les Brouteurs de Bierres, Porte Faix, & tous autres ayant aquis leurs Ofices, qui ont été ci-devant dépendans, & à la nomination de la dite Ville, & qui depuis ont été rachetez & réünis à leurs corps, & dont ils ont dispofez, ou qui ont été aquis par des particuliers en propriété & hérédité, & qui en sont pourvûs en vertu d'Arrêts, Provisions & Quitances de Finance, seront conservez héréditairement, & le dit Corps de Ville & particuliers qui en joüissent presentement audit tître y seront maintenus avec tous les mêmes Droits, Privileges & Emolumens dont ils ont toûjours joüi & joüissent à présent, comme l'ont été par le Roi les Ofices engagez par Sa Majesté Catholique.

Ad idem.

L.

Que l'Auditeur Général des Comptes, Controlleur du Trésorier ou Massart, Clerc de la Recepte générale, les Assesseurs aux Finances, Commissaire & Controlleur aux Saisies réelles de la dite Ville

Ville & Lieux que dessus, seront aussi conservez & maintenus dans leurs Etats & Ofices avec tous les Droits, Privileges & Emolumens y attachez conformément leur aquisition.

Ad idem.

L I.

Que les Tabellions, Garde-notte & celui des Constitutions de Rentes, Procureurs, Notaires & Controlleurs des Taxes de dépens, qui ont aquis leurs Charges héréditaires y seront maintenus conformément leurs titres d'aquisition.

Comme dessus.

L I I.

Que les Médecins & Chirurgiens de cette Ville seront conservez dans les fonctions des Charges de Médecin & Chirurgien Juré, ainsi que les Barbiers & Perucquiers dans l'aquisition de leur Charge sous la Justice & Police des Magistrats ordinaires de la Ville & aux modifications réglées par les Arrêts du Conseil d'Etat du Roi.

Ad idem.

L I I I.

Que la Chambre des Arts & Mêtiers de la dite Ville, les Branches & Communautés

mu-

munautez qui la composent seront maintenuës en tous leurs Priviléges & Jurisdictions comme d'ancienneté & aux modifications depuis ensuivies, & qu'aucun autre non-franc de quelque qualité & nation qu'il soit, ne pourra exercer les dits Arts, ni vendre en détail en cette Ville & Banlieuës.

Acordé.

L I V.

Que le Mont de Pieté établi dans la dite Ville par l'autorité des Archiducs demeurera affecté aux Créanciers d'icelui, avec les Bâtimens, Argens, Meubles & autres efets, & tout ce qui en dépend & y apartient pour être regy, gouverné & administré sous l'autorité des dits Magistrats par les Oficiers qui y sont presentement établis, & après leur mort par ceux qui seront nommez & commis par les dits Magistrats, sans qu'aucuns autres Oficiers puissent en prendre connoissance.

Acordé provisionellement.

L V.

Que les dits Oficiers du Mont de Pieté seront justiciables par devant les dits Magistrats.

Camme à l'article précédent.

L V I.

LVI.

Que la fabrique de la Monnoie sera rétablie en cette Ville, ainsi qu'elle y étoit d'ancienneté & avant l'année 1667.

A Examiner ulterieurement.

LVII.

Que les Edits, Déclarations, Patentes, & les Arrêts du Conseil d'Etat de Sa Majesté en faveur du Pays, ou portans Réglemeut de Justice, demeureront en vigueur & seront executez selon leur forme & teneur, même les Ordonnances & Jugemens des Seigneurs Intendans au fait de la répartition des Fourages, Pionniers & autres Réglemens par eux faits.

A Examiner sur les représentations à faire.

LVIII.

Qu'il ne sera reçû dans le public autre Espece d'Or & d'Argent que celles qu'on reçoit actuellement dans la Ville d'Anvers.

A Examiner ulterieurement.

LIX.

Que les Obligations, Cedules, Billets de Changes & autres dettes contractées avant & durant le Siége, seront païés suivant que les especes auront cours au

au jour que les payemens s'en feront, à moins qu'il y ait ſtipulation au contraire portée par les dits Billets.

Acordé proviſionellement.

L X.

Que les Marchandiſes que les Négocians de cette Ville tireront d'Hollande & autres Pays ſoumis à l'obéiſſance des Seigneurs Etats Généraux pourront entrer en cette Ville, ſans paier aucun Droit d'entrée ni de Sortie, en telle ſorte que le Pays de Sa Majeſté Catholique, par lequel elles ſeront voiturées, ſervira de tranſit pour les dites Marchandiſes, & que les Marchandiſes de ces Païs que les mêmes Negotians envoieront en Hollande & dans les Païs de l'obeïſſance des dits Seigneurs Etats Généraux & des Hauts Aliez, ne païeront pareillement aucuns Droits de ſortie, & que les Terres de la Domination du Roi Catholique leur ſerviront ſemblablement de tranſit.

On tachera de convenir ſur cet article avec le Conſeil d'Etat commis au Gouvernement des Pays-Bas Eſpagnols

L X I

Que les Marchandiſes de France qui dans le têms de l'Iinveſtiture étoient en

toute

toute pour cette Ville y seront reçûës dans païer aucun Droit d'Entrée, aussi bien que celles que les mêmes Marchans ont à eux appartenans dans les Villes de l'obéïssance de Sa Majesté, à charge de les faire venir dans le terme de trois mois.

On permet l'entrée des Marchandises reprises dans le présent article sous caution de paier les droits à regler dans la suite.

LXII.

Que les Marchandises que les Negocians des Villes soûmises à l'obeïssance de Sa Majesté ont à eux apartenantes en cette Ville, pourront y être envoiées dans ledit terme de trois mois, sans paier aucun Droit de Sortie.

Acordé pourvû que les Ennemis permettent aux Habitans de cette Ville le reciproque, & à l'égard des droits de Sortie comme à l'article precedent pour les Droits d'Entrées. A examiner ulterieurement.

LXIII.

Que les Matieres & denrées servant aux Manufactures venans des Villes & Païs de Sa Majesté Catholique, de ses Aliez ou de France, pourront entrer librement dans ledit Païs, sans païer au-

aucun Droit de Sortie ni d'entrée au Souverain, comme ledit Païs en a joüi ſous la Domination de France ſuivant le Tarif de 1671.

Comme deſſus.

LXIV.

Que les Habitans des dites Villes & Dépendances pourront tranſporter leurs Fabriques, Marchandiſes & denrées de leur crû dans le Païs de la Domination de Sa Majeſté Catholique, de ſes Aliez, de France, d'Eſpagne & autres Etats ſans païer aucun Droits de Sortie, à cauſe du peu de valeur des dites Manufactures, comme il a éte pratiqué juſques à preſent.

Ad Idem.

LXV.

Qu'à l'égard des autres Marchandiſes & denrées, il ne ſera établi d'autre Droit d'entrée & de Sortie, que ceux qui y étoient établis lors que le Païs étoit ſous la Domination de Sa Majeſté Catholique en l'an 1667.

Acordé à la reſerve du Païs *Ennemi.*

LXVI.

Qu'il ſera permis aux Habitans de la diſte Ville & Lieux cidevant d'aller & trafiquer tant dans les Villes & plat Païs de Sa Majeſté Catholique, que de France, moien-

moiennant un Certificat des Magistrats des Lieux de leur demeure & residence.

A Examiner ulterieurement.

LXVII.

Que les Gentils-Hommes ou autres chefs, Péres ou Enfans qui sont au Service de Sa Majesté, tant Militaires qu'autres pourront revenir dans deux ans sans que leurs Biens puissent ëtre saisis ni arrêtez, & pendant ledit temps ils auront la liberté de vendre leurs Charges & disposer de leurs Biens ainsi qu'ils jugeront à propos, sans que leurs Péres, Meres, Enfans ou autres Parens, quand ils resteroient audit Service pendant ledit temps, puissent être inquietez dans leurs Personnes, ni dans leurs Biens.

A Examiner ulterieurement.

LXVIII.

Que tous Habitans de quelque état, qualité & condition qu'ils soient ainsi que les refugiez, & enfermez en cette Ville, leurs Femmes & Enfans pourront continuer leur Demeure & Commerce l'espace de deux ans, sans être inquietez ni recherchez pour chose que ce soit, & après les dits deux ans continuer leur De-

Demeure ou ſe retirer avec leurs Efets comme bon leur ſemblera.

Acordé & limité à ſix ſemaines..

LXIX.

Les abſens qui deſireront rentrer en ladite Ville y ſeront reçûs avec leurs Meubles & autres Biens.

Acordé.

LXX.

Et les abſens réſidens ſous l'obéiſſance de Sa Majeſté, ou en tel lieu que ce puiſſe être, joüiront & pourront diſpoſer par vente ou autrement de leurs Biens ſitués en la dite Ville, Pouvoir & Banlieuë d'Icelle & autres lieux ci-deſſus, & au cas de non diſpoſition, la Succeſſion aura lieu.

Acordé pour les Biens Meubles, à condition du reciproque pour les Habitans de cette Ville comme à l'article 62.

LXXI.

Que les Manans & Habitans, Eccleſiaſtiques, ou autres tels qu'ils ſoient, Préſens & Abſens, les Renfermez ou Réfugiez ailleurs retiendront en toute liberté leurs Biens Meubles & Immeubles, Actions, Vaiſſeilles, Argent, Eſtain, Bagues, Joyaux, & quelconques

ques Utenſilles en leur Maiſon ou ailleurs, & généralement de quelle qualité & condition que puiſſent être les dits Biens & où ils ſoient ſituez & repoſans, ſans être tenus à quelque rachapt envers les Oficiers de l'Artillerie ou autre que ce ſoit, même rentreront és Biens confiſquez ou annotez ſi avant qu'il y en a en tels lieux qu'ils puiſſent être ſoit Verge & Ville de Menin ou ailleurs.

Répondu par pluſieurs articles precedens.

LXXII.

Qu'il ſera permis aux Habitans de cette Ville d'envoier où porter dans les Villes de France pendant deux mois, les dernieres eſpeces d'Ecus blans aians cours pour quatre florins, ainſi que les Loüis d'Or évaluez a ſeize florins; ce qui aura auſſi lieu pour les demi Loüis & Ecus de la dite eſpece : & ce pour éviter la groſſe perte qu'en ſoufriroient les dits Habitans s'ils étoient obligez de les donner pour le prix commun des anciens Loüis & Ecus.

Remis à un ulterieur examen.

Pour

Pour la Noblesse.

Articles demandez par la Noblesse.

LXXIII.

QUe les Nobles de la Ville de Tournay, Tournesis, Mortaigne & Saint Amand seront conservez & maintenus dans l'exemption du logement des Gens de Guerre, & joüiront des mêmes Exemptions & Franchises, tant dans la Ville, que dans le Tournesis, Mortagne & Saint Amand, dont ils joüissoient en l'an 1667. avant la prise de la Ville de Tournay, quoi qu'il n'en soit pas fait ici une plus ample specification.

Acordé sur le pied établi avant l'an 1667. ou du depuis suivant qu'il sera trouvé convenir.

Pour le Bailliage du Tournesis.

Articles démandez par le Bailliage.

LXXIV.

QUe les Oficiers du Bailliage Roial de Tournay, Tournesis, Mortaigne, Saint Amand, des Terres Franches, & du Hainaut adjoint seront con-

ſervez & maintenus dans l'heredité & exercice de leurs Ofices avec les mêmes apointemens, Gages, augmentations de Gages, Droits, Profits, Emolumens, Privileges & Exemptions qui leur ont été atribuez en la même forme & maniere qu'ils en ont joüis ou dû joüir juſques à l'Inveſtiſſement de la Ville, comme auſſi les autres Supôts dudit Bailliage.

A examiner ulterieurement.

LXXV.

Que les titulaires des Offices du dit Bailliage & de leurs Supôts, qui ne ſont pas remplis en pourront diſpoſer comme ils ont fait juſques à preſent.

Ad Idem.

LXXVI.

Que les Edits, Déclarations & Arrêts du Conſeil du Roi portans Réglement ou atribution de Juſtice, & les Arrêts du Parlement de Tournay ſoit proviſionels ou definitifs ſeront exécutez ſans aucun empêchement par le prémier Oficier de Juſtice.

Acordé.

Pour les Etats.

Articles démandez par les Etats de Tournay & du Tournesis

LXXVII.

QUe les Etats du Pays du Tournesis seront maintenus avec leurs Députez, les Juges qu'ils commettent à leurs Tailles, Impots & Oficiers tels que Conseiller Pensionaire, Grefier, Receveur & autres, pour faire leurs Fonctions & Ofice aux mêmes Droits, Gages, Emolumens, Privileges, Libertez & Exemptions dont ils joüissoient en 1667.

Acordé provisionnellement sur le pied qu'ils en joüissent à présent

LXXVIII.

Que les dits Etats du Bailliage seront régis, gouvernez & administrez par tous ceux qui composent aujourd'hui les dits Etats, sans rien changer ni aliéner en la forme & maniere qu'il a été gouverné jusqu'à présent, pourvû qu'ils soient natifs du Païs.

Comme à l'article precedent.

LXXIX.

Que les dits Etats auront la Judicature de leurs Impôts, levées ou Impositions

de quel nom on puiſſe les apeller, Tailles, Aydes, Subſides, &c. & continuëront de connoître & Juger les Cas & cauſes en dépendans avec leur Conſeiller Penſionnaire & autres Oficiers aux mêmes Droits, Gages, Emolumens & Priviléges dont ils joüiſſent préſentement.

Ad idem.

LXXX.

Que les Aydes, Subſides & autres ſubventions du Prince ſe requerront par convocation & conſentement des dits Etats en la forme & maniere acoûtumée.

Acordé proviſionnellement.

LXXXI.

Que les moïens pour fournir auxdites demandes & autres Charges ſe pratiqueront en la forme accoûtumée, & à proportion des Cotes & Contingens ordinaires de même qu'en l'an 1667.

Ad idem.

LXXXII.

Que la Confiſcation n'aura point lieu dans toute l'étenduë des dits Etats pour quelque crime que ce ſoit.

On ſe conformera ſur ce point aux Privileges s'il y en a.

LXXXIII.

LXXXIII.

Qu'il ne ſera mis aucune Impoſition ſur le Territoire des dits Etats, que pour fournir & aquiter les Charges anciennes & nouvelles, ſans qu'on puiſſe les divertir ſous quelque pretexte que ce ſoit, voire même de bien public.

Acordé.

LXXXIV.

Que le Receveur des dits Etats ne ſera ſujet de rendre compte de ſon entremiſe, ſi ce n'eſt par devant les Députez & en la forme ordinaire.

Acordé proviſionnellement.

LXXXV.

Que les Sentences & Jugemens rendus par les Juges Commis & Députez des dits Etats ſeront executez nonobſtant appellation quelconque ſans qu'il ſoit permis aux Juges Superieurs de les ſuſpendre ſous quelque prétexte que ce ſoit & ſans y préjudicier.

Acordé proviſionnellement ſelon l'uſage.

LXXXVI.

Que les Villages du Haynaut reünis au Tourneſis par le Traité de Riſwich demeureront annexez auxdits Etats, & qu'au ſurplus le dit Tourneſis ſera compoſé des mêmes Villages qu'en l'an 1667. *Acordé.*

LXXXVII.

Que les Oficiers des dits Etats qui ont aquis leurs Charges héreditairement ou autrement en jouiront sur le même pied.

A examiner ulterieurement.

LXXXVIII.

Que les Concessions demandées au present Cahier de Capitulation par autres que le Magistrat de cette Ville, ne pourront en rien préjudicier à ses Droits, Privileges & Possessions.

On maintiendra les Privileges de la Ville.

LXXXIX.

Que tous Actes d'hostilité commis avant & durans le Siége par les Habitans des dites Ville & Lieux seront oubliez & pardonnez, & que les prisonniers de quelque état qu'ils soient, seront relâchez sans païer aucune Rançon; & à l'égard des Chevaux pris & vendus, ils ne pourront être repetez.

Acordé pour les Actes d'hostilité.

Ainsi fait & arrêté à Tournay le 5. Août 1709. Signé,

(L. S.) *Randuyck.*

(L. S.) *W. Hooft.*

(L. S.) *Sr. Goslinga.*

(L. S.) *R. F. Vegelin van Claerbergen.*

C A-

CAPITULATION

De Messieurs les Oficiers du Parlement, & de la Chancellerie de la Ville de Tournay.

I.

QUe les Presidens, Chevaliers d'Honneur, Conseillers, Avocat Général, son substitut, le Greffier en Chef, les Secretaires de la Cour, les Greffiers des Chambres, les Receveurs des Epices & Amendes, des Consignations & des Saisies réelles, leurs Commis & ceux des Greffes, les Avocats, Procureurs, Huissiers, & autres Supôts du Parlement, & les Veûves de ceux qui sont decedés, & tous les Oficiers & Supôts de la Chancellerie établie près dudit Parlement, & aussi les Veûves des décédés seront censées comprises aux Articles acordés aux Bourgeois & Habitans de Tournay, qui peuvent leur être favorables.

Les Oficiers & Supôts nommez dans le present article joüiront du benefice acordé aux Bourgeois & Habitans de cette Ville pendant le terme qu'il sera permis d'y demeurer.

I I.

Qu'il ſera acordé le nombre neceſſaire de Chariots, Bâteaux, ou autres Voitures convenables avec un Sauf-conduit & Eſcorte, ſi beſoin eſt, pour tranſporter dans le terme de ſix mois en celle des Villes de l'Obéïſſance du Roi qu'il plaira à Sa Majeſté d'ordonner, les Meubles du Palais, de la Chancellerie & Conciergerie, les deniers des Conſignations, ceux provenans des Saiſies réelles, & autres deniers & efets ſequeſtrez ou ou ſaiſis de l'autorité du Parlement; les Archives, Titres, Procez & autres pieces repoſant aux Greffes, au Parquet des Gens de Roi & ailleurs concernant l'adminiſtration de la Juſtice ou l'Etat des dits Parlement & Chancellerie, ſans que les dits Meubles, Papiers & Efets puiſſent en aucune façon être viſités dans les Villes ou dehors, ni ſoûmis à aucun droit d'entrée, ſortie ou de paſſage, ſous quelque pretexte que ce puiſſe être; & pendant le dit tems de ſix mois les dits Meubles & Efets étans dans le Palais y demeureront en toute ſûreté ſous la garde du Concierge.

Acordé proviſionnellement un tems de trois mois pour le tranſport des meubles & efets

efets apartenans aux Oficiers & Supôts nommez dans l'article precedent : & pour ce qui regarde les meubles du Palais, de la Chancellerie & Conciergerie, ils demeureront en cette Ville, ainsi que les Procez & deniers des consignations qui regardent les sujets du Pays ocupez par les Armes des Hauts Aliez, à quel efet seront commises quelques personnes idoines de la part de Leurs Hautes Puissances pour examiner & separer les dits Procez & deniers sequestrez.

III.

Que les dits Oficiers & Supôts du Parlement & de la Chancellerie, les Veûves & les Enfans des decedés pourront continuer leur demeure dans la dite Ville l'espace de deux ans sans y être recherchés ni inquietés en leur personnes ni en leurs biens pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce soit, pour pendant les dits deux ans pouvoir régler leurs affaires, auquel efet les dits Oficiers pourront s'assembler au dit Palais ou ailleurs à leur volonté pour deliberer sur les intérêts particuliers de leurs Corps.

Repondu à l'Article précédent pour le terme provisionnel pendant lequel les dits

Conseillers & Supôts pourront demeurer ici pour mettre ordre à leurs affaires.

IV.

Que durant le dit tems de deux ans eux & leurs enfans & domestiques pourront conjointement ou separement aller & venir par tout pour régler leurs dites affaires, même dans les autres Villes du Païs-Bas de l'Obéïssance des Aliés, comme de la France, en toutes sortes de voitures publiques & particulieres, par terre & par eau, avec bagage & armes, contre les voleurs, en vertu de la présente Capitulation, qui leur vaudra Passeport, Sauf-conduit, ou acte de sûreté.

Ils seront obligez de prendre des Passéports de Leurs Hautes Puissances, & en payer les droits suivant le Tarif.

V.

Qu'à tous les dits Oficiers & Supôts du Parlement & de la Chancellerie & aux Veûves des decedés sera conservée pendant le dit tems & après perpetuellement & à toûjours la proprieté & jouïssance de tous leurs biens, meubles & immeubles, efets & deniers en quelque lieu de l'obéïssance des Aliez qu'ils soient situés, pour en disposer, les transporter, donner, vendre, changer & engager, les

les regir ou faire regir comme ils trouveront à propos, ſans que les dits biens puiſſent être ſujets à aucune confiſcation.

Acordé pendant le dit terme proviſionnel de trois mois.

V I.

Qu'ils retiendront pareillement la proprieté & joüiſſance des Charges & ofices à eux apartenans à quelque titre que ce puiſſe être dans les Siéges & Juriſdictions Subalternes de cette Ville, & autres ocupées par les Aliés, & pourront les faire déſervir par perſonne tierce, ainſi qu'il a été pratiqué juſqu'à préſent.

L'efet du préſent Article ne peut point être acordé.

V I I.

Qu'ils pourront auſſi ſans aucun empêchement ſucceder à toutes Hoiries qui leur échoiront en quelque lieu que ce puiſſe être, ſoit par Teſtament ou *ab inteſtat.*

Acordé ſauf le droit de confiſcation pendant la guerre.

V I I I.

Que pendant les dits deux ans acordés pour regler leurs affaires, les dits Oficiers & Supôts, leurs enfans & les

Veûves des decedés seront continués dans la joüissance des Droits, Prérogatives, Libertez, Franchises, Priviléges & Exemptions de toutes Charges & Impositions quelconques, comme ils ont joüi jusques à présent.

Les fonctions des dits Conseillers & Supôts venant à cesser, les exemptions & immunitez qui y ont été attachées ne peuvent plus avoir lieu.

IX.

Que si quelqu'un des dits Oficiers, leurs Femmes & Enfans, ou Veûves des decedés choisissoient de demeurer dans la dite Ville, ils continueront de joüir après le dit tems de deux ans des mêmes Droits, Prérogatives, Libertez, Franchises, Privileges & Exemptions.

Répondu à l'Article precedent.

X.

Que lors que les dits Oficiers & Supôts, les Veûves des decedés ou quelqu'un d'eux se retirera, il lui sera donné Sauf-conduit & Escorte, si besoin est, avec Barques, Chevaux & Chariots à son choix pour le transport de sa famille, ses meubles, efets & deniers, même de ceux provenans de ses biens ven-

vendus, vers telle Ville de sa Majesté où il desirera être conduit, sans qu'eux ni leurs dits biens meubles puissent être arrêtés, visités, ni sujets au payement d'aucuns droits d'entrée, sortie, ou passage, sous quelque pretexte que ce soit.

Acordé pour les Meubles & efets qui leur apartiennent, en payant les Voitures.

X I.

Qu'il sera permis aux Oficiers & Supôts des dits Parlement & Chancellerie, leurs Femmes, Enfans & Veûves des decedés qui se trouvent absens ou se sont retirés à raison du Siege ou autrement dans les Terres & Villes du Roi ou des Alliés, de retourner en la dite Ville pour pendant le dit terme de deux ans régler leurs afaires, & à cet efet aller, venir & sejourner par tout où ils auront besoin sans empêchement & sans qu'il leur soit necessaire de prendre aucun Passeport, comme il a été dit des presens.

Acordé pendant le terme de trois mois pour revenir ici faire leurs affaires.

Ainsi fait & arrêté à Tournay le 7. Août 1709. *Signé*,

(L. S.) *Randuyck*, (L. S.) *W. Hooft*.
(L. S.) *S. Goslinga*,
(L. S.) *P. F. Vegelin van Claerbergen*.

A Leurs Excellences Nos Seigneurs les Députez des Etats Généraux des Provinces-Unies.

I.

LEs Oficiers du Parlement & de la Chancellerie avec leurs Supôts representent très-humblement, que par les Articles de la Capitulation que vous leur avez acordés, il est dit article deux, que les Meubles & efets du Palais, de la Chancellerie, & de la Conciergerie y demeureront sans pouvoir être emportés : que cependant la verité est, que ces Meubles du Palais & de la Chancellerie apartiennent auxdits Oficiers, ainsi que ceux de la Conciergerie au Concierge, les ayant achetés de leurs deniers : & comme il leur est permis par la Capitulation d'emporter leurs Meubles & efets, il semble qu'il n'en doit point être fait de difference.

Acordé pour les Meubles & efets qu'ils justifieront d'avoir achetés à leurs frais.

I I.

Que par la réponse sur l'article IV. de la Capitulation, les dits Oficiers sont char-

chargés de prendre des Passeports & d'en payer les droits pour aller & venir dans toutes les Villes indistinctement ; & comme Vos Excellences ont declaré verbalement que cela ne s'entendoit que des Voyages qu'ils pourroient faire dans les Villes de la Domination de France, elles sont supliées de déclarer que les dits Oficiers & Supôts pourront aller, venir & séjourner par tout le Plat-Pays & Villes de la Domination des Aliés, selon le besoin de leurs afaires, en vertu de la dite Capitulation.

Ils pourront aller à leurs terres, tant sous la Domination des Ennemis, que celles des Aliés, sans Passeport, seulement pendant le terme de trois mois qui leur a été acordé pour demeurer ici.

III.

Que par la réponse sur l'article IX. il semble que les Veûves des Oficiers decedés sont privées des Droits & Exemptions à elles aquises de droit & suivant les mœurs & usages du Pays qui leur conservent les mêmes Privileges & Exemptions dont leurs maris avoient droit de joüir, pourquoi il plaira à Vos Excellences de déclarer qu'elles seront main-

tenuës

tenuës dans les dits Privileges & Exemptions.

Les Veûves des decedés ne peuvent pas être d'une meilleure condition que les Oficiers vivans, qui étant privez de leurs Charges ne doivent pas joüir des Exemptions y atachées.

I V.

Et de déclarer sur l'article X. que les dits Oficiers pourront faire venir des Voitures d'où ils trouveront à propos pour le transport de leurs Meubles & efets lors qu'ils se retireront.

Acordé.

Ainsi fait à Tournay ce 8. Août 1709.

Signé,

(L. S.) *Randuyck.*
(L. S.) *W. Hooft.*
(L. S.) *Goslinga.*
(L. S.) *P. F. Vegelin van Claerbergen.*

RELATION

De la Marche de S. A. S. le Prince Héréditaire de Hesse, avec un Détachement de 60. Escadrons de l'Armée du Prince & Duc de Marlborough, & de 4000. hommes d'Infanterie pris des Troupes qui ont été emploiées au Siége de la Citadelle de Tournay.

MArdi 3. de Septembre, la Citadelle de Tournai s'étant renduë sur les conditions qui ont été publiées, S. A. S. le Prince Héréditaire de Hesse fut commandée pour une expedition : ce Prince se mit en Marche sur les 10. heures du soir avec 60. Escadrons de l'Armée du Prince Duc de Marlborough. Aprés minuit on passa l'Escaut à Mortagne auprès du quel endroit on fit halte pendant une heure ou deux, pour atendre quelques Escadrons lesquels pendant l'obscurité de la nuit s'étoient un peu égarés. Ceux-ci aiant re-

rejoint le Corps, on ſe remit en Marche, & on arriva le 4. ſur les deux heures de l'aprés midi auprès du Village d'Eſtambreuge, où l'on fit une ſeconde halte, pour rafraichir un peu les Gens & les Chevaux. Les 4000. Fantaſſins commandés du Siége, nous joignirent en cet endroit, aiant le Lieutenant Général de Dedem à leur Tête. Sur les 6. heures du ſoir le tout ſe remit en Marche; mais les pluies extraordinaires qu'il faiſoit, & qui durerent toute la nuit, jointes à une terrible obſcurité, empêcherent abſolûment de la continuer au travers d'un grand Bois, & des defilés incomodes, & obligerent le Prince de renvoier vers la minuit, la Cavalerie dans le Camp ou elle avoit repoſé. L'infanterie demeura ſur les endroits ou elle ſe trouva, en atendant le jour, lequel aïant commencé à paroître, on ſe remit en mouvement le 5. & laiſſant Saint Guiſlain, & Mons à la droite, & l'Abaie de St. Denis un peu à la gauche, on prit la route tout droit ſur Havré, où l'on paſſa la Haine ſur le Pont qui y eſt; le Prince Héréditaire ſe poſta ſur la Hauteur derriére le dit Havré. Mais comme depuis la Bruiére de Caſtiau juſqu'à

qu'à cette Hauteur, ce ne ſont que des défilés & des paſſages forts étroits, il étoit déja 3. heures après midi avant que la Tête de la Cavalerie pût ſe rendre ſur la dite Plaine. Le Prince s'avança avec Elle, & vint ſur les cinq heures à la vûë des Lignes Ennemies près de Givri, dans leſquelles on découvrit environ 30. Eſcadrons ou Troupes de Cavalerie, avec quelques Bataillons; de ſorte que S. A. S. ne trouvant pas à propos de les y ataquer avec le peu de monde qu'il avoit alors auprès de lui, il retourna vers la plaine de Havré, où la queüe de ſes Eſcadrons ne ſe rendit que la nuit: l'Infanterie vint encore quelques heures après, & reſta dans le Village juſqu'au jour, à la pointe du quel, le Prince prit les devants avec la Cavalerie, marcha vers les Lignes, & ſe mit en état de les ataquer; mais les Ennemis les aiant abandonnées à nôtre aproche, on paſſa le Ruiſſeau la Trouille entre 7. & 8. heures du matin, & on entra par les Barriéres dans les Lignes, pour ſuivant d'une hauteur à l'autre, les Ennemis qui ſe retiroient vers St. Guiſlain & Condé. Le Prince ſetrouva à deux heures de l'après midi ſur la hauteur à une pe-

petite lieuë de St. Guiſlain, où il reſta juſques au ſoir, en atendant le retour de quelques Eſcadrons qu'on avoit mis à la pourſuite de l'Ennemi fugitif, qu'on ne put jamais ateindre, puiſqu'il avoit déja repaſſé ſur les 5. heures, le ruiſſeau de Honneau près de Quevrain. Nos gens étant revenus, S. A. S. fit retourner tous les Eſcadrons, environ une petite lieüe en arriére, ou ils camperent, comme auſſi l'Infanterie, qui s'étoit avancée juſqu'à cet endroit, là droite Guere loin du Village de Cueſme, & la gauche vers la baſſe Trouille, par où la Ville de Mons étoit d'autant plus enfermée de ce côté la; le Prince aiant pris ſon quartier dans l'Abaie de Belian qui étoit preſque à lentrée des Troupes

Le 7. en atendant en cet endroit, des ordres ulterieurs, on eut avis que le Maréchal de Villars étoit en marche vers nous, avec toute ſon Armée. Des Déſerteurs, Priſonniers & autres, diſoient que les Quartier-meſtres ſoutenus par 6000. Chevaux, avoient marqué un Camp auprès de Boſſut, & que Monſieur de Villars y avoit été reconnoître en perſonne: & d'autant que Monſieur le Lieutenant Général Cadogan, vint dire que le Prin-

Prince Duc avoit les mêmes avis, & que les Parties qu'on avoit envoiés pour prendre langue des Ennemis raportoient aussi d'avoir vû plusieurs Escadrons ; le Prince fit ranger son monde en ordre de Bataille & s'avançâ lui méme avec quelques Escadrons, pour voir ce qui en étoit. On posta 8. Escadrons & 2000. hommes d'Infanterie sur la hauteur de Bertamont pour observer la Garnison de Mons, & on Garnit les Champs clos & les Haies du Village de Cuesme, de Fantassins, pour empêcher que les Ennemis ne pussent nous tomber en flanc par nôtre droite. Pendant ce tems là les deux Armées des Princes Eugene & de Marlborough, qui nous avoient suivis de Tournai, le lendemain de nôtre départ d'Orchies, & qui campoient alors de l'autre côté de la Trouille, semirent aussi en marche pour nous venir joindre, ou du moins pour être à portée du Détachement : La nuit s'aprocha là dessus, & les Troupes resterent sous les Armes, comme elles étoient. Les sus dits deux Princes vinrent dans l'Abaie de Belian, & y aiant pris le souper avec le Prince Hereditaire ils y passerent le reste de la nuit : Mais S. A. S. s'en retourna sur

les

les 11. heures auprès des Troupes, & resta avec elles. Le lendemain 8. de bon matin, le Prince prit quelques Escadrons, & ala encore reconnoître du côté de St. Guislain, où l'on découvrit environ 500. Chevaux des Ennemis en huit Troupes. S. A. Envoia des Husars & 600. Chevaux, pour leur donner la Chasse; ce qui fut exéeuté: On en tua quelques uns; & un Colonel, un Lieutenant Colonel, un Cornette avec environ 60. Maîtres, qui formoient un espéce d'Avantgarde, furent coupés & faits Prisonniers, après cela on se retira: Le Prince Héréditaire coucha la nuit suivante dans le Village de Jemappe, & les restes de son Détachement reprirent leurs postes dans l'Armée, dont la Gauche commençoit auprès du Village de Bettigni, alant avec la droite vers celui de Framerie, où touchoit la Gauche de celle du Prince Eugene, qui s'étendoit avec la droite vers Bossut.

On resta dans cette situation jusqu'au lendemain 9. qu'on eut avis certain que le Maréchal de Villars étoit efectivement avec toute son Armée en deça du Ruisseau le Honneau, qui entre dans l'Escaut à Condé, & qu'il s'étoit posté,

ou

ou qu'il marchoit derriere les Bois, ſur les plaines qui y ſont. La Réſolution aiant été priſe de l'ataquer en cet endroit, on fit avancer les deux Armées en ordre de Bataille; mais étant arrivées aux intervales des Bois, par leſquels il falut paſſer pour gagner la Plaine & en venir aux mains avec les Ennemis, on fut obligé de faire halte, à cauſe que les Troupes aiant été au fourrage ce jour là, l'aîle droite de l'Armée du Prince Duc ne put en aprocher que vers le ſoir. Les deux Princes s'étant donné le Mot pour la Bataille, ils ſe dirent adieu. Mylord ſe mit à la droite, & le Prince Eugene prit ſon poſte à nôtre gauche, ſur laquelle l'Ennemi commença d'abord à canonner: nous y fîmes auſſi amener du Canon, pour leur rendre la pareille; & cela dura bien avant dans la nuit, & tout le lendemain 10. duquel tems les Ennemis profiterent pour ſe bien retrancher, & nous faire acheter la Victoire plus Cherement.

Enfin Mercredi le 11. on ſe détermina de paſſer outre à quelque prix que ce fût. Mr. le Comte de Lottum nous aiant joint avec 18. Bataillons qu'il avoit amenés de Tournay, on fit pour l'Ataque

de la gauche, dont on fait particulierement le recit ici, la dispoſition ſuivante.

Toute l'Infanterie Hollandoiſe avec celle qui eſt venuë du Siége ſervira pour cette Ataque.

L'ataque dans le front du Bois ſe fera par autant de Bataillons que le Terrain peut contenir, par 3. ou 4. Lignes, dont les Généraux auront ſoin qu'elles ne ſoient pas trop près l'une de l'autre, & qu'il y ait des grands intervales, afin que les Bataillons puiſſent paſſer, pour relever ou ſoutenir les ataquants.

Sur la gauche dans le Flancs, on fera marcher 5. ou 6. Bataillons pour ataquer les Grenadiers qui couvrent le Flanc droit des Ennemis.

A la droite du Chemin où le Regiment de Zoutelande a été poſté cette nuit, on croit que l'Ataque ſera trop dificile, à cauſe des fortes Hayes qui s'y trouvent; ainſi on laiſſera ſeulement 2. ou 3. Bataillons, pour faire proprement la défenſive en cet endroit, & l'on ſe ſervira des Bataillons de ſurplus, pour l'Ataque du Front.

A la droite du Régiment de Zoutlande, le Terrain eſt plus ouvert, où l'on fera

fera encore une Ataque par 7. ou 8. Bataillons, pour tenir l'Ennemi en ocupation, & afin qu'il ne puiſſe renforcer l'Ataque, de Bois.

Les groſſes pieces d'Artillerie ſeront aux endroits les plus propres pour batre & ruïner les Retranchements des Ennemis.

Les petites pieces ſeront menées avec les Brigades, & on s'en ſervira ſelon la ſituation du Terrain. Quand l'Infanterie aura chaſſé celle des Ennemis, hors des Bois & Hayes, elle n'entrera pas dans la plaine, mais elle ſe poſtera derriére les Haies & foſſés, & les Généraux auront ſoin de faire faire des ouvertures, afin que la Cavalerie puiſſe entrer dans la plaine, pour ſe former, & ſoutenir l'Infanterie quand elle ſera auſſi dans la plaine.

Les Généraux ſeront partagés & chacun prendra ſon poſte ſoit pour l'Ataque dans la premiere, ſeconde, troiſiéme ou quatriéme Ligne.

Derriére l'Infanterie marcheront 21. Eſcadrons en deux Lignes, pour ſoutenir l'Infanterie quand elle entrera dans la plaine.

Le reſte de la Cavalerie ſera poſtée

 d'une

d'une maniere qu'elle puiſſe marcher vers la droite ou la gauche, ou pour ſuivre les 21 Eſcadrons, afin de ſoutenir l'Infanterie dans la plaine.

De cette maniere on commença le choc ſur les 8. heures du matin, par un ſignal de 100. Coups de Canon, & de deux Maiſons où l'on mit le feu; nos gens avancerent avec une vigueur & intrépidité indicible vers les Retranchemens des Ennemis. Le Canon de part & d'autre donnoit ſans intermiſſion; plus on rencontroit de réſiſtance, plus on faiſoit d'eforts pour ſurmonter les obſtacles. Enfin après un combat des plus furieux & des plus ſanglants qu'on ait jamais vû, & dans lequel nôtre Infanterie avoit été par deux ou trois fois ſur le premier Retranchement, & autant de fois repouſſée, le Prince Héréditaire de Heſſe; ſuivi des les Lieutenants Généraux Comtes de Hompeſch, d'Erbach & autres, à la tête de quelques Eſcadrons, trouva moien de pénétrer à la droite de nôtre Ataque, entre l'Infanterie Pruſſienne & celle d'Hannovre, dans le Retranchement, environ ſur les deux heures de l'après midi; & faiſant avancer quelques Eſcadrons ſous le Général

néral Major Groveſtein, pour donner en flanc & en dos aux Bataillons Ennemis qui étoient dans les Retranchements à la gauche vers le Bois de Janſart, dans laquelle ocaſion les deux Eſcadrons du Général Obdam, qui étoient les premiers, ſe ſont fort diſtingués; les Ennemis commencerent à lâcher pied, ce qui donna moien à l'Infanterie de l'Etat, qui avoit le Prince de Naſſau Stadhouder de Friſe, à la tête, d'entrer auſſi dans les Retranchements. La deſſus l'Ennemi fut obligé de ſe retirer entiérement, & avec précipitation, nous laiſſant le Champ de Bataille & l'Artillerie dont il s'étoit ſervi dans les Retranchements.

Cette action s'eſt paſſée près d'un Hameau nommé Montplacart ou Malplacqué, les Villages de Bleron & d'Aulnoit en dos, & celui de Taſnieres en Front du côté des Ennemis, deſquels l'aîle droite aloit au Village de Longueville.

Les deux Princes Eugene & de Marlborough étoient auſſi entrés un peu auparavant dans les Retranchements qu'ils avoient faits ataquer de leur côté au travers du Bois de Dour & de Blaugies, n'y aiant pas moins rencontré de dificulté

culté que nous à nôtre Ataque ; outre un grand abatis d'Arbres, les Ennemis y avoient aussi fait, comme de nôtre côté, 3. ou 4. Retranchements l'un derriére l'autre, tous pourvûs de Canons: de sorte qu'ayant examiné ces ouvrages à loisir après la Bataille, tous les Généraux & Officiers tombent d'accord, qu'il est presque incomprehensible comment on ait pû les forcer, y aïant une Armée pour le moins aussi forte que la nôtre pour les défendre.

Le grand nombre de Gens que nous avons perdus en cet Action, joint à la lassitude du reste, empêcha qu'on ne poursuivît les Ennemis aussi loin qu'on auroit bien fait autrement. On les talonna environ une petite heure de Chemin avec la Cavalerie ; après quoi on ala camper dans les endroits à peu près où les Ennemis avoient eu leur Camp, lesquels prenoient leur retraite vers Bavay, le Quesnoy, & Valenciennes.

Le lendemain 12. on repassa avec toutes les deux Armées par le Champ de Bataille qui étoit jonché de Corps Morts, de mourants & de blessés, tant d'hommes que de Chevaux, & on se remit dans les vieux Camps ci-devant marqués.

Voi-


BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" -
NAPOLI



Voici comment Monsieur de Bouflers parle de cette Bataille dans la Lettre qu'il écrivit au Roi Très-Chrêtien, & que j'ai jugé à propos d'inserer ici pour la satisfaction du Lecteur.

COPIE

D'une Lettre écrite au Roi par le MARESCHAL DE BOUFLERS *au Camp du Ruéne près du Quesnoy le* 13. *Septembre* 1709.

VOTRE MAJESTE, SIRE,

Aura vû par ma Lettre du 11. de ce mois le malheureux succès de l'action dudit jour 11.; mais combien ce malheur a été acompagné de gloire pour les Troupes, & les Armes de Vôtre Majesté! Je puis vous assurer, Sire, avec verité, que cette gloire est infiniment au-dessus de ce que j'en ai marqué à Vôtre Majesté, même au-dessus de ce que je pourrois lui en dire; elle le saura même par les Rélations des Ennemis, qui ne peu-

 vent

vent assez exalter, & vanter l'audace, la fermeté, la valeur, & l'opiniâtreté des Troupes de Vôtre Majesté, dont ils ont ressenti bien vivement les efets; & hors d'avouër, qu'ils ont été bien batus, ils conviennent, qu'ils ont acheté trop cher le Champ de Bataille; que le nombre infiniment supérieur de leurs Troupes nous a forcés de leur ceder. Enfin si la suite des malheurs arrivés depuis quelques années aux Armes de Vôtre Majesté avoit tellement humilié la Nation Françoise; j'ôse vous assurer, Sire, que le nom François n'a jamais été plus estîmé, ni peut-être plus craint qu'il l'est presentement dans toute l'Armée des Aliez.

Le *Prince Eugene* & le *Duc de Marlbouroug* conviennent qu'il y a eu de part & d'autre plus de 25. à 26. mille hommes de tués; il y en a au moins 18. à 20. mille de leur part, & cela m'est confirmé unanimement, non seulement par tous ceux des Oficiers qu'ils ont renvoyés avec beaucoup d'honnêteté; mais aussi par plusieurs exprès que j'ai envoyés dans leur Armée, & même par *Mr. de Scheldon* Brigadier qui avoit été fait Prisonnier près de Bossu, faisant son de-

devoir avec valeur à la tête d'un détachement de 400. Chevaux, lequel étoit dans leur Armée pendant l'action.

Mr. le *Prince Eugene* & le *Duc de Marlbouroug* le menerent avec eux par tout le Champ de Bataille. Il dit que c'est une chose afreuseque la quantité des Corps morts, quoi que l'on en eût déja enterré plusieurs; il en fait monter le nombre à plus de 15. à 16. mille. Ils parlent avec admiration de la beauté de nôtre retraite, de la bonne disposition & de la fierté avec laquelle ils disent qu'ils ont reconnu, en cette action, les anciens François; & qu'ils voyent bien qu'il n'y avoit qu'à les bien mener, & leur donner une bonne disposition. Ils avoient à cette action 162. Bataillons & 300. Esquadrons avec 120. piéces de Canons, de sorte qu'ils étoient superieurs de 40. piéces de Canons & 42. Bataillons.

Milord Marlbouroug & les autres principaux Oficiers ont dit à Mr. *Scheldon*, qu'ils esperoient que cette action procureroit au plûtôt la Paix; & il dit d'avoir entendu de plusieurs Anglois parlant ensemble en leur langue, & loüant

tout-à-fait la valeur qui avoit paru de nôtre part dans cette action ; qu'ils disoient, voila les François redevenus braves, nous voila redevenus bons amis. Comme mon dit Sr. *de Scheldon* doit se rendre incessamment à Versailles, il pourra avoir l'honneur de dire à Vôtre Majesté plusieurs autres particularités, tant de ce qu'il a ouï dire, que de ce que *Milord Marlbouroug*, dont il est fort ami, lui a dit. Ledit *Milord* a ofert audit *Sr. Scheldon* tout l'argent qu'il desireroit pour assister nos Prisonniers blessés, & il n'a accepté que 60. Louïs, qu'il a distribués suivant le besoin.

Le *Prince Eugene* dit que de toutes les actions qu'il a vuës, il n'y en eut jamais aucune, qui ait été si rude, si sanglante, ni si disputée que cette derniere. Il donne sur toutes choses des loüanges infinies aux charges que la Maison de Vôtre Majesté a faites ; dans la verité elles sont au-dessus de l'humanité & de toutes expressions.

L'Armée Ennemie marcha hier aprés midi pour se raprocher de Mons, dont ils vont faire le Siege ; ils content que cela les menera jusques à la fin du Mois,

&

& qu'ils ne penseront plus à rien entreprendre aprés cette Conquête, tant par raport à la saison avancée, que par la ruine de leur Infanterie défaite à cette Bataille.

Je joins ici l'Etat que *Mr. Scheldon* m'a donné de la perte des principaux Oficiers des Ennemis, & des Troupes qui ont été les plus maltraitées ; je n'ai pu avoir l'état des morts & blessés de nôtre part. Je sai seulement qu'il est très-considerable, & qu'il est très-dificile d'éviter la perte dans des actions si terribles, si longues, & si disputées ; il nous en coûte beaucoup, & on ne peut s'empêcher de regreter infiniment la perte de tant d'honnêtes Gens, & de merite ; mais c'est un sang bien utilement repandu, & il faut conter pour une grande Victoire d'avoir regagné & retabli l'honneur de toute la Nation.

Toute l'Armée de Vôtre Majesté se rassembla hier entre le Quenoy & Valenciennes campée en trés bon ordre en front de Banniere, & dans toute la disposition du monde de recommencer une action, s'il falloit pour le service de Vôtre Majesté ; & bien loin d'avoir l'air abatu, je puis assurer Vôtre Majesté

qu'elle l'a beaucoup plus audacieux ; le front du Camp tient près de trois lieuës, & il est certainement très-respectable. Comme il revient à chaque moment des Gens, qu'on croioit tués, & qu'ainsi je n'ai pû encore avoir l'Etat juste des tués, blessés ou prisonniers, ni par consequent des Employs vacans : je n'aurai pas l'honneur de rien proposer à Vôtre Majesté pour personne, ni même de lui rendre compte des actions distinguées, que je ne sois plus instruit du tout. Ce sera le plûtôt qu'il me sera possible, & je n'y perdrai pas de tems.

Mr. le Mareschal de Villars a jetté les yeux sur *Mr. le Marquis de Nangis* pour aller porter à Vôtre Majesté les Drapeaux & Estandarts des Ennemis, que l'on a rassemblés, & qui se trouvent déja en assez grand nombre. Mon dit *Sieur de Nangis* m'a témoigné de la répugnance à accepter cette commission par rapport au malheur que nous avons eu de perdre le Champ de Bataille : mais cette Bataille & nôtre retraite ont tant l'air d'une Victoire, & la prodigieuse perte des Ennemis tant l'air d'une défaite, que je l'ai determiné à faire ce plaisir à *Monsieur de Villars* ; & person-

ne

ne n'eſt plus capable de rendre un compte plus exact à Vôtre Majeſté que mondit *Sieur de Nangis* (quoi qu'il n'ait combatu qu'à la gauche, par la connoiſſance parfaite qu'il avoit de la diſpoſition generale avant l'action, par ſes talens, & par ſon eſprit de guerre, qui le met parfaitement au fait, tant de ce qu'il a vû, que par ce qui lui eſt raporté par Gens ſûrs & veridiques.

Je joins ici l'Etat des quartiers, qu'on m'a dit que les Ennemis devoient prendre devant Mons. Dès que je ſerai aſſuré de leur nouvelle ſituation & diſpoſition, je pourrai bien me raprocher un peu plus près d'eux pour les reſerrer dans leur ſubſiſtance.

Je joins auſſi ici une Lettre de *Monſieur de Grimaldi* Gouverneur de Mons, écrite à *Monſeigneur le Maréchal de Villars*, par laquelle Vôtre Majeſté verra qu'il lui mande, que l'aîle gauche des Ennemis, qui avoit eu à faire avec nôtre droite, a été entierement défaite. Il eſt certain que les Ennemis ont été tout-à-fait maltraités dans cette malheureuſe, mais glorieuſe action.

COPIE.

D'une Lettre d'un Oficier Allemand à un Oficier François.

MONSIEUR,

Nous sommes tous deux d'une Nation diferente, & plus separée par les interêts, que par le climat de nos Patries ; mais comme le merite fut toûjours chez moi de tout Païs, je cherche avec empressement à rendre iustice au vôtre. Mes loüanges ne sauroient Vous être suspectes; je vous les ofre dans une langue laquelle étant étrangere pour moi, me reduit à des expressions très-simples en éfet, mais d'ailleurs très-naturelles, & tout-à-fait conformes à cette belle franchise, qui fut toûjours le lustre dominant de ma Nation.

Je m'adresse à Vous, Monsieur, pour aprendre par un François, dont l'esprit & le cœur fait tant d'honneur à sa Patrie, ce que nous devons croire d'une lettre datée du 13. Septembre écrite au Roi,

&

& atribuée par la voix publique à Monsieur de *Bouflers.*

Réglez, je vous suplie, nos sentimens sur une Rélation, qui bien loin de nous rendre le *front de vôtre Armée très-respectable*, nous en découvre davantage les défauts par tout le fard qu'on prodigue pour les cacher au public. Je vous avoue naturellement que nous estimons les parties nobles de vôtre Armée, & nous sommes assez charitables pour cacher aux yeux du public celles qui passent chez vous mêmes pour honteuses.

L'On parle chez nous avec éloge de vôtre droite sans mettre pour compte de sa défense la superiorité du nombre de vos Troupes, ni même un triple rétranchement, qui soutenoit un terrain d'ailleurs inaccessible par lui même.

Nous n'insultons pas à Vôtre gauche, qui n'osa jamais soutenir une seule demi heure en bon ordre l'abord audacieux de nos Soldats, quoi qu'elle fût postée dans un Bois défendu par l'art & la nature, & dont l'épaisseur impraticable nous rendit la Victoire aussi penible, qu'elle nous parut d'abord certaine par la foible resistance de Vos Troupes.

Je

Je vous avouerai encore, que nos deux Illustres Chefs, le *Prince Eugene* & le *Duc de Marlbouroug*, ont une bonne part dans les loüanges que nous donnons, avec tant de plaisir, à tous ceux qui parmi vos Gens se sont rendus dignes de nos éloges; mais ils sont l'un & l'autre trop modestes pour vous prêter une défense *au dessus de l'humanité & de toute expression.* Ils savent *che quanto il viento è di più preggio, tanto più glorioso è di chi vince il tanto.*

*Monsieur de Boufler*s me paroit veritablement fort à plaindre, si une politique trop outrée l'a porté à prostituer au public, cette belle idée que nous avions conçûë de la solidité de son merite & de sa franchise; il peut cependant être persuadé que nous savons toûjours conserver toute nôtre estime pour le valereux défenseur de Lille, en critiquant l'infidele raporteur de la Bataille de Taisnieres. Nous tâcherons de separer la gloire du Maréchal de France, de la foiblesse du Courtisan de Versailles.

Convenez-vous Monsieur avec l'Autheur de cette Lettre *qu'il faut compter pour une grande Victoire d'avoir regagné &*

& retabli l'honneur de toute la Nation ? Si cela eſt, Vôtre ſort me fait pitié. La triſte conſequence d'un ſuccès, que Vôtre Chef declare lui-même pour malheureux, vous fait plus perdre que nous ne ſouhaitons pour prix de nôtre Victoire. Quelle ſentence pouvez-vous eſperer d'une poſterité équitable & deſintereſſée, qui doit un jour examiner ſi *vous avez regagné & retabli l'honneur de toute la Nation* par des exploits qui vous chaſſent du Champ de Bataille, & vous confinent derriere des lignes inacceſſibles, pour être les ſpectateurs malheureux de la priſe d'une Place très-importante qui fut jadis la Conquête favorite du plus grand de tous vos Rois : *Monſieur de Bouflers* veut-il diminuer nôtre gloire en augmentant le nombre de nos morts ? Qu'il ſache que nous étions tous reſolus de mourir pour vaincre, ſi nos Ennemis ne nous avoient pas cedé la Victoire pour ne point mourir. Nous avions moins d'Eſcadrons,& nous navions pas plus de Bataillons, ni plus de Canons qu'eux ; mais l'heureux ſuccès de cette grande journée nous declare invincibles en tout état & en tout lieu.

Je

Je ne puis m'imaginer que *Monſieur de Scheldon* ait jamais oſé raporter tout ce qu'on lui fait dire; je ſupoſe plus de prudence dans un cœur qui ſe flatte de l'amitié de *Milord Duc.*

Nous n'avons que le *Comte d'Oxenſtern* Lieutenant Général, & *Monſieur de Tetteau* Maréſchal de Camp de tués dans l'action. Le Major Général *Goor* mourut de ſa bleſſure le 30. de Septembre: tous les autres que l'imagination de *Monſieur de Scheldon* fait mourir ſont tous en vie, ou ne l'ont jamais été. On immole à ce ſang qu'on croit *bien utilement répandu*, un Prince *de Gaſt*, qui ne fut jamais dans le nombre de nos Généraux, ni même dans celui des vivans; mais telle fut toûjours l'Illuſion de l'Amour propre, telle fut l'embarras d'une complaiſance affectée.

Je ne ſaurois Vous exprimer, Monſieur, les louanges qu'on donne parmi nous à la ſage répugnance de Monſieur le Marquis de *Nangis*; nous l'acceptons avec joye, pour caution de cette capacité & juſteſſe d'eſprit, dont l'Illuſtre Autheur de la Lettre en queſtion nous donne un portrait très-avantageux. Il a ſans doute bien

bien démélé *l'air veritable d'une défaite malheureuse*, & *d'une glorieuse victoire*; ce ne peut être à coup sûr que pour faire plaisir à *Monsieur de Villars* que sa prudence le determina à accepter une commission, qui naturellement devoit donner des aîles à son ambition, si cet *esprit de Guerre*, *qui le met* parfaitement au fait, ne lui avoit pas découvert les égaremens de *Monsieur de Boufiers*. Je suis très-parfaitement,

MONSIEUR,

Au Camp devant Mons le 1. Octobre 1709.

Vôtre très-humble & très-obéissant Serviteur ***

LISTE

Des Morts & Blessés des Aliez à la Bataille du 11. *Septembre* 1709.

CAVALERIE.

DE ... Escadrons de l'Aarmée du Prince Eugene. - - Tués - Blessés

	Tués	Blessés
1. Brigadiers -	-	-
2. Colonels - -	1.	1.
3. Lt. Colonels - -	1.	1.
4. Majors - -	1.	-
5. Capitaines -	-	-
6. Lieutenants -	3.	6.
7. Cornettes & Enseignes. -	6.	8.

1. Lt. Col. Danois, 1. Capit: Hess. 1. Lt. Hess. } Priso.

	Tués	Blessés
8. Bas-Oficiers Trompettes Tambours Cavaliers Dragons & Soldats.	200.	222.
	206.	230.
9. Chevaux		

En tout.

Tués. 279.
Bless. 941.

I N-

INFANTERIE.

De 49. Bataillons de l'Armée du Prince Eugene.		Tués		Blessés.
1.	-	-	-	-
2.	-	3.	-	8.
3.	-	5.	-	10.
4.	-	4.	-	9.
5.	-	21.	-	71.
6.	-	33.	-	99.
7.	-	20.	-	63.
	Oficiers	86.		260.
8.	- -	1905.	-	3186.
	En tout	1991.		3446.

De

De 17. Escadrons Anglois.	Tués	Blessés.
1.	-	-
2.	-	1.
3.	-	2.
4.	-	1.
5.	-	1.
6.	1.	5.
7.	-	5.
8.	31.	136.
9.	-	266.
En tout	32.	151.

De ... Bataillons Anglois.	Tués	Blessés.
1.	-	-
2.	3.	1.
3.	2.	3.
4.	-	3.
5.	11.	24.
6.	6.	29.
7.	7.	30.
8.	461.	1015.
En tout	490.	1105.

C A-

CAVALERIE.

De 38. Escadrons Prussiens -	Tués	Blessés.
1. Brigadiers -	- -	1.
2. Colonels -	- -	2.
3. Lt. Colonels -	2. -	-
4. Majors -	- -	1.
5. Capitaines -	7. -	7.
6. Lieutenants -	3. -	6.
7. Enseignes & Cornettes. -	3. -	6.
8. Bas-Ofic. Trompettes Tambours Cavaliers Dragons, & Soldats.	159.	355.
	174.	378.
9 Chevaux. -	384.	213.

INFANTERIE.

De 16. Bataillons Prussiens -	Tués.	Blessés.
1. - -	- -	1.
2. - -	2. -	3.
3. - -	1. -	1.
4. - -	1. -	3.
5. - -	2. -	16.
6. - -	5. -	14.
7. - -	4. -	15.
8. - -	248. -	770.
En tout	263.	823.

De

De 64. Escadrons de la Republique.	Tués	Blessés.
1. - -	- -	-
2. - -	- -	2.
3. - -	- -	1.
4. - -	1. -	-
5. - -	2. -	14.
6. - -	3. -	13.
7. - -	4. -	10.
8. - -	129. -	253.
9. -	- -	
En tout	139.	293.
9. - -	529.	223.

De 31. Bataillons de la Republique.	Tués	Blessés
1. - -	6. -	6.
2. - -	6. -	6.
3. - -	5. -	11.
4. - -	5. -	14.
5. - -	42. -	116.
6. - -	45. -	124.
7. - -	40. -	118.
8. - -	2238. -	5709.
En tout	2387.	6104.

C A-

CAVALERIE.

De . . . Escadrons de Hannovre.	Tués	Blessés.
1. Brigadiers	-	-
2. Colonels	-	2.
3. Lt. Colonels	1.	5.
4. Majors	-	1.
5. Capitaines	3.	14.
6. Lieutenants 7. Cornettes & Enseignes.	15.	35.
8. bas-Oficiers Trompettes Tambours, Cavaliers Dragons & Soldats.	199.	518.
En tout	218.	575.

INFANTERIE.

De 12. Bataillons de Hannovre.	Tués	Blessés
1.	-	1.
2.	-	1.
3.	1.	1.
4.	-	5.
5.	3.	13.
6. & 7.	9.	43.
8.	287.	1059.
En tout	300.	1123.

Total des Morts & Bleſſés de toutes les Troupes.

			En tout
Eſcadrons de l'Armée du Pr. Eugene.	Tués 206.	Bleſſés. 230.	436.
17. Eſc. Anglois	52.	151.	203.
38. Pruſſiens	174.	378.	558.
64. de la Republique de Hanovre	139.	293.	432.
	218.	575.	793.
	791.	1627.	2416.

INFANTERIE.

49. Bataill: de l'Armée du Prince Eugene.	Tués 1991.	Bleſſés 3446.	5437.
Anglois	490.	1105.	1595.
16. Pruſſiens	263.	823.	1086.
31. de la Republique	2387.	6104.	8491.
12. de Hanovre.	300.	1123.	1423.
	5431.	12601.	18032.
De la Cavalerie	791.	1627.	2418.
	6222.	14228.	20450.

Perte Generale.

Nota.

Nota. *L'Armée du Prince Eugene de Savoye étoit composée de*

		Escadrous
7.	Bataillons	Imperiaux.
8.	-	Danois
7.	-	Saxons
6.	-	Palatins
11.	-	Hollandois
6.	-	Hessois
4.	-	De Wurtemberg.
49.		

On n'a pas fait le Compte total des Chevaux Morts & Blessés, par ce que les Listes n'en ont été fournies qu'en partie.

Cette Victoire, quoi que très-sanglante, aiant mis les Aliez en état de former le Siége de Mons, on travailla avec soin a tous les preparatifs pour mettre ce dessein en exécution; & lors que tout étoit prêt & à la main, les Armées firent un mouvement; les Trou-

pes destinées pour le Siége, dont le Prince de Nassau Gouverneur de Frise avoit le Commandement, prirent leurs postes, & celles qui devoient le couvrir furent campées la droite tirant vers St. Guislain, & la gauche au Village de Bray, où le Prince Héréditaire de Hesse avoit son quartier, le Prince Eugene aiant pris le sien à. . . . Le Prince Duc de Marlborough a Havré, Messieurs les Deputés de l'Etat, comme aussi le Prince de Nassau à Belian, & son Excellence le Comte de Tilly a. . . . .

Les choses étant dans cette situation, on fit la disposition d'ataquer la Place par deux endroits, à savoir, par la Porte de Bertamont, sous les ordres du Prince de Nassau même, & par celle de Havré, ou le Lieutenant Général Comte de Dona avoit le Commandement; & cela fut à la fin exécuté la nuit du 25. au 26 Septembre de la maniere suivante.

Jour-

Journal du Siége de Mons, par les Aliez au mois de Septembre & Octobre 1709.

ENſuite de la diſpoſition qui avoit été faite, la Tranchée fut ouverte devant la porte de Bertamont la nuit du 25. au 26. Septembre avec tant de ſuccès, que nos Gens & même les Travailleurs ſe ſeroient logés ſans être decouverts, ſi les uns & les autres s'étoient trouvés a l'heure marquée au rendez-vòus: cette faute cauſa même au commencement quelque confuſion, par ce que, comme on étoit obligé de partager les Travailleurs pendant l'obſcurité de la nuit, preſque un tiers de ces gens là s'évaderent, ce qui recula extrémement l'ouvrage; de ſorte que la Lune avoit paru il y avoit plus d'une heure, avant qu'on pût commencer à remuer la terre; auſſi fût on découvert: d'abord les Ennemis firent feu ſur nous, & bleſſerent un Ingenieur, deux Oficiers & quelques Soldats.

A la ſeconde Ataque à la Porte de Havré, l'Ingenieur de Bauff, qui en avoit

avoit la direction fit tirer une Parallele le long du pié du glacis; mais il ne pût faire de communication avec sa premiére Ligne, par la faute d'un nombre sufisant de Travailleurs.

La nuit suivante on élargit la Paralléle & la communication de l'Ataque de Bertamont & on commenca à travailler à deux Bateries. En même tems on fit les deux communications à celle de Havré, & on alongea la Paralléle vers la gauche jusqu'au pied de la Montagne, pour la commodité des Travailleurs & des couvreurs. On commenca aussi à construire deux Bateries sur la hauteur nommée Mont-Parisel, pour tirer sur l'ouvrage à Corne & sur la Redoute. Pendant la nuit on eût 9. blessés à cette Ataque.

Le 27. sur les 3. heures de l'après midi les Assiégés firent une sortie avec environ 300. hommes sur la droite de cette Ataque, ou se trouva le Régiment Anglois de Hill, lequel fut repoussé d'abord; mais aiant été soutenu par les Grenadiers du Bataillon du Prince Albrecht, les Ennemis se retirerent à leur tour. Les Anglois perdirent environ 80. hommes tant tués que blessés avec 3.

Ofi-

Oficiers. Les Prussiens ni les Assiegés n'y perdirent que 5. ou 6. hommes en tout.

La nuit du 27. au 28. on a tiré une Ligne à l'Ataque de Bertamont, de la prémiere paralélle, de la Chaussée jusqu'à la Croix, & on a commencé une Baterie sur la Hauteur, derriere la dite parallèle.

A l'Ataque de Havré on atiré une seconde communication jusqu'à la parallèle; on y a fait aussi le crochet, ce qui avoit été obmis la nuit precedente faute d'Ingenieurs; les Batteries sur la Montagne dont l'une est de 13., & l'autre de 11. piéces de Canons ont été achevées & on n'a point eu de morts ni de blsseslés.

La nuit du 28. au 29. on a perfectioné à l'Ataque de Bertamont les ouvrages qu'on avoit commencés la nuit précédente, comme aussi les Bateries & les Chaudieres pour les Mortiers. Un Maître de Baterie & 4. Soldats y ont été tués, & on a eu 26 blessés.

Le 29. on a commencé une nouvelle Baterie à l'Ataque de Havré, pour ruïner le moulin de St. Pierre. Il y a eu 1. homme de tué & 5. de blessés.

A l'ouverture de la Tranchée & à la

ſortie du 27. on a eu à cette Ataque 2. Oficiers & 50. Soldats de tués, & 2. Lieutenants Colonels, 1. Major, 2. Capitaines, 3. ſoubalternes, 3. Sergens & 124. Factionaires de bleſſés

Bertamont.

Entre le 29. & 30. Septembre on a alongé la Parallele vers la gauche, de 35. pas, & à la droite juſqu'à la Chauſſée; le mauvais temps ayant juſques ici fort retardé le travail. On a eu la nuit paſſée 23. bleſſés.

Havré.

On n'y a preſque fait autre choſe non plus que netoier les ouvrages endommagés par les pluies, & en ôter la Boüe; 1. Lieutenant de l'Artillerie avec 5. Soldats ont été bleſſés.

Bertamont.

Pendant la nuit du 30. Septembre & premier Octobre on a commencé à travailler à une nouvelle Baterie pour 23. piéces de Canon, & on a eu 8. bleſſés.

Havré.

On n'a rien fait dans la Tranchée; mais 16. piéces ont été miſes en Baterie, deſquelles 6. doivent tirer ſur le moulin de St. Pierre, & les autres 10. ſur d'autres ouvrages.

La

La nuit du 1. au 2. Octobre on a tiré une communication à la droite de l'Ataque de Bertamont, de la premiere jusqu'à la deuxieme paralléle, & mené en Bateries le reste du Canon & des Mortiers. Les prémiers au nombre de 36. & les autres de 15. & ce matin à 9. heures on a jetté la prémiere Bombe. Il y a eu 3. hommes de tués, avec un Caipitaine & 4. Soldats de blessés.

Quoi que l'on n'ait rien fait cette nuit à l'Ataque de Havré que detirer l'eau des Tranchées, on n'a pas laissé d'y avoir un homme de tué, avec 1. Lieutenant, 1. Sergent, & 3. Soldats de blessés.

Du 2. au 3. Octobre.

Bertamont.

On a sauté 30. pas hors de la seconde paralléle & on en a tiré une troisiéme de 120 pas. Les sapeurs commencent à travailler à droit & à gauche de cette Paralléle. On a eu 1. homme de tué & 8. de blessés.

Havré.

On a tiré une Ligne de 45. pas vers l'ouvrage à Corne. La nuit prochaine on joindra une seconde de Ligne à celle-ci,

 pour

pour avancer après cela par la ſape. On a eu 5. Soldats de bleſſés.

Du 3. au 4.

Bertamont.

On s'eſt avancé 120. pas à la droite de la 3. Parallele, pour embraſſer l'angle ſaillant de l'ouvrage à Corne. On a tiré un boiau de 170. pas à la gauche de la dite Parallele, avec une communication de 50. pas, nos gens s'étant logés devant l'angle ſaillant à 25. pas des Paliſſades. 1. Ingenieur extraordinaire & 2. Soldats ont été tués, 2. Oficiers des porteurs de ſacs à laine, 3. autres Oficiers & 11. Soldats bleſſés.

Havré.

Vers le ſoir on a emporté la redoute qui couvre le chemin couvert à la gauche de l'ouvrage à Corne, ſans aucune perte : on fit une décharge ſur l'Ennemi quand il ſe retiroit, & l'on en tua 2., deux autres furent faits priſonniers.

Du 4. au 5.

Bertamont.

La nuit paſſée on s'eſt avancé environ

40. ou

40. ou 50. pas à la droite, vers la pointe de l'ouvrage à Corne, & 60. pas vers la gauche. On travaille à la ſape couverte vers la dite pointe, comme auſſi à deux autres ſapes, l'une dévant l'angle ſaillant du Ravelin, & l'autre vers la gauche, aiant été pouſſées environ 7. à 8. pas. On a eu 11. bleſſés, & point de morts.

Havré.

On n'a fait autre choſe que de travailler aux chaudieres pour les grand Mortiers, & aux Bâteries pour les petits. On a eu 2. hommes de tués & 4. de bleſſés.

Du 5. au 6.

Bertamont.

On a fait un logement à la gauche de l'Angle, à 6. pas des Paliſſades, comme auſſi un ſecond logement devant le même Angle au milieu de l'ouvrage à Corne, & une ſape à 6. pas de l'angle ſaillant de la droite. 7. Oficiers & 11. Soldats ont été tués, 3. Oficiers, 3. Sergens & 62. Soldats bleſſés.

Havré.

On atiré une Paralléle de 80. pas de long, & à 35. pas de la Bariere, avec

ſa communication. 1. Sergent & 1. Soldat tués, & 3. Soldats bleſſés.

Du 6. au 7.

Bertamont.

On s'eſt avancé par des ſapes couvertes à droite & à gauche devant l'ouvrage à Corne, juſqu'à 3. pas des Paliſſades. Le mauvais temps gâte fort le travail, & on eſt ocupé à réparer ce que la pluie a endommagé. On a eu 1. Lieutenant tué & 4. Soldats bleſſés.

Havré.

La Ligne a été pouſſée à la gauche, vers le foſſé & la Barriere qui eſt ſur la chauſſée. Il ſemble que l'Ennemi ait abandonné le prémier chemin couvert. 1. Sergent des ſapeurs & 1. Soldat ont été tués, & 5. autres Soldats bleſſés.

Du 7. au 8. Octobre.

Bertamont.

Tout ce qu'on apu faire pendant la nuit n'a été que de continuer les ſapes le long des Paliſſades : & comme ces ſapes étoient fort en dommagées par nos propres Grenades, les Ennemis ont profité de

de l'ocasion, & nous ont beaucoup incomodé en nous jettant une grande quantité de Grenades, ce qui nous acouté 5. hommes de tués & 20. de blessés.

Havré.

Pendant la nuit on a fait les préparatifs pour ataquer le chemin couvert devant l'ouvrage à Corne, ce qui a été exécute le 8. entre 8. & 9. heures du matin ensuite de la disposition. Les Ennemis se voiant surpris dans la prémiere Contrescarpe, prirent la fuite : on en tua quelques uns, & 12. furent faits prisonniers, après quoi on fit un Logement sur la dite prémiere Contrescarpe vers la droite : on trouva un peu plus de dificulté à la gauche ; mais on y travaille présentement, & même sans aucun peril, à la faveur du Pont secret que le Directeur a fait mettre sur le fossé ; on a eu entre 60. & 70. hommes tués & blessés en cette Action.

Du 8. *au* 9. *Octobre.* 1709

Bertamont.

Les sapes devant l'Angle saillant sont assez bien avancées ; mais deux de nos autres sapes ont été comblées ; & on est

ocupé presentement à les remettre. Il y a eu 2. hommes de tués & blessés.

Havré.

La nuit a été emploiée à perfectioner les Logements sur le chemin couvert, & à mettre la communication en état de pouvoir entrer dans le chemin couvert par la droite. Les Tranchées ont été fort gâtées par les pluies. 1. Capitaine des Troupes de Hannovre, & 2. Soldats ont été tués. 1. Lieutenant de l'Artillerie, 2. Sergens & 5. Soldats blessés.

Du 9. au 10.

Bertamont.

On s'est logé sur les 3. Angles saillants de la Contrescarpe de l'ouvrage a Corne; les Ennemis ont encore une petit poste aux deux côtés du Ravelin, aiant abandonne le reste de la Contrescarpe. Les sapeurs continuent à travailler & on acheve ce qui a été commencé la nuit. Il y a eu 9. morts & 76. blessés.

Havré.

On travaille au Logement à la gauche de la Contrescarpe, comme aussi à deux Nouvelles Bateries de 3. pieces chacune, pour ruïner les défences Ennemies qui in-

incommodent nos gens dans la Tranchée. On est pareillement ocupé à remettre le Parapet de la Tranchée, & à ôter la Bouë. 1. Enseigne des Hannovriens & 7. Soldats ont été tués & 10. blessés, la plûpart par les Bombes & le Canon.

Du 10. *au* 11.

Bertamont.

On s'est entierement rendu Maître de la Contrescarpe, & on s'est logé le long des Palissades jusqu'à une place d'Armes à la gauche, où les Gabions n'avoient pas été bien plantés, à cause que les deux Ingenieurs ont été blessés; de sorte que les Assiégés se tiennent encore dans cette petite places d'Armes entre deux traverses. 1. Capitaine, 2. Lieutenants, & 1. Lieutenant des Sacs à Laine ont été tués, 1. Lieutenant Colonel, 2. Capitaines, 3. Lieutenants, 3. Ingenieurs blessés & environ 100. hommes tant tués que blessés.

Havré.

Une sape Couverte a été faite pour décendre dans le fossé, & les mineurs travaillant à saigner les viviers du second avant-fossé, comme aussi à la sape couverte qui sort dans le fossé. Ils ont pareillement fait

fait des Logements ſur tous les Angles, & ils préparent les Parapets pour y mettre des ſacs à ſable.

On a fait une Nouvelle Communication ſur la hauteur, pour eviter l'eau. La ſape eſt avancée de 15. pas ſur la Grande traverſe.

Du 11. *au* 12.

Bertamont.

On s'eſt rendu Maître par la ſape de la place d'Armes ci-devant mentionnée, & ou l'Ennemi ſe tenoit encore; de ſorte que on les a entierement chaſſés de la Contreſcarpe. La Baterie de 12. piéces à la droite, ſur les Paliſſades, ſera à ce ſoir en état, pour y pouvoir mener le Canon. On travaille à la gauche à la Baterie & aux chaudieres. Il y a eu 4. morts & 13. bleſſés.

Havré.

Le travail continue toûjours à la ſape, pour entrer dans l'avant-foſſé deux pieds ſous la traverſe; de ſorte qu'il ne reſte que 4. toiſes pour envenir à bout: les mineurs aſſûrent qu'ils pourront commencer à ſaigner cette nuit l'avant-foſſé. Les Logements & ce qui en dépend ſonts prêts.

prêts & on travaille pour ocuper deux places d'Armes.

La ſape pour la grande Traverſe eſt à moitié faite.

L'Eau de l'avant-foſſé eſt baiſſée 2½. piés, deux ſapeurs aiant percé une digue; & on ſaignera les eaux des petits viviers cet après midi. On a eu 4. morts & 3. bleſſés.

Du 12. *au* 13.

Bertamont.

Un Logement dans la Contreſcarpe à la gauche de l'ouvrage à Corne a été fait, & on pouſſe auſſi la ſape au même côté.

Havré.

On a achevé un Logement ſur la grande Traverſe, pour flanquer le ſecond chemin couvert. La ſape pour décendre dans le foſſé eſt finie à 5. pieds prés.

La ſape pour ſaigner le ſecond foſſé eſt avancée d'une toiſe, ſi bien qu'il ne reſte plus que 4. toiſes à ſaper.

Le petit vivier a été mis à ſec par la coûpure qu'on a faite dans la Chauſſée. l'entrée de la Tranchée eſt impraticable, & on a été obligé de faire une nouvelle

velle Ligne de communication. On a eu 2. hommes de tués & 4. de blessés.

Du 13. *au* 14.

Bertamont.

Un Logement a été fait à la droite de l'ouvrage à Corne pour en ruïner le flanc gauche par une Baterie qui est presque achevée, & sur laquelle on menera le Canon à ce soir. On continuë aussi la sape couverte; 1. Lieutenant avec 5. Soldats ont été tués, & 7. blessés.

Havré.

Les trois Logements devant le prémier chemin couvert sont faits. L'eau du second fossé commence à diminuer. On est avancé à 15. pas du chemin couvert des Bastions détachés. Les sapeurs disent qu'ils pourront se loger sur les Palissades à deux heures de cet après diner.

On travaille à l'ouverture pour sortir dans le fossé du second chemin couvert; il n'i a eu qu'un blessé.

Du 14. *au* 15.

Bertamont.

Le travail aux Sapes continuë autant qu'il

qu'il eſt poſſible à droit & a gauche, & on a commencé ce matin à tirer des deux Bateries pour ruïner le flanc. Il y a eu 1. homme de tué & 7. de bleſſés.

Havré.

On a été ocupé toute la nuit & on l'eſt encore à préparer toutes choſes pour l'Ataque de la ſeconde Contreſcarpe; 1. Oficier & 4. Soldats ont été bleſſés.

Du 15. au 16.

Bertamont.

Les décentes dans le foſſé à droite & à gauche de l'ouvrage à Corne, comme auſſi au milieu devant le Ravelin, ſont ſi bien avancées, qu'on a commencé à remplir le dit foſſé, l'eau en étant fort tombée par les ouvertures qu'on a faites dans le Batardeau. Il y a eu 4. hommes de tués, 1. Oficier & 32. Soldats bleſſés.

Havré.

Après toutes les préparatifs faites la nuit paſſée, on a commencé ce matin à la pointe du jour l'Ataque ſur la ſeconde Contreſcarpe de l'ouvrage à Corne, avec tant de ſucces, qu'on l'a emportée ſans

ble, & on y conſtruit deux Bateries à la droite. Les Sapeurs travaillent continuellement pour ſe loger ce ſoir dans le ſecond Chemin couvert, & dans le Ravelin de l'ouvrage à Corne.

Du 17. *au* 18.

Bertamont.

Après toutes les diſpoſitions faites, on ataqua hier vers le ſoir l'ouvrage à Corne, qu'on emporta ſans avoir rencontré beaucoup de réſiſtance : on s'y poſta ; & préſentement on travaille à s'y mettre à couvert. 1. Ingenieur a été tué & un autre bleſſé, 1. Major tué, 1. Lieutenant tué, 1. Lieutenant-Colonel 1. Capitaine & 5. Lieutenants bleſſés, & environ 100. hommes tant tués que bleſſés.

Havré.

On a alongé les Logemens ſur les Paliſſades à nôtre droite, de 30. pas ; les Sapeurs en font de même à la gauche. On a fait auſſi un Logement ſur la Chauſſée entre la grande traverſe & l'avant-foſſé, & un autre dans le Baſtion détaché qu'on emporta hier. On travaille avec vigueur aux Bateries & à com-

combler le fossé, afin d'y pouvoir mener le Canon. On a eu 20. homme de tués & 4. de blessés.

Du 18. *au* 19.

Bertamont.

Le Logement sur l'ouvrage à Corne est achevé. On avance les Sapes à la gauche vers la seconde Contrescarpe. Il y a eu 1. homme de tué & 15. de blessés.

Havré.

Un Logement a été fait à nôtre droite, près de la Barriére, pour empêcher la Communication avec l'ouvrage à Corne, & pour pouvoir tirer sur la grosse Tour. Les mineurs se sont avancés 5. pas hors des Palissades, & ils seront ce soir dans le fossé.

Du 19. *au* 20. *Octobre.*

Bertamont.

Les ouvrages n'ont point été avancés; mais les Bateries sur l'ouvrage à Corne ont été perfectionées, & on a commencé d'en tirer ce matin.

Havré.

Toute la nuit a été emploiée à faire les

les préparatifs pour ataquer ce soir l'ouvrage à Corne : mais dans ce moment on entend batre la Chamade.

Le lendemain on tomba d'acord sur les Articles de la Capitulation, laquelle est ajoûtée à cette Rélation.

Capitulation de Mons, dont voici la teneur.

I. QUe la Religion Catholique Apostolique & Romaine sera conservée en son entier dans son exercice sans qu'il y puisse rien être changé ni innové.

1. *Acordé avec tous les Priviléges atachés au Chapitre de St. Vaudrüe.*

II. Que la Ville sera renduë au pouvoir des Hauts Aliés au bout de huit jours à commencer d'aujourdhui en cas qu'elle ne soit pas secouruë dans ce tems là par un secours général de l'Armée des deux Couronnes.

2. *La Porte de Nimi sera livrée aux Hauts Aliés demain Lundi le vingt & uniéme de ce mois à onze heures du matin, & la Garnison sortira Mecredi le vingt troisiéme à huit heures du matin.*

III.

III. Que pendant ce terme, il y aura une ſuſpenſion d'armes, & de tous actes d'hoſtilité de part & d'autre ſans que l'on puiſſe auſſi pendant ce terme avancer ni travailler de part & d'autre.

3. *Répondu par l'Article précédent.*

IV. Que ce terme expiré la Ville n'aiant pas été ſecouruë il ſera livré aux Hauts Aliés la porte de. . . . mais que pour prevenir tout deſordre la premiére Porte du côté de la Ville reſtera fermée & gardée par une Garde de la Garniſon, afin qu'aucun Oficier ni Soldat des Troupes des Aliés n'y puiſſent entrer.

4. *Répondu par l'Article deuxiéme, & il y aura une Barriére entre lès deux Gardes ſelon la coûtume.*

V. Que Mr. le Duc de Croy, Gouverneur & Grand Bailly de la Province, Mr. le Marquis de Grimaldi, Lieutenant Général, & Commandant de la Ville, Mr. Don Antonio Grimaldi, Lieutenant Général, Commandant en ſecond, le Prince François de Naſſau, Maréchal de Camp, Mr. Don Pedro Zuniga, auſſi Maréchal de Camp, Meſſieurs les Brigadiers d'Infanterie, & de Cavalerie, tous les Oficiers, Soldats, Cavaliers, Dragons des Troupes des deux Couronnes,

ronnes, & de Son Altesse Electorale de Baviére, y compris le Détachement de sa Compagnie des Gardes Archers à Cheval, Mr. le Baron de Grey, Lieutenant de Roi, les Aides Majors, & tous les Oficiers dépendans de l'Etat Major de la dite Ville, tous les Oficiers, Soldats & Gens de l'Artillerie, tant des deux Couronnes, que de Son Altesse Electorale de Baviére, les Ingenieurs, & toutes personnes emploiées pour les ouvrages du Roi, Mr. le Comtes de Bergeik Sur-intendant Général des Finances, & Ministre de la Guerre, Mr. de Bronckhoven, Intendant des Finances, Mr. de la Forge, Receveur Général des Finances, tous les Commissaires de guerre, Tresorier des Troupes: directeurs des Hospitaux, des Fourrages, des Vivres & des Postes, les Médecins, Chirurgiens & Apoticaires, leurs Commis, infirmiers & ouvriers, & généralement toute sorte de Personnes emploiées au service des deux Couronnes sans exception, non nommées ou nommées, en sortiront le . . . de ce mois à dix heures du matin par la porte de Nimi pour être conduites sur la Buissiere, & de là les Troupes de France à Maubeuge, &

celles d'Eſpagne & de S. A. E. de Baviére à Namur par l'entre Sambre & Meuſe, & le chemin le plus court, en quatre jours de Marche, avec Armes, Bagages, Chevaux, Valets, Domeſtiques, leurs Efets, Papiers, Meubles, & Equipages, Tambours batans, Drapeaux déploïes, bale en bouche, mêches allumées par les deux bouts, & des munitions de guerre pour tirer chacun vint coups, dix piéces de Canon, dont quatre du calibre de vint quatre, & quatre Mortiers, avec leurs Affuts & armes, & des munitions pour tirer douze coups de chaque piéce; & qu'il leur ſera donné de la part des Hauts Aliés une eſcorte ſufiſante pour la ſûreté de la Garniſon, & des autres perſonnes ſus-nommées & de leurs Equipages & Bagages.

5. *On acordé la ſortie de la Garniſon & des autres perſonnes compriſes dans ces Articles, ſelon ce que deſſus, excepté Mr. le Comte de Bergeick & Mr. de Broukhoven, qui reſteront en ôtage, pour régler & ſatisfaire les dettes contractées dans la Ville de Mons & le Haynaut, de même que celles de l'année paſſée à Gand, le Païs de Waas & le voiſinage, pendant l'ocupation de*

de la dite Ville de Gand, ou donneront suffisante caution pour cet efet.

On acordé les honneurs à la Garnison, excepté le Canon & Mortiers, & on donnera pour six coups à chaque Soldat.

VI. Que pour le transport des dites piéces de Canon, Mortiers, Munitions, Equipages, & Bagages des Oficiers des Troupes, & des malades & des blessés qui seront en état, il sera fourni par les Hauts Aliés, & à leurs frais, des Chevaux de traits avec leurs harnois & des chariots attelés du moins de quatre Chevaux chacun pour conduire le tout jusqu'à Namur.

6. On acorde les chariots necessaires pour le Bagage & les blessés, aux frais de la Garnison.

VII. Que Mr. Don Antonio Grimaldi, Lieutenant Général Commandant en second, pourra rester dans la Ville, avec les Domestiques & Equipages, Medecins & Chirurgiens, jusqu'à ce qu'il soit entierement guéri de sa blessure qu'il a reçûë pendant le Siége, & qu'après sa guerison il lui sera donné un Passeport & une escorte pour se retirer à Namur, ou ailleurs, avec ses

Equipages, Domeſtiques, Medecins & Chirurgiens.

7. *Acordé.*

VIII. Que tous les autres Oficiers, Soldats, Cavaliers & Dragons malades & bleſſés, qui ne ſeront pas en état de ſortir avec la Garniſon, pourront reſter dans la Ville de Mons, & qu'il leur ſera fourni le Logement, les lits, Vivres & Médicaments, aux frais des Hauts Aliés, juſqu'à leur entiére guériſon, ainſi que l'on eſt acoûtumé de les traiter & nourrir dans les Hôpitaux des deux Couronnes, auſſi bien qu'au Médecins, Chirurgiens & autres perſonnes emploiées dans les dits Hôpitaux. Et à meſure qu'ils ſeront en état de ſouffrir la voiture, il leur ſera fourni aux fraix des Hauts Aliés les voitures néceſſaires, avec des paſſeports, pour être tranſportés en ſureté à Namur, ou dans la place plus voiſine à leur choix, avec leurs Valets & Equipages.

8. *Acordé aux fraix de la Garniſon, tant pour l'entretien que pour les voitures.*

IX. Que Mr. le Marquis de Bournonville, & Mr. Don Valera Fernandes de He-

Herida, tous deux Lieutenans Généraux, Messieurs d'Appelterre & de la Faille, Maréchaux de Camp, & tous les Oficiers des Etats Majors des autres Places qui se trouvent dans cette Ville, ainsi que tous les Oficiers des Régimens qui ne sont pas de la Garnison, & qui se sont trouvés enfermés, sortiront aussi avec la Garnison, avec leurs Domestiques, Chevaux & Equipages, comme feront aussi les Domestiques, Chevaux & Equipages des Oficiers Généraux & particuliers, emploiés à l'Armée, ou ailleurs, qui se trouvent aussi dans cette Ville, & qu'il sera donné aux Oficiers Généraux ci-dessus des Passeports particuliers, pour se retirer dans une autre Place d'Espagne s'ils le demandent.

9. *Acordé*

X. Que les Prisonniers faits pendant le Siége sur la Garnison, les Oficiers commandans: & les Soldats des Forts de la Haine de Nimi, Moulin au Bois, & tous autres, qui ont été pris dans d'autres Ouvrages, ainsi que ceux qui ont été pris en voulant entrer dans la Place depuis qu'elle a été investie, seront rendus de part & d'autre.

10. *Acordé pour ceux qui ont été pris de part & d'autre pendant le Siége, pour autant qu'ils se trouveront, excepté ceux qui ont voulu se jetter dans la Place.*

XI. Que ceux des dits Prisonniers qui sont dans l'Armée des Hauts Aliés, seront renvoïes dans la Ville avant que la Garnison en sorte, & ceux qui ont été envoïés dans les Places seront renvoïés à Namur dans dix jours, à compter de celui de la signature de la Capitulation; & ceux des Troupes des Hauts Aliés, qui sont presentement en cette Ville, seront incessamment renvoïés à l'Armée.

11. *Acordé.*

XII. Qu'il sera fourni par les Hauts Aliés dix chariots couverts, qui entreront dans la Ville la veille que la Garnison devra sortir, & en sortiront avec la Garnison, pour passer à Namur, sans que les Hauts Aliés puissent prendre connoissance de ce dont ils sont chargés, ni les visiter sous quelque pretexte que ce soit.

12. *On en acorde quatre.*

XIII. Que l'on ne pourra arrêter aucune personne emploiée au service des deux Couronnes, ni leurs Equipages,

Pa-

Papiers & Efets, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, & qu'il ſera fourni aux dépens des Hauts Aliés des voitures ſuffiſantes pour les tranſporter avec leurs familles, Efets, Papiers & Domeſtiques à Namur par le plus court Chemin.

13. *Acordé, à la reſervé des Deſerteurs, les ôtages repondants pour les dettes, & pour les voitures on ſe raporte à l'Article ſixiéme.*

XIV. Que l'on ne pourra prétendre aucune indemnité à la charge des Aliés pour les maiſons brulées & abatuës dans les Fauxbourgs, ni pour aucun autre dommage arrivé pendant le Siége.

14. *Acordé, bien entendu que cela ne regarde aucunement les proviſions ou autres dettes contractées.*

XV. Que Mr. de Neuville Commiſſaire des guerres, le Sr. de Lannoy, Treſorier de la Garniſon, le Sr. Gaudry, Commis des Vivres, reſteront pour regler les comptes des dettes contractées légitimement pendant le Siége, & pour les autres dettes qui ſe paient par les Treſoriers de France.

15. *Répondu par l'Article cinquiéme.*

XVI. Que Mr. de la Forge, Commiſ-

missaire & Receveur Général des Finances, restera pour régler les dettes qui pourront regarder l'Espagne.

16. *Répondu par l'Article précédent.*

XVII. Que qui que ce soit, outre tous ceux qui composent la Garnison, & qui servent les deux Rois dans la guerre, Police & Finances, sans exception de personne, ne pourra être arrêté ni inquiéte pour les dettes des deux Couronnes, sous quel prétexte ou pour telle raison que ce puisse être; mais que la dite Garnison, & tous les Oficiers de guerre, police, & Finances, pourront sortir avec sureté & seront conduits de bonne foi à Namur & à Maubeuge, par le plus court Chemin, suivant qu'il est dit ci-devant, avec leurs Papiers, Efets, Bagages & Equipages.

17. *Acordé selon ce qui est expliqué ci-devant.*

XVIII. Que les Hauts Aliés ne pourront prendre aucun Soldat, Cavalier, Dragon de la Garnison, des rangs, à la sortie de la Ville, ni dans leur marche, sous quelque prétexte que ce puisse être.

18. *Acordé à la reservé des Déserteurs, & on n'usera point de violence de part & d'autre, mais il sera libre à ceux qui le sou-*

ouhaiteront, de quiter ou de prendre parti.

XIX. Qu'il ſera permis à la garniſon de tirer des magaſins, & de la Ville les vivres neceſſaires, pour la ſubſiſtance des Oficiers, Soldats, Cavaliers & Dragons pour cinq jours, à commencer de celui de leur ſortie de la Ville.

19. *Acordé cinq jours de vivres pour ceux qui iront à Namur, & deux pour ceux qui iront à Maubeuge.*

XX. Que les Gentilshommes, Aydes de Camp, le Commiſſariat, & tous autres Oficiers de guerre, d'Etat, de police & des Finances de S. A. E. de Baviere, & les Domeſtiques à pié, Efets, papieres, meubles chevaux & équipages, que ſa dite A. E. a en cette Ville, comme auſſi les Oficiers & Domeſtiques de S. A. E. de Cologne, & les éfets qui s'y trouvent, en ſortiront librement & en toute ſureté, & que l'on donnera pour cela les paſſeports & eſcortes néceſſaires, & les chariots, dont ils auront beſoin.

20. *Acordé.*

XXI. Que toutes les femmes, enfans & familles des Oficiers Géneraux & Soldats, ainſi que de toutes les autres perſonnes emploiées au ſervice des deux Couronnes, & de S. A. E. de Baviére, de quelque qualité ou caractere qu'ils

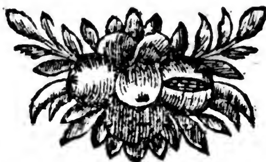
 ſo-

Enfin au lieu de ce qui est acorde par l'article cinquiéme, on est convenu de part & d'autre que Mr. Broukhoven, Intendant des Finances, Mr. de la Forge, Receveur Général des Finances, & D. Antonio de Sortello, Brigadier des Troupes d'Espagne, resteront en ôtage pour le paiement des dettes de la Garnison & des autres justes prétentions de la Ville & Païs de Hainaut à la Couronne d'Espagne; & que Monsieur le Comte de Bergeick sera responsable, & satisfera de méme au bout de trois mois à celles de Mr. de Broukhoven, à la Ville de Gand; le Païs de Waas & le voisinage, & cela dans ledit terme de trois mois, faute dequoi il aura à étendre à la dite Ville de Gand dix jours aprés qu'il en sera requis de la part des Hauts Allies. Ainsi fait & acordé de part & d'autre au Camp devant Mons ce vintieme Octobre 1709.

Signé.

(L. S.) *Eugéne de Savoie.*
(L. S.) *Le Prince & Duc de Marlborough.*
(L. S.) *Randuyck.*
(L. S.) *W. Hooft.*
(L. S.) *Sr. Goslihga.*
(L. S.) *Le Marquis de Séva Grimaldi.*
(L. S.) *R. F. Vegelin van Claerbergen.*

L'importante Ville de Mons, & Consequemment toute la Province du Hainaut a été reduite de la maniere comme il est marqué ci devant, & la saison étant trop avancée pour tenter d'autre Siége, les Troupes commencerent peu de jours après a se separer pour marcher vers leurs quartiers d'Hyver, par où les Alliez finirent leur Glorieuse Campagne de l'année 1709.



Dis-

Troupes 1709. A. I.

alerie Escad:

Hussars

ille
tadelle.



Cour-

Eſcad:

Detachement de
nois de 100. Chevaux.

Chanclos - - 2.

Saxen Heilborgh - - - 2.

ιols

Brux-

Escad: A. 3.

nnovriens - .	2.
périaux - -	12.
ssau Stadhouder -	2.
glois - -	2.
Gravemoer -	2.
	20.

emarle - -	4.
nnovriens - -	2.
is Willem Dragons -	5.
tfrise - -	2.
	13.
novriens - -	4.
iteren - -	2.
	6.
riaux - -	6.
ns - -	9.
	15.
D is - -	5.

A



Wil-

Efcad.

Athlone	-	- -	2.
Walef	-	-	2.
Erbach	-	-	2.
Baldwyn	-	-	2.
Vander Nath	-	-	4.
Baudits	-	-	4.
			14.
Groveftein	-	-	2.

vriens

riens.

Flan-

Eſcad: A. 5.

hefort	- -	2.
ergne	- -	1.
		3.
sbergh	-	2.
n	- -	1.
	- -	2.
		5.
lam	-	2.
temberg	-	2.
hteren	-	2.
tinghoff	-	1.
ré. 2.		
		7.
inge	-	2.
lois	-	-

{ Gardes-bleux	-	2.
Gardes du Corps	-	1.
		3.
Gardes du Corps	-	1.
Glinſtra	-	2.
Hunerbein	-	2.
Heſſe Homborgh		3.
Smettau	-	4.
Lalck	-	2.
Tilly	-	2.

Mae-



	Escad:
Palatins	3.
Pruſſiens	4.
Dopf.	4.
Frichapel	2.
	13.

ıées

S4 B. I.

o, Ligne

	Escad.
Imperiaux	14.
Espagnols	4.
Wirtenberg	4.
Saxons	4.
	26.

	Bat.
Imperiaux - - -	4.
Saxons - - - -	4.
Palatins - - -	4.
Munster - - - -	3.
Sansnom - - -	3.
Meklenborg - -	1.
Hessois - - - -	5.
Wolffenbuttel - -	2.
Danois - - - -	4.
	30.

	Escad.
alatins - - - -	8.
Iessois - - -	8.
)anois - - -	11.
	27.

55. Escad.	36. Bat.
53.	30.
98.	66.



Seconde Ligne

Escad.

- - - Prussiens - - - 39.

Bat.

- - Prussiens - - - 19.
- - Hannovre - - - 6.
Hollandois - - 25.

50.

Escad.

Holstein - - - 8.
Munster - - - 2.
- - Walef - - - 4.
Ansbach - - - 4.
Hollandois - - 20.

38.

:. Escad. - - - 54. Bat.
. - - - . 50.
-
. - - - - 104.

-ux Armées. 271. Escad. 170. Bat.

C.

hay , Juillet 1709.

Du

Efc 81

1. E

1. E. 1

1. I. 1

1. . 1

1. . 1

3.
1.
4.



D.

Reysing.

ka, 5, Vechlen.

Premiere Escadron

5. Colvitz
5. Fels
1. Wass...
1. Danop
Fahnen

	Esc.	Bat.
...miere Ligne	68.	36.
...onde Ligne	60.	28.
Total	128.	64.

Escad:
1. Els
2. Schmidt

a

I

E.

Britannique.

Bulow.

rt

hsey, Schulenb. Cadogan, Roff. Lumley.

St. Laurent, Bothmer, Stairs.

Kellum

Sybourg

Efcad.

2. Stairs

3. Roff.

2. Lumly

1. Cadogan

2. Schombergh

2. Palmer

1. Wood

Bat.

1. Prefton

1. Stalmeifter

Efcad.

4. Els

2. voigt

2. St. Laurent

... Pont-Prince

1. Amama

l'Au

terc

urray,

De Vynne

Glintra

Natzmer.

Dorfflingh

Hackeborn